

Université de Montréal

L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie :
Conceptualisation par les médecins vétérinaires de leurs responsabilités morales et
professionnelles

par Dominick Rathwell Deault

Département de sciences cliniques
Faculté de médecine vétérinaire

Thèse présentée à la Faculté de médecine vétérinaire
en vue de l'obtention du grade de *Philosophiae Doctor* (Ph. D.)
en sciences vétérinaires

Septembre 2017

©, Dominick Rathwell Deault, 2017

Résumé

La profession vétérinaire fait face à une multitude de dilemmes éthiques. Pour certains de ces dilemmes, les vétérinaires peuvent orienter leurs actions en fonction des recommandations légales émanant de leur code de déontologie. Dans d'autres cas, aucune directive légale n'est impérative et les vétérinaires se retrouvent seuls face à la décision. L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie est l'une de ces situations. L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie se définit comme une euthanasie visant un animal en parfaite santé psychique et physique pour lequel le propriétaire demande la mise à mort pour des raisons qui lui sont propres. Les balises entourant le déroulement et les méthodes utilisées pour provoquer l'euthanasie de convenance sont bien définies, mais ces balises n'incluent pas d'évaluation de l'impact de cette mise à mort sur les acteurs concernés, dont l'animal. Le dilemme a été étudié précédemment par des philosophes et des éthiciens en éthique animale, mais n'a été que peu évalué dans la perspective directe des médecins vétérinaires. L'ensemble de ces auteurs conclut que l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie est délétère pour la profession et pour les animaux. De plus, aucune statistique n'est disponible concernant la prévalence de cette pratique au sein des établissements vétérinaires québécois. Ceci étant dit, la pratique de l'euthanasie de convenance est présente dans la majorité des établissements vétérinaires au Québec. Si cette pratique est considérée comme délétère, alors pourquoi continue-t-on de la pratiquer au sein des établissements québécois et pourquoi aucune balise formelle ne la régleme en profondeur? Comment le vétérinaire analyse-t-il la situation? Plus précisément comment le vétérinaire perçoit-il ses responsabilités professionnelles et morales dans le cadre de ce dilemme? Afin de répondre à certaines de ces questions, une recherche a été initiée. Cette recherche s'est déroulée en deux phases. La première phase visait

une analyse réflexive du dilemme tel que vécu par les vétérinaires. Pour ce faire, une recherche qualitative a été entreprise et quatorze entrevues ont été menées auprès de vétérinaires. Par la suite, une recherche à plus grande échelle a été entreprise avec l'aide d'un questionnaire diffusé en ligne à l'ensemble de la population vétérinaire du Québec afin de vérifier la prévalence des constats émis suite à la première phase de la recherche et aussi afin de quantifier statistiquement le dilemme. Suite à la tenue de ces études, il est possible de mieux comprendre la complexité du dilemme et la diversité des circonstances entourant les demandes d'euthanasie de convenance. De ce fait, il a été établi que les vétérinaires font face à une double loyauté lorsqu'ils sont confrontés à une demande d'euthanasie de convenance. Cette double loyauté explique comment le vétérinaire visualise ses responsabilités envers l'animal et envers son client, le propriétaire de l'animal. Les vétérinaires se sont identifiés comme des acteurs importants dans ce dilemme. Ils considèrent que le dilemme émane d'une lacune sociétale en matière de compréhension de ce que représentent l'engagement et les responsabilités émanant de l'adoption d'un animal de compagnie. Les vétérinaires ont soulevé différentes pistes de solutions afin d'améliorer la problématique que représente l'euthanasie de convenance au sein des établissements vétérinaires. Ces pistes pourraient servir de base à la profession pour amener la société à prendre conscience du dilemme. Elles permettraient ultimement de diminuer le nombre d'euthanasie de convenance qui se pratique dans les établissements vétérinaires. De ce fait, elles pourraient même rediriger cet acte vers son but réel, soit le soulagement des souffrances d'un patient.

Mots clefs : Euthanasie de convenance, animaux de compagnie, médecine vétérinaire, éthique vétérinaire, responsabilité morale, responsabilité professionnelle, recherche qualitative, recherche quantitative, analyse factorielle.

Abstract

Veterinarians similarly to other professionals, face multiple ethical dilemmas. At times, legal boundaries help veterinarians decide which action to choose. Otherwise, in cases such as convenience euthanasia, no imperative legal boundaries exist, and veterinarians face the dilemma alone. Convenience euthanasia is defined as euthanasia of a physically and psychologically healthy animal for owner-related reasons. In other words, these cases of euthanasia are performed for the pet owner's convenience. Guidelines exist to set boundaries on the method used to induce the animal's death. However, guidelines do not exist to help veterinarians evaluate the impact of this euthanasia on the primary actors in this dilemma: the animal, the pet owner and the veterinarian. This dilemma has been studied by philosophers and ethicists in the field of animal ethics, but little attention was given to the veterinarian's direct perspective. Additionally, statistics on the prevalence of convenience euthanasia in veterinary practices are unavailable. To date, all authors conclude that convenience euthanasia is harmful for the profession and the animals. The veterinary profession on the other hand recognizes that convenience euthanasia is performed in most veterinary practices in Quebec. So, if convenience euthanasia is recognized as an harmful practice, why are legal boundaries not in place to allow veterinarians to refuse to perform them? How do veterinarians evaluate the situation? Finally, how do veterinarians perceive their professional and moral duties in this dilemma?

A research project was initiated to answer some of these questions. The project was done in two parts. The first was to perform a qualitative reflective analysis of the dilemma as experienced by 14 interviewed veterinarians. The second was to evaluate the dilemma on a

larger scale. An online questionnaire was sent to all veterinarians within the field of companion animal practice in the province of Quebec. The prevalence of the initial conclusions (part 1) within a larger group of 185 veterinarians was then evaluated and analyzed statistically (part 2).

This research project shed light on the complexity of the dilemma and the diversity of circumstances surrounding convenience euthanasia requests. Veterinarians face double allegiance when they are requested to perform convenience euthanasia. This double allegiance is a consequence of the veterinarian's perceived duties towards animals and towards pet owners. Veterinarians were identified as major stakeholders in this dilemma. They considered that the convenience euthanasia dilemma was the result of social loopholes. These social loopholes were described as the incapacity of pet owners to understand correctly the duties and commitment related to adopting a pet. Veterinarians raised many potential solutions to improve the situation. These suggestions could serve as a starting point to improve societal awareness of this dilemma and ultimately diminish the number of convenience euthanasia requests. Euthanasia would then remain true to its initial vocation (i.e. end patient suffering).

Keys words: Convenience euthanasia, companion animal, veterinary medicine, veterinary ethics, moral duties, professional duties, qualitative research, quantitative research, factorial analysis.

Table des matières

	Pages
Résumé.....	i
Abstract.....	iii
Table des matières.....	v
Liste des tableaux.....	xi
Liste des abréviations.....	xii
Dédicace.....	xiii
Remerciements.....	xiv
Mise en contexte.....	1
Chapitre 1 : Introduction.....	4
Chapitre 2 : Recension des écrits.....	9
2.1. Sémantique et définitions de l'euthanasie.....	9
2.2. L'euthanasie de convenance, un choix difficile pour les vétérinaires.....	11
2.3. La loyauté du vétérinaire envers les différentes composantes du milieu.....	16
2.4. L'animal possède-t-il une valeur morale?.....	20
2.4.1. Les caractéristiques de l'être digne de considération morale.....	20
2.4.2. Les écoles de pensée.....	23
2.4.2.1. L'approche déontologique.....	24
2.4.2.2. La théorie des droits des animaux.....	24

2.4.2.3. L'éthique du contrat simple	26
2.4.2.4. L'utilitarisme.....	27
2.4.2.5. Le <i>welfarisme</i>	28
2.4.2.6. Les éthiques de la vertu : le principisme et l'éthique de la sollicitude	30
2.4.3. Les éthiques de la responsabilité.....	31
2.4.3.1. L'éthique de la responsabilité selon Levinas.....	33
2.4.3.2. L'éthique de la responsabilité selon Simon	35
2.4.3.3. L'éthique de la responsabilité selon Strawson et Fisher	36
2.4.3.4. L'éthique de la responsabilité selon Jonas.....	38
2.4.3.5. La responsabilité pragmatique : Fraser et Métayer.....	39
2.5. La responsabilité juridique actuelle	46
2.6. Le lien relationnel humain animal	50
2.7. Conclusion	51
Chapitre 3 : Méthodologie	53
3.1. Cadre de référence	53
3.2. Questions de recherche	55
3.3. Objectifs.....	56
3.4. Méthodologie phase 1	56
3.4.1. Devis qualitatif descriptif.....	56
3.4.2. Hypothèse de travail	58
3.4.3. Méthode de collecte de données	59
3.4.4. Population cible	60
3.4.5. Recrutement	61
3.4.6. Échantillonnage.....	62
3.4.7. Collecte de données	63
3.4.8. Méthode d'analyse qualitative par codage.....	64
3.4.9. Analyse des données	65

3.4.10. Limitations de l'analyse qualitative	66
3.5. Méthodologie phase 2	67
3.5.1. Devis quantitatif.....	67
3.5.2. Hypothèses de travail.....	68
3.5.3. Méthode de collecte de données	68
3.5.4. Population cible	70
3.5.5. Recrutement et échantillonnage.....	70
3.5.6. Analyse des données	71
3.5.7. Limitations de l'approche quantitative	72
3.6. Considérations éthiques	74
3.7. Diffusion des résultats.....	75

Chapitre 4 : Conceptualization of convenience euthanasia as an ethical

dilemma for Quebec veterinarians	76
4.1. Abstract	76
4.2. Introduction.....	78
4.3. Methods.....	79
4.3.1. Methodological approach.....	79
4.3.2. Population studied and sampling	80
4.3.3. Data analysis	81
4.4. Results.....	82
4.5. Discussion	90
4.6. Conclusion	93
4.7. Acknowledgement	95
4.8. Reference list	95

Chapitre 5 : Expected consequences of convenience euthanasia perceived

by Quebec veterinarians.....	97
------------------------------	----

5.1. Abstract	97
5.2. Introduction	99
5.3. Method	100
5.3.1. Methodological approach.....	100
5.3.2. Consequences of convenience euthanasia	100
5.3.3. Population studied and sampling	100
5.3.4. Data analysis	101
5.4. Results.....	102
5.5. Discussion	109
5.6. Conclusion	113
5.7. Acknowledgement	114
5.8. Bibliography	114

Chapitre 6 : L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie; portrait

du dilemme au sein de la profession vétérinaire québécoise.	116
6.1. Résumé.....	116
6.2. Introduction.....	117
6.3. Méthodologie	121
6.3.1. Devis de recherche.....	121
6.3.2. Population et échantillonnage	121
6.3.3. Analyse de prévalence	122
6.3.4. Analyse factorielle exploratoire des déterminants.....	123
6.4. Résultats.....	124
6.4.1. Description de l'échantillon.....	124
6.4.2. Analyse des proportions de répondants en accord avec les énoncés	127
6.4.3. Analyse factorielle	136
6.5. Discussion	141
6.6. Conclusion	146

6.7. Limitations	147
6.8. Bibliographie.....	149
Chapitre 7 : Discussion générale.....	151
7.1. Le vétérinaire, un acteur important au sein du dilemme de l'euthanasie de convenance	151
7.2. La double loyauté.....	153
7.3. Application du concept de responsabilité	156
7.4. Les responsabilités professionnelles et légales des vétérinaires	157
7.5. Les responsabilités morales	158
7.5.1. Les responsabilités envers l'animal	158
7.5.2. Les responsabilités envers le propriétaire de l'animal (le client)	159
7.5.3. Les responsabilités envers la profession et la société	161
7.6. Les solutions proposées	165
Chapitre 8 : Conclusion	168
8.1. Apport de la thèse	169
8.2. Portée de la thèse	171
8.3. Pistes de recherche.....	174
Bibliographie.....	176
Annexe 1 : Guide d'entrevue	xv
Annexe 2 : Formulaire de consentement phase 1	xvi

Annexe 3 : Liste des codes..... xx

Annexe 4 : Lettre d’invitation à participer au projet de recherche phase 2 xlii

Annexe 5 : Formulaire de consentement phase 2 xliii

Annexe 6 : Questionnaire phase 2 xlvii

Liste des tableaux

Page

Chapitre 5

Tableau 1: Perceptions of veterinarians that agree or refuse to proceed with convenience euthanasia.....	103
--	-----

Chapitre 6

Tableau 1: Description démographique des 185 participants et de la population visée (nombre total de vétérinaires en pratique des animaux de compagnie).....	126
--	-----

Tableau 2: Choix de réponses des 185 participants	132
---	-----

Tableau 3: Analyse factorielle exploratoire des catégories de questions sélectionnées (Q2, Q3, Q4) sur l'euthanasie de convenance	137
---	-----

Tableau 4: Association entre les facteurs 1 et 2 et les variables milieu de pratique (Milieu), année d'expérience (Pratique), genre, ou statut au sein de l'entreprise vétérinaire (Statut)	139
---	-----

Liste des abréviations

ACMV: Association canadienne des médecins vétérinaires

AMVQ: Association des médecins vétérinaires du Québec (en pratique des animaux de compagnie)

OMVQ: Ordre des médecins vétérinaires du Québec

WVA: World Veterinary Association

Aux hommes de ma vie,
Maxim, Alexis, Simon, Marcel, Philippe

Et à ma mère qui un jour m'a fait don de cette pensée qui me suit depuis :

Follow your heart, believe in what you feel, that's what it takes for dreams to be real.

Remerciements

Lors de mon entrée dans le domaine de la médecine vétérinaire, je n'aurais pas imaginé que je me destinais à poursuivre mes études aux cycles supérieurs. J'ai choisi de le faire à la suite de ma présence au premier congrès du Groupe de recherche international en droit animal (GRIDA). En assistant à ce congrès, j'ai compris que quoiqu'en première ligne dans les interactions entre les humains et les animaux, les vétérinaires étaient des acteurs mal compris et dont la voix n'était que peu entendue dans le cadre de dilemmes éthiques frappant leur réalité professionnelle.

Je tiens à remercier Mme Béatrice Doizé qui fut l'instigatrice de cette recherche et sans qui je n'aurais pas entrepris cette aventure. Merci d'avoir cru en moi et de m'avoir soutenue pendant toutes ces années.

Je tiens à remercier ma directrice Mme Béatrice Godard qui a accepté de faire partie de cette aventure. Votre expertise m'a été d'une aide extrêmement précieuse. Un énorme merci pour les conseils qui ont grandement fait cheminer ce projet et qui ont permis d'y apporter une perspective éthique innovatrice.

Merci également à ma codirectrice Dre Diane Frank dont l'expertise clinique a permis de garder la vocation de ce projet bien en place. En espérant que cette recherche ait une influence sur la profession à la hauteur de celle que vous apportez dans votre domaine.

Un merci spécial au Dr André Ravel qui m'a permis de pousser la compréhension et l'évaluation de cette recherche. Merci pour votre patience, votre soutien et vos nombreux conseils.

Merci à Dre Joane Parent pour vos conseils et votre appui tout au long de ce projet.

Merci à Philippe-Aubert Côté pour son aide et son expertise.

Un énorme merci à tous les vétérinaires qui ont pris le temps de participer à cette étude. Sans vous, cette recherche n'aurait jamais pu avoir lieu.

Et surtout,

Merci à mes parents, Marcel Deault et Madeleine Rathwell qui m'ont appris à regarder la vie du bon côté et à toujours défendre mes convictions. Sans vous, je ne serais pas la femme que je suis aujourd'hui. Merci pour votre soutien inconditionnel dans tous les projets de ma vie.

Merci à mes beaux-parents Michelle Laplante et Richard Lajoie pour votre soutien dans toutes les sphères de ma vie. Je vous suis reconnaissante pour votre écoute et votre précieuse aide auprès de mes deux trésors.

Merci à mon conjoint Simon sans qui toute cette aventure n'aurait pas été possible. Je te remercie pour le nombre incalculable de fois où tu as été là pour me soutenir et m'encourager à persévérer malgré les défis et les embûches qui ont peuplé cette aventure. Ta patience et ton soutien ont été salutaires.

Et finalement, merci à mes enfants Maxim et Alexis qui me rappellent tous les jours que la vie est plus belle si on la regarde simplement. Merci de m'apprendre à reconnaître l'essentiel.

Mise en contexte

Lors de mon introduction sur le marché du travail en tant que médecin vétérinaire dans le domaine des animaux de compagnie, j'ai été confrontée à différents défis d'ordre éthique. Je me suis aperçue rapidement, en observant mes collègues, qu'il n'y avait pas de solution parfaite pour résoudre ces situations. Les cas d'euthanasie de convenance ont été particulièrement difficiles pour moi à gérer. Certains de mes collègues acceptaient tout simplement d'en faire, d'autres refusaient et transféraient le patient à un collègue, certains convainquaient le propriétaire de leur donner leur animal et finalement certains ne voulaient tout simplement pas être confrontés à de telles situations et refusaient toutes demandes. Tel qu'il le sera présenté dans la section de la recension des écrits, les médecins vétérinaires qui se heurtent au dilemme de l'euthanasie de convenance n'ont pas de balises précises et impératives pour les guider dans leur prise de décision clinique. Le statut légal des animaux de compagnie au sein de la société québécoise n'interdit pas l'euthanasie de convenance et le propriétaire peut disposer de son bien comme bon lui semble, tant qu'il s'agit d'une mise à mort humanitaire. Il demeure par contre possible, pour un médecin vétérinaire, de refuser de pratiquer cette intervention.

Par curiosité, je me suis rendue au premier congrès du Groupe de recherche international en droit animal (GRIDA) et j'ai été frappé de voir à quel point les vétérinaires étaient mal perçus en général par les groupes de protection des animaux. Lors de ce congrès, j'ai eu l'opportunité de discuter avec des personnes travaillant avec des animaux ou défendant les droits des animaux qui émanaient de différents milieux. L'une d'entre elles, Dre Béatrice Doizé, enseignait à la faculté de médecine vétérinaire. À la suite de notre

discussion, je me suis alors décidée à investiguer la question et ceci a donné naissance à cette recherche. Au premier abord, cette recherche se voulait descriptive et a été conçue pour un projet de maîtrise qui a débuté en septembre 2010. De fil en aiguille, le sujet de recherche sollicitait beaucoup d'intérêt de la part de mes collègues vétérinaires. L'importance du sujet étudié et la pertinence de poursuivre la recherche m'ont alors mené à la transition d'un projet de maîtrise vers un projet de doctorat. La recherche est donc passée d'un objectif de description qualitative vers un objectif de description à plus large échelle qui incluait un devis quantitatif au premier volet élaboré.

Tel qu'il le sera démontré dans la recension des écrits, la problématique de l'euthanasie de convenance a été décrite par différents auteurs œuvrant dans la sphère de l'éthique animale. Cependant, la situation n'a été que peu décrite dans la perspective directe des médecins vétérinaires et majoritairement l'euthanasie de convenance est mal perçue par dans les écrits disponibles dans la sphère de l'éthique animale. Comme les demandes d'euthanasie de convenance sont toujours présentes dans le quotidien des vétérinaires québécois, un questionnement concernant l'évaluation éthique de ce dilemme par ces vétérinaires persiste. Certaines recherches ont été effectuées au sein de corps professionnels vétérinaires dans d'autres pays(1,2). Ces études concluent que les vétérinaires sont foncièrement en désaccord avec l'euthanasie de convenance. La question concernant la situation dans la province de Québec demeure sans réponse.

Cette recherche aspirait donc à décrire la problématique de l'euthanasie de convenance selon les perceptions des médecins vétérinaires travaillant dans le domaine des animaux de compagnie au Québec sous l'optique du concept de responsabilité en lien avec le rôle de médecin vétérinaire, concept qui à mon avis représente bien le dilemme en y incluant

l'absence de balises impératives légales orientant l'action et l'ensemble des valeurs influençant les décisions. Le concept de responsabilité permet également de mettre en lumière la singularité de chaque demande d'euthanasie et de sa pratique en général en territoire québécois. Cette recherche ne se veut pas une prise de position sur le dilemme, ni un jugement envers les décisions prises par mes collègues vétérinaires. Il est une recherche exploratoire et descriptive et vise une meilleure connaissance d'un dilemme éthique présent au sein de la profession vétérinaire en général.

Chapitre 1 : Introduction

La vie en société engendre un nombre incalculable d'interactions entre les êtres vivants. Quoiqu'il serait agréable de penser que ces interactions se déroulent exclusivement dans un climat de bonne entente et de respect mutuel, cette vision utopique est loin de la réalité quotidienne, et ce, quelle que soit la société étudiée. Heureusement, des réglementations régissent et encadrent ces interactions obligeant les êtres vivants humains concernés à agir selon des normes bien précises. Toutefois, dans certaines situations, ces balises réglementaires n'orientent pas toutes de façon impérative le choix d'une action et il est possible pour l'acteur concerné d'agir de deux manières diamétralement opposées sans enfreindre la moindre loi. Ces actions diamétralement opposées confrontent souvent deux visions distinctes de ce qui peut être considéré comme éthiquement ou moralement souhaitable. Ces situations caractérisent ce qu'on appelle les dilemmes éthiques. Ces derniers sont présents dans toutes les sphères de notre société. Il est possible d'être confronté à des dilemmes éthiques dans les actions de la vie quotidienne, mais aussi dans les actions où les gestes posés se font dans le cadre d'activités professionnelles. Des philosophes et des chercheurs dans le domaine de l'éthique se sont penchés sur ces questions éthiques afin d'en comprendre les fondements et parfois même afin de présenter des solutions à ces problématiques(3-6). Le domaine de la médecine vétérinaire n'échappe pas à cette réalité(7, 8). Une particularité de ce domaine rend toutefois les dilemmes éthiques vétérinaires particuliers par rapport à plusieurs autres champs professionnels. En effet, les dilemmes éthiques vétérinaires se caractérisent par l'impact du choix d'action étudié non seulement sur les humains, mais également sur d'autres

êtres vivants, les animaux. Toutefois, cette particularité n'est pas exclusive à la profession vétérinaire. Des chercheurs dans le domaine de l'éthique animale et dans le domaine de l'éthique environnementale s'intéressent aussi à l'impact des actions humaines sur les animaux et prennent donc aussi les animaux en considération dans leurs recherches(9-12). Dans le domaine de l'éthique vétérinaire, l'animal peut être perçu non seulement comme un être vivant dont les intérêts ou la valeur peuvent être pris en considération, mais peut également être perçu comme un patient au même titre que les patients dans le domaine de la médecine humaine(7, 9). En effet, les chercheurs en éthique animale et environnementale n'ont pas recours à des animaux à titre intégrale de leur activités professionnelles, alors que pour sa part, le rôle du vétérinaire travaillant dans le domaine des animaux de compagnie se définit principalement par sa tâche de soignant auprès des animaux. De plus, en médecine humaine, les patients sont considérés comme ayant des intérêts devant être intrinsèquement pris en considération. Cette valeur est reconnue aux patients humains du fait de la reconnaissance de leur statut d'être moral. À ce jour, l'animal n'est pas reconnu socialement comme un être moral et le sujet demeure matière à débat. Il n'y a pas de consensus présent au sein de la profession vétérinaire, d'où les différences d'opinion sur plusieurs sujets par ces derniers.

Ainsi, comme toute autre sphère de la société, la profession vétérinaire doit faire face à maintes problématiques d'ordre éthique dont par exemple l'euthanasie de convenance, l'acharnement thérapeutique, les procédures chirurgicales esthétiques pour ne nommer que celles-là. Plusieurs de ces problématiques semblent émaner de la dissonance existante entre le statut légal et les revendications concernant le statut moral des animaux au sein de la société humaine(7). Le statut des animaux de compagnie au sein de la société

humaine est un sujet de questionnement philosophique depuis plusieurs centaines d'années(12). Jeremy Bentham a écrit ses réflexions concernant la condition animale dès le 19^e siècle(3). À ce jour, ce questionnement concernant les interactions directes et indirectes entre les sociétés humaine et animale persiste. La justesse des actions humaines est souvent remise en question. De multiples situations sont présentes au sein de la profession vétérinaire, où les intérêts des patients sont en conflit avec les demandes faites par les propriétaires de ces animaux. Le médecin vétérinaire se situe alors entre le propriétaire et l'animal et tente d'agir au mieux de ses connaissances afin de gérer la situation. Un questionnement persiste concernant la démarche des vétérinaires les amenant à prendre leur décision dans de telles situations. La définition des responsabilités du vétérinaire envers chaque acteur impliqué dans la situation problématique ne se limite pas au cadre légal auquel il a le devoir de se soumettre. Toutefois, la définition de responsabilité morale est inexistante au sein de la profession. La situation de l'euthanasie de convenance (euthanasie d'animaux sains autant d'un point de vue psychologique que physique) est un exemple de ces dilemmes éthiques qui parsèment le quotidien des médecins vétérinaires travaillant dans le domaine des animaux de compagnie.

Afin de mieux comprendre la situation de l'euthanasie de convenance au sein de la profession vétérinaire québécoise, une recherche a été entreprise. Cette thèse a été rédigée dans le cadre d'un projet de doctorat effectué à l'Université de Montréal pour l'obtention d'un grade de Ph. D. en sciences vétérinaires. Tel que nous le démontrerons dans la section de la recension des écrits, l'euthanasie de convenance est reconnue comme étant un dilemme éthique important dans la pratique quotidienne de la médecine des animaux de compagnie. Malgré le manque de statistiques sur le sujet, il est reconnu dans la

profession que cette intervention est régulièrement pratiquée dans les établissements vétérinaires. Nous nous sommes donc demandés comment les vétérinaires perçoivent-ils leurs responsabilités autant morales que professionnelles lorsqu'ils sont confrontés à une demande d'euthanasie de convenance. Après cette introduction, le deuxième chapitre présentera une recension des écrits permettant de faire une synthèse des publications qui ont été écrites sur le sujet.

Par la suite, le troisième chapitre présentera l'aspect méthodologique de la recherche et permettra de décrire les devis de recherche qui ont été utilisés. Cette recherche s'est effectuée en deux phases. Ce chapitre décrira donc en premier lieu le devis qualitatif qui encadra la première phase de la recherche. Ensuite, la deuxième partie de ce chapitre présentera le devis quantitatif qui a été utilisé.

Comme cette thèse présente les résultats de notre recherche en utilisant les trois articles qui ont été écrits et publiés pour relater les résultats et présenter les conclusions émanant de ceux-ci, le chapitre quatre présentera le premier article : *Conceptualization of convenience euthanasia as an ethical dilemma for Quebec veterinarians*(14). Le chapitre cinq présentera le deuxième article : *Expected consequences following convenience euthanasia by Quebec veterinarians*(15). La présentation des résultats de l'analyse qualitative a été scindée en deux articles afin de s'adapter aux demandes de publication du journal, la Revue vétérinaire canadienne. Ces deux chapitres présentent les résultats de l'analyse qualitative descriptive faite lors de la première partie de cette recherche. Par la suite, le chapitre six présentera le troisième article : *L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie, portrait du dilemme au sein de la profession vétérinaire québécoise*(16). Cet article relate les résultats de la deuxième partie de cette recherche.

Le chapitre sept présentera une discussion générale de l'ensemble des résultats recueillis. Ce chapitre se veut une synthèse des constats pouvant être tirés de cette recherche. Finalement, le chapitre huit conclura cette thèse en exposant l'apport et la portée de cette thèse au sein de la communauté scientifique. Par cette recherche, nous avons exposé les balises entourant les décisions d'euthanasie de convenance au sein des pratiques vétérinaires québécoises. Cette description du dilemme éthique en permet une meilleure compréhension et permettra, nous l'espérons, l'élaboration de lignes directrices par la profession dans le but de mieux accompagner les vétérinaires dans leurs décisions cliniques. Lors de nos recherches, nous avons également sondé l'opinion vétérinaire sur les pistes de solutions qu'ils envisagent afin d'améliorer la situation de l'euthanasie de convenance. Quoique cette recherche visait la population vétérinaire québécoise, nous sommes persuadées que les résultats pourront être utiles à d'autres corps professionnels vétérinaires afin aussi d'évaluer la situation de l'euthanasie de convenance sur leur territoire. Ce chapitre se terminera par l'exposition des pistes de recherche potentielle qui émanent de cette recherche. Par celle-ci, nous démontrons que les vétérinaires sont des membres actifs dans les dilemmes auxquels ils sont confrontés lors de leurs activités professionnelles et que leur voix doit être prise en considération dans l'évaluation des dilemmes éthiques. Nous espérons que cette recherche suscitera de l'intérêt à décrire ces dilemmes dans la perspective des médecins vétérinaires et qu'ainsi il sera possible de solliciter leur aide dans l'élaboration de pistes de solutions où ils se verront comme des membres actifs.

Chapitre 2 : Recension des écrits

2.1. Sémantique et définitions de l'euthanasie

L'étiologie du mot euthanasie provient de deux mots d'origine grecque soit le terme *eu* qui signifie bon et le terme *thanatos* qui signifie mort. Le mot euthanasie veut donc dire bonne mort. Dans une définition plus complète et d'un ordre plus juridique du terme, l'euthanasie est un « usage de procédés qui permettent d'anticiper ou de provoquer la mort pour abrégé l'agonie d'un malade incurable ou lui épargner des souffrances extrêmes(17) ». Cette définition reflète la situation telle que vécue dans le cadre d'euthanasie du patient humain. Toutefois elle ne reflète pas la situation telle que vécue par le monde vétérinaire chez qui l'utilisation du terme est fortement répandue. L'utilisation du terme euthanasie est aussi plus librement utilisée en médecine vétérinaire et englobe également les euthanasies de convenance qui ne visent pas le soulagement des souffrances. Selon Tom Regan(18), auteur d'ouvrages sur les droits de l'animal et philosophe prônant l'approche abolitionniste, le mot euthanasie ne devrait être utilisé que si la mort est provoquée dans le but de servir les meilleurs intérêts de la vie visée. Or, tel que mentionné précédemment, dans le domaine de la médecine vétérinaire, l'euthanasie est un acte qui se réfère à toutes actions provoquant la mort d'un animal par un procédé causant le moins de douleur possible, que ce soit dans l'intérêt ou non de l'animal, donc que ce dernier soit en bonne santé, autant mentale que physique, ou non. Selon Jill Jepson(19), l'utilisation du terme euthanasie pour tous les événements concernant la mise à mort d'animaux sert à adoucir les impacts négatifs de ces décisions et à diminuer

l'aversion ressentie lorsqu'il est question du droit des humains à prendre la vie des animaux.

De plus, dans le domaine de la médecine humaine, il existe des qualificatifs pouvant se rattacher au terme de l'euthanasie. Cette dernière peut être active ou passive. L'euthanasie passive se définit par la décision de ne pas traiter donc d'omettre un traitement pour un patient. Cette omission entraîne la progression du processus pathologique et ultimement la mort du patient. L'euthanasie active, pour sa part est, comme le qualificatif l'indique, le fait de prendre une action concrète provoquant la fin de la vie du patient. Par son souci de soulager les souffrances de ses patients et de respecter la loi, il est improbable qu'un médecin vétérinaire prenne la décision de ne plus porter de soins à un patient dans le but de provoquer sa mort. Sémantiquement, les cas en médecine vétérinaire sont tous considérés comme des cas d'euthanasie active.

Dans le domaine de la médecine vétérinaire, plus particulièrement dans le champ de pratique des animaux de compagnie, les vétérinaires doivent accomplir très souvent des euthanasies. À ce jour, aucune statistique n'est disponible concernant le nombre d'euthanasies pratiquées dans les établissements vétérinaires au Québec. Certaines statistiques sont toutefois rapportées aux États-Unis et au Royaume-Unis. Aux États-Unis, un vétérinaire peut s'attendre à devoir procéder à une euthanasie chez 2% des patients rencontrés à l'établissement vétérinaire et ils devront engager une discussion sur l'euthanasie chez 1,2 % de leur cas(20). Une étude de Batchelor et McKeegan concernant la fréquence des dilemmes éthiques au sein de la profession vétérinaire au Royaume-Uni démontre que les cas d'euthanasie de convenance représentent 7 % des situations problématiques dans le quotidien de ces vétérinaires(21). Une bonne proportion de ces

euthanasies est qualifiée d'euthanasie de convenance, ou d'euthanasie de confort, car les animaux mis à mort sont en bonne santé, ils ne présentent pas de lacune comportementale et ils ne sont pas atteints d'une pathologie curable ou non. Par définition, l'euthanasie de convenance est :

« La mise à mort d'animaux en santé dont les propriétaires veulent se débarrasser, car leurs situations matérielles, familiales ou maritales changent. En bref, la démarche de l'euthanasie est dictée non pas par la préoccupation envers l'animal, mais par le seul désir du propriétaire(13). »

Selon les positions, le questionnement sur la pertinence de l'utilisation du terme euthanasie persiste pour les cas d'euthanasie de convenance. À ce jour, l'utilisation du terme euthanasie pour tous les cas de mise à mort en médecine vétérinaire est tellement répandue qu'il n'est pas possible de la qualifier d'impropre(7).

2.2. L'euthanasie de convenance, un choix difficile pour les vétérinaires

La décision de procéder à une euthanasie de convenance à la demande d'un propriétaire n'est pas une tâche facile(22). Plusieurs valeurs sont prises en compte dans l'évaluation du dilemme comme la valeur de la vie animale, la qualité de la vie animale, la liberté de choix que possède le propriétaire sur son bien que représente l'animal, la capacité du propriétaire de subvenir aux besoins de son animal, la volonté du vétérinaire de défendre ce qui lui semble juste pour son patient et pour son client, *etc.* La formation des vétérinaires ne les prépare que peu à faire face à cette problématique. Ils sont formés pour soigner la population animale et non pas pour la détruire sans raison valable(7). Selon leur année de graduation, certains vétérinaires n'ont pas reçu de formation d'éthique dans leur cursus. Toutefois, les cursus vétérinaires contiennent désormais des cours et le

dilemme de l'euthanasie de convenance est maintenant abordé dans la formation de ces professionnels. Les raisons motivant une personne à choisir la profession de médecin vétérinaire sont vastes, mais souvent l'amour et la compassion pour les animaux et la volonté d'aider les autres espèces sont des valeurs prédominantes chez plusieurs candidats(9). Lorsqu'ils sont aux prises avec le dilemme que représente l'euthanasie de convenance, les médecins vétérinaires ont très peu de ressources pour les aider à prendre une décision et pour les aider à débattre sur ce sujet moral. En raison de la pluralité d'opinions concernant le statut moral des animaux au sein de la profession vétérinaire(7), ce constat n'est pas étonnant. Les médecins vétérinaires travaillant dans le domaine des animaux de compagnie veulent pour la plupart aider les animaux, mais ce n'est pas une exigence de leur profession. En effet, lors de l'obtention de leur permis de pratique, les médecins vétérinaires font un serment qui est le suivant :

« Je, nom du médecin vétérinaire, au moment d'être admis au sein de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, affirme solennellement que je m'engage à remplir fidèlement les devoirs, obligations et responsabilités que m'imposent la loi et les règlements régissant la profession de médecin vétérinaire.

J'affirme solennellement que je m'engage à poser tous les actes professionnels au meilleur de mes connaissances et de mon jugement et à éviter tout ce qui pourrait être dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de ma profession. »¹

Ce serment que tous les médecins vétérinaires du Québec doivent porter ne stipule pas qu'ils doivent agir en visant le meilleur intérêt des patients, les animaux. Ils ne peuvent donc pas se servir de ce dernier pour guider leurs actions lorsqu'elles semblent aller à l'encontre du bien-être des animaux.

¹ Copie du serment prononcé lors de la cérémonie d'assermentation à la profession de médecin vétérinaire en juin 2009.

Le code de déontologie régissant la pratique vétérinaire au Québec comporte certains articles pouvant régir les actes d'euthanasie(23). Dans la section 5 (devoirs envers les animaux) du code de déontologie, il est écrit à l'article 54 : « le médecin vétérinaire doit refuser de pratiquer toute intervention pouvant nuire au bien-être de l'animal ou d'une population d'animaux ou qui, selon lui, comporte des souffrances inutiles.(23) » Toutefois, selon l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ), la mise à mort d'un animal en parfaite santé ne va pas à l'encontre de son bien-être si cette mise à mort est faite dans les règles de l'art et provoque un minimum de souffrance². L'OMVQ a publié un document de positionnement sur l'euthanasie des animaux(24). Ce document évalue l'acte d'euthanasie et émet des recommandations quant à la méthode de mise-à-mort choisie. En aucun cas il n'interfère dans les circonstances motivant la demande. Aussi selon l'article 8 du code de déontologie, advenant le cas où le vétérinaire est déjà en relation avec le client, il ne peut cesser d'agir pour ce dernier sans avis préalable(23). Ce dernier se doit de diriger son client vers un autre établissement ou un collègue qui pourra procéder à la demande d'euthanasie. Le médecin vétérinaire peut donc selon son code professionnel refuser de pratiquer une euthanasie de convenance en toute sécurité légale, si ce dernier dirige le client vers une autre ressource. Il n'existe donc aucun impératif légal exigeant que les vétérinaires procèdent à des euthanasies de convenance.

De plus, en 1999, l'*American Veterinary Medical Association* (AVMA) a publié son premier compte rendu sur le sujet de l'euthanasie dans le but d'émettre des recommandations sur cet acte(25). Dans sa version de 2006, l'AVMA définit l'euthanasie comme l'action d'induire humainement la mort à un animal. Pour l'évaluation des

² Syndic de l'OMVQ. Conversation téléphonique personnelle, 4 février 2010

différentes méthodes d'euthanasie, l'AVMA a élaboré des critères afin de diriger les médecins vétérinaires vers les méthodes les mieux appropriées selon l'espèce. Ces critères sont :

- 1) La capacité d'induire une perte de conscience et la mort sans causer de douleur, de détresse, d'anxiété ou d'appréhension ;
- 2) Le temps requis pour causer la perte de conscience ;
- 3) La fiabilité du procédé ;
- 4) La sécurité du personnel ;
- 5) L'irréversibilité du procédé ;
- 6) La compatibilité de la méthode avec les exigences et les besoins ;
- 7) L'effet émotif sur les observateurs ;
- 8) La compatibilité avec les évaluations subséquentes, dont l'examen des tissus en post mortem ;
- 9) La disponibilité des médicaments et le potentiel de risque d'abus par les humains ;
- 10) La compatibilité avec l'espèce, l'âge et l'état de santé du patient ;
- 11) La capacité de maintenir l'équipement requis en bon état ;
- 12) La sécurité pour les prédateurs, charognards si la carcasse est mangée(25).

Ce rapport de l'AVMA répond en partie à la demande des médecins vétérinaires et de la société pour un meilleur encadrement de l'euthanasie en ce qui a trait à la procédure médicale, mais il ne fournit pas d'outils pour la portion décisionnelle qui consiste à déterminer si l'euthanasie est un choix approprié dans un contexte particulier. En effet, les différentes composantes à prendre en considération dans la prise de décision relative à une euthanasie ne sont pas discutées dans ce rapport. Les lignes directrices de la version 2016 de ce rapport incluent désormais des recommandations sur l'aspect moral des décisions d'euthanasie(26). Dans ce rapport, les vétérinaires sont invités à évaluer les

circonstances entourant les demandes d'euthanasie. L'animal est décrit principalement d'une manière anthropocentrique, c'est-à-dire en fonction de ses liens avec l'être humain qui entoure l'animal, et les vétérinaires sont invités désormais à ouvrir le dialogue avec leurs clients lors de demandes d'euthanasie de convenance(26).

Le médecin vétérinaire qui refuse de procéder à une euthanasie de convenance peut avoir à faire face aux conséquences sinistres qui en résultent. Ces animaux sont parfois abandonnés dans des endroits plus ou moins sécuritaires, par exemple : dans un champ à la campagne ou sur les bordures des autoroutes. Ils peuvent être victimes de maltraitance de la part des propriétaires qui veulent s'en départir. D'autres vont subir une mise à mort non humanitaire avec les moyens dont disposent les propriétaires.

Une autre variable importante à prendre en considération est le fait que le Québec fait face à une surpopulation d'animaux domestiques qui ne s'améliore pas d'année en année. Le nombre d'abandons chez les animaux de compagnie ne cesse d'augmenter et les refuges sont surpeuplés. Selon un sondage de Léger marketing, les Québécois se sont départis de 23 % des chiens et de 25 % des chats qu'ils ont logés ou hébergés en 2007(27). Ce sondage fournit un portrait de la situation, mais n'élabore pas sur les raisons entourant ces abandons, ce qui ne permet pas d'évaluer quelle proportion de ces animaux était en santé physique et psychologique.

Finalement, en procédant à des euthanasies qui vont à l'encontre de leurs convictions, les médecins vétérinaires font face à un stress moral qui est reconnu pour entraîner des conséquences physiologiques et psychologiques graves chez ces professionnels(21). Plusieurs quittent le métier, car ils n'arrivent plus à gérer leur stress moral. Ils n'arrivent plus aussi à gérer l'indignation qu'ils ressentent face à l'irresponsabilité des propriétaires.

Ceux qui réussissent à vivre avec leur stress moral le font en se forgeant une carapace et en abandonnant leurs convictions morales(28).

2.3. La loyauté du vétérinaire envers les différentes composantes du milieu.

Ce n'est pas l'ensemble des membres de la profession de médecin vétérinaire qui éprouve de la difficulté à procéder à des euthanasies de convenance. En fait, les médecins vétérinaires sont motivés dans leur profession par diverses valeurs qui ne sont pas toujours concordantes d'un individu à l'autre. Certains sont dans la profession pour ce que cette dernière leur apporte d'un point de vue individuel. Que ce soit pour l'aspect financier, les satisfactions personnelles, (par exemples : les conditions de travail), l'interaction avec la clientèle, le style de vie compétitif ou la reconnaissance de la population, ces médecins vétérinaires sont poussés par une orientation sur soi-même(7). D'autres sont davantage centrés sur le client(7). Pour eux, ce qui est important est la satisfaction du client. En d'autres termes, certains médecins vétérinaires sont motivés par le sentiment d'accomplissement ressenti quand ils réussissent à répondre aux demandes de leurs clients. D'un autre côté, il y a ceux pour qui le patient demeure la préoccupation numéro un(7). Que ce soit en promotion de la santé, ou sur la gestion d'une pathologie, ces médecins vétérinaires veulent préserver la vie de leur patient. Il y a aussi les vétérinaires qui sont motivés par le bien-être, la protection et la compassion pour la population animale en général, sans préoccupation pour un individu en particulier(7). D'autres ont pour but de promouvoir leur profession(7). Ils recherchent de nouveaux défis pour faire avancer la profession et le savoir vétérinaire à son maximum. Finalement, il y a les médecins vétérinaires qui veulent poursuivre la recherche, l'enseignement et le

savoir sur le sujet vétérinaire, que ce soit pour le compte de l'avancement en médecine humaine, en médecine animale ou en santé publique(7). Finalement, pour certains vétérinaires la protection de la société humaine est la priorité(7). Tous ces types d'orientation vétérinaire ne sont qu'une énumération non exhaustive qui démontre que la population vétérinaire est vaste et très diversifiée. Un consensus sur le statut des animaux au sein de la profession est donc improbable, car leur place au sein de chaque sphère d'orientation n'est pas la même. Par contre, lorsqu'on étudie ces orientations selon le domaine de pratique, les allégeances des vétérinaires envers la profession, les animaux et les clients se rapprochent.

Il est attendu que les vétérinaires qui sont au service des patients sont moins enclins à procéder à des euthanasies de convenance, car ils considèrent, dans de telles circonstances, que l'animal a intérêt à poursuivre sa vie(10). La transgression de ce principe est tout simplement inacceptable pour eux. En ce sens, les animaux sont des êtres sensibles, capables de ressentir de la douleur, de l'anxiété et de la peur. Ces capacités les rendent enclins à éviter la mort. Cette capacité sensorielle est désormais reconnue d'un point de vue légal au sein de la législation québécoise(29). Les animaux ont également la capacité de ressentir du plaisir ce qui les entraîne à rechercher les sources de sensations agréables. La mort n'étant pas considérée normalement comme une source de plaisir, les animaux sont donc enclins à l'éviter afin de jouir des plaisirs de leur vie. De plus, il est maintenant reconnu au sein de la profession vétérinaire que les animaux possèdent des capacités cognitives qui s'apparentent à l'intelligence(30). Par cette intelligence, les animaux arrivent à établir des liens avec des humains et ainsi être des acteurs clefs dans la création du lien humain-animal. Les animaux ont aussi une

conscience de soi qui leur permet d'analyser et de comprendre une expérience et d'anticiper certains événements en ressentant des émotions comme de l'anxiété et du plaisir. La nature même des animaux les entraîne donc à faire des choix qui sont dans l'intérêt de leur bien-être lorsqu'ils doivent prendre une décision(30). En prenant donc en considération ces capacités cognitives et intellectuelles, il serait délétère pour un être jouissant de telles capacités d'être mis à mort prématurément. Afin de juger de l'intérêt des animaux qui sont en bonne santé à continuer à vivre plutôt qu'à mourir, les pistes de réflexions suivantes ont été élaborées : bien qu'il n'y ait aucun consensus en la matière au sein de la profession vétérinaire, il est pertinent de prendre en considérations les conditions de vie des animaux pour juger de leur intérêt à vivre. Il est donc envisageable que les vétérinaires qui orientent leurs services sur les besoins de leurs patients ne soient pas nécessairement contre l'euthanasie de convenance(7). Toutefois, s'il existe une autre solution pour leur patient, alors ils opteront pour une avenue plus respectueuse de la vie de ces animaux. Dans un même ordre d'idées, les vétérinaires qui sont au service de leur patient sont souvent enclins à vouloir respecter leur bien-être. Il existe de multiples définitions du bien-être animal. Un résumé possible de ces positions définirait le bien-être animal comme étant une situation où l'animal peut exprimer ses comportements naturels et où ses besoins psychologiques et physiques sont satisfaits. Cette situation serait propice si l'animal vit en symbiose avec son environnement. Selon une définition plus précise provenant de la vision *welfariste*, en état de bien-être, l'animal devrait toujours ressentir le moins d'émotions négatives comme la peur, la douleur et la faim et devrait expérimenter le plus de sensations positives provenant du contentement de ses plaisirs instinctifs(30). En vertu de la piste de réflexion proposée ci-dessus, il est donc difficile

d'envisager une situation où la mise à mort serait justifiée dans la mesure où le bien-être des animaux est respecté et qu'il existe d'autres alternatives.

D'un autre côté, dans de la législation québécoise, l'animal est considéré comme un bien sensible dont les impératifs biologiques doivent être respectés par son propriétaire. Comme l'animal entre toujours sous la catégorie des biens, il est permis au propriétaire de disposer de son bien au moment qui lui semble opportun. En effet, depuis l'adoption le 4 décembre 2015 de la loi 54 visant l'amélioration du statut juridique de l'animal, l'animal est désormais aussi reconnu comme un être sensible ayant des impératifs biologiques auxquels son propriétaire se doit de répondre. Les impératifs biologiques sont définis comme étant :

« les besoins essentiels d'ordre physique, physiologique et comportemental liés, notamment, à l'espèce ou à la race de l'animal, à son âge, à son stade de croissance, à son niveau d'activité physique ou physiologique, à sa sociabilité avec les humains et autres animaux, à ses capacités cognitives, à son état de santé, ainsi que ceux liés à son degré d'adaptation au froid, à la chaleur ou aux intempéries »(29).

Cette loi ne limite en aucun cas les décisions d'euthanasie de convenance.

De plus, la médecine vétérinaire étant un milieu de pratique privée, le client est la source de revenus du vétérinaire. Lorsqu'un vétérinaire refuse de procéder à l'euthanasie d'un animal, il est probable que ce client ira demander ce service ailleurs, ce qui conséquemment entraîne une perte de clientèle.

À la lumière des derniers paragraphes, il est démontré qu'une pluralité de rôles sont embrassés par les vétérinaires lors de leurs activités professionnelles. Certains vétérinaires se voient comme des avocats dont le rôle est de défendre les animaux(31). Ils orienteront leurs interventions vers un traitement ou vers une solution alternative comme l'adoption plutôt que vers une mise à mort. Ces vétérinaires orientent les décisions des

propriétaires afin de les influencer à prendre une décision qui primera les intérêts des animaux. D'autres perçoivent leur rôle primaire dans la satisfaction des demandes de leur clientèle et accepteront sans problème de procéder à l'euthanasie de convenance(31). Finalement, il existe aussi une position mitoyenne dans le rôle du consultant neutre que le vétérinaire peut jouer. Dans ce rôle, le vétérinaire fournit au client l'ensemble des informations requises permettant une prise de décision éclairée sans intervenir d'un côté ou de l'autre(31).

2.4. L'animal possède-t-il une valeur morale?

Une première étape menant à la compréhension de ce dilemme serait une évaluation de la valeur morale des animaux. En d'autres termes, l'animal existe-t-il en tant que sujet moral tout comme l'être humain ? Cette évaluation permet de mieux comprendre la place de l'animal au sein du dilemme et aussi le raisonnement effectué par différents auteurs sur les dilemmes éthiques impliquant les animaux. Pour ce faire, une synthèse des caractéristiques pouvant décrire ce qu'est un être digne de considération morale sera faite. Cette synthèse sera faite selon les différentes visions décrites dans la littérature. Ensuite, un résumé des écrits de plusieurs philosophes et écoles de pensées qui se sont penchés sur le sujet sera entrepris. Les écoles ou philosophies présentées sont les suivantes : l'approche déontologique, la théorie des droits des animaux, l'éthique du contrat, l'utilitarisme, le *welfarisme*, les éthiques de la vertu et de la sollicitude et les éthiques de la responsabilité.

2.4.1 Les caractéristiques de l'être digne de considération morale

Une première distinction dans les définitions se rapportant à la valeur morale de l'animal se situe dans les approches qualifiées d'anthropocentrique et de biocentrique (aussi appelée égalitariste selon les auteurs)(7, 31, 33). La vision anthropocentrique détermine la valeur morale de l'animal selon l'importance de sa présence dans la vie d'un humain(7). Tant et aussi longtemps que l'animal a une place valable auprès de son propriétaire, on lui accorde une valeur indirecte. Cette valeur indirecte représente la valeur liée à la condition de propriété de valeur pour le propriétaire. Elle représente en d'autres termes, la valeur que le propriétaire reconnaît à son bien. L'intégrité de l'animal est donc respectée de façon à ne pas provoquer de préjudice au propriétaire de l'animal. Conséquemment, à partir du moment où ce même animal cesse de compter pour son propriétaire, il perd cette valeur morale indirecte et retourne à un simple statut d'objet(7, 31). En résumé, la valeur morale de l'animal se définit donc seulement par son appartenance à un humain(31). La vision biocentrique attribue à l'animal une valeur morale inhérente à son appartenance au règne des animaux. Le fait de ne pas être un être humain n'est pas un critère d'exclusion de la sphère des êtres dignes de considération morale. L'appartenance ou non à un être humain n'a aucune importance dans l'attribution de la valeur. Les animaux ont donc droit à la même considération morale que les humains(31, 32).

Il est aussi possible, selon certains auteurs, d'évaluer la valeur morale d'un être en déterminant son appartenance à un groupe décrit selon certaines caractéristiques jugées essentielles. Ces caractéristiques varient d'un auteur à l'autre. Par exemple, dans certains écrits religieux, le fait de posséder une âme est un déterminant essentiel pour déterminer si un être est doté d'une valeur morale(13). Toutefois, il n'est pas possible de déterminer

scientifiquement quel être possède une âme. D'autres caractérisent l'être moral selon sa capacité sensorielle(3,10). Cette caractéristique est prédominante au sein de la pensée utilitariste. Le fait de ressentir la douleur et les plaisirs est une caractéristique que tous les animaux possèdent, donc ils ont tous une valeur morale selon cette perspective. Une position inverse sur la capacité sensorielle des animaux est décrite dans une vision cartésienne de l'animal (13, 32). La vision cartésienne stipule que les animaux ne sont pas des êtres sensibles. Ils ne sont que des machines et ne possèdent aucune pensée et aucune vie mentale. Toute démonstration de la douleur ne serait qu'un pur réflexe. Cette vision de la capacité sensorielle met en relief le manque de compassion de la part de chercheurs du 19e siècle lors d'activités de recherche telle que la vivisection(33). De nos jours, la capacité sensorielle n'est plus mise en doute dans la communauté scientifique. On reconnaît même cette capacité sensorielle au sein de la législation québécoise(29). Certains qualifient les êtres moraux selon leur capacité rationnelle. Cette dernière caractéristique est surtout présente dans la pensée kantienne(32). Selon la définition kantienne, un être rationnel est un être doté de raison capable de comprendre et d'articuler des concepts universels comme les grandes lois des mathématiques(32). Un être rationnel a une capacité de langage qui lui permet de transmettre ses connaissances et d'exprimer sa pensée(32). Cet être possède aussi la capacité de comprendre le passé et d'anticiper le futur(32). L'appartenance à une espèce reconnue pour être rationnelle ne garantit pas l'appartenance à la sphère des êtres moraux. Les êtres qui ne peuvent répondre au critère de rationalité, tels que les déficients intellectuels, les jeunes enfants, les nouveau-nés, les comateux, les séniles, n'appartiennent pas théoriquement à la sphère des êtres moraux. Toutefois, une exception est faite, car en considérant qu'ils font partie

de l'espèce humaine qui répond au critère de rationalité, un non-respect de ces personnes apporterait un préjudice aux autres humains(10,32). Plus spécifiquement, le non-respect des droits des personnes non autonomes créerait des conséquences sur l'humanité en ségrégant et déshumanisant certains groupes de personnes. Le non-respect des droits des personnes vulnérables pourrait par exemple créer une détresse psychologique envers les personnes entourant ces êtres vulnérables et serait donc considéré comme provoquant des conséquences nuisibles, donc préjudiciables. De plus, dans plusieurs cas ces personnes sont des êtres rationnels en devenir. L'exclusion d'un groupe d'être vivant selon un critère de race a été décrit par Singer comme étant du spécisme(10). Ce spécisme exclut complètement les animaux du statut d'être moral. Certains penseurs considèrent que si ces cas de personnes marginales sont considérés comme des êtres moraux, alors les animaux devraient aussi pouvoir bénéficier de la même exception(10). Pour conclure, chaque différence entre les animaux et les humains semble avoir servi d'arguments afin de justifier l'appartenance d'un être à la sphère des êtres moraux. Ce type d'argumentation cherchant la caractéristique permettant de distinguer les êtres supérieurs ou ayant le droit à une considération morale était aussi présent dans le discours des personnes essayant de justifier les inégalités raciales(34) et sexuelles(35). Ce parallèle est exploré par Peter Singer et inspirera sa théorie anti-spéciste(10).

2.4.2 Les écoles de pensée

À ce jour de nombreux écrits philosophiques ont été publiés concernant les interactions entre l'Homme et l'animal et portent une attention particulière à la condition animale au sein de ces interactions. De ce fait, il est intéressant de comprendre ces approches philosophiques et les recommandations qui en découlent pour vérifier leur application à

la réalité vétérinaire. Ces auteurs ont des points de vue intéressants qui permettent d'évaluer le dilemme de l'euthanasie de convenance sous la perspective de leur école de pensée. De plus, comme cette recherche vise entre autres à explorer le dilemme sous l'angle des responsabilités morales et légales, une attention sera aussi portée sur l'évaluation de ce concept par des auteurs contemporains afin de pouvoir élaborer ensuite sur le sujet dans la perspective du dilemme au sein de la profession vétérinaire.

2.4.2.1 L'approche déontologique

Kant a développé une approche déontologique axée sur les respects des droits moraux. L'application de son approche est limitée aux êtres humains considérant qu'ils sont les seuls êtres vivants répondant au critère de rationalité et que ce critère est un élément essentiel pour Kant afin d'être considéré comme un être vivant digne de considération morale(32). L'approche de Kant est encadrée par certains principes, dont le principe d'universalité. La maxime de l'universalité explique qu'une action peut être considérée comme morale souhaitable, si et seulement si, il est possible de toujours considérer cette même action comme souhaitable quel que soit les circonstances entourant les décisions. En prenant en considération que l'animal n'est pas un être digne de considération morale selon Kant, sa valeur est secondaire à son titre de propriété et conséquemment inhérente à la valeur que lui attribue son propriétaire(13). L'animal n'est pas donc pas un être de considération morale, mais l'homme doit respecter des devoirs indirects envers les animaux de façon à respecter le propriétaire qui lui est un être de considération morale(32). En considérant que les cas d'euthanasie de convenance sont faits à la

demande du propriétaire, dans une approche kantienne, il n'y a aucune contre-indication morale à procéder à l'euthanasie d'un animal.

2.4.2.2. La théorie des droits des animaux

Une seconde extension de l'approche déontologique réside dans l'approche de la pensée de la théorie des droits des animaux(18, 32). Ce courant de pensée est prédominant dans les groupes de défense des droits des animaux. La détermination du statut moral d'un être est attribuée selon sa possibilité de vivre et de tenter d'atteindre un état de bien-être(18, 32). Tom Regan, principal auteur de cette théorie, qualifie les êtres possédant la capacité de vivre et la capacité de rechercher un état de bien-être comme étant des sujets d'une vie (*subjects of a life*)(32). Le statut moral d'un être est donc indépendant de ses capacités intellectuelles ou physiques. L'être digne de considération morale possède un droit inhérent au respect de sa valeur en soi, même si ce sujet ne possède pas nécessairement la capacité de respecter en retour la vie d'un autre être vivant : *subject-of-a-life, have an experiential welfare, possess inherent value. (...) are owed the direct duty to be treated with respect (...) all have an equal right to such treatment*(32). Il s'agit d'un droit fondamental qui n'admet aucune exception. L'être humain par sa capacité intellectuelle se doit de respecter la valeur en soi des animaux non seulement par devoir indirect, c'est-à-dire en agissant de façon à ne pas nuire à son prochain, mais aussi par devoir direct de respecter le droit à la valeur en soi d'un autre animal quel que soit son appartenance à une espèce(32). Ainsi, selon cette école de pensée, les animaux ont droit au même statut moral que les humains, car tous sont sujets d'une vie. Par ce caractère primordial de la valeur en soi défini par Regan, une distinction entre la considération morale qui est due à un humain et celle qui est due à un animal est équivalente(18, 32). Pour Regan, les

animaux sont doués d'une capacité sensorielle, d'une capacité émotive, d'une mémoire et d'une capacité de projection dans le futur(18). Les animaux possèdent donc une identité psychique et physique similaire à celle des humains. Ils sont donc enclins à vivre et à désirer un état de bien-être optimal. La maxime d'universalisation de l'action implique désormais l'animal. L'utilisation des animaux pour la science, l'alimentation ou l'habillement n'est en aucun cas justifiée ni souhaitable, car ces utilisations de l'animal ne peuvent permettre un respect de leur valeur. Ces utilisations instrumentalisent l'animal au lieu de le considérer comme un être de valeur qui devrait être traité comme une fin en soi et non comme un moyen. Conséquemment, la théorie des droits des animaux vise à abolir l'utilisation des animaux, quelle qu'elle soit, et ce, dans toutes les circonstances(18, 32). En ce qui a trait à l'euthanasie de convenance, cette pratique n'est aucunement justifiable selon les principes de la théorie des droits des animaux, car elle ne permettrait en aucun cas de respecter la valeur de l'animal.

2.4.2.3. L'éthique du contrat simple

Dans l'éthique du contrat simple, (*simple contractarianism*), pour qu'un être soit considéré comme digne de considération morale, il doit pouvoir s'identifier à la communauté morale et démontrer sa volonté d'adhésion au contrat social(36). Les animaux n'ayant pas les capacités leur permettant de faire cette adhésion, sont donc exclus de la sphère des êtres dignes de considération morale et ne possèdent conséquemment pas de droit moral. Pour adhérer au contrat social, l'être doit être rationnel, indépendant et se percevoir comme un être en soi(36). Lors de l'évaluation d'une situation, seuls les intérêts des êtres dignes de considération morale sont pris en considération et respectés. Comme l'animal ne peut adhérer au contrat social, ses intérêts

ne seront pas pris en considération. Un second degré de l'éthique du contrat réside dans la théorie de la justice de Rawls(32). Cette théorie diverge légèrement de l'éthique du contrat simple en matière de question animale. En effet, pour Rawls il s'agit de la capacité de comprendre et d'accepter le sens de la justice qui détermine ce qui sera considéré comme un être digne de considération morale, donc membre du contrat social. Les animaux n'ayant pas ce sens de la justice sont exclus de la sphère des êtres dignes de considération morale et tout comme dans l'éthique du contrat simple, aucun devoir direct n'est imposé aux membres adhérant au contrat social quant à leur conduite envers les animaux. L'utilisation des animaux sous toutes ses formes est donc moralement acceptable. Toutefois, une variante s'applique au cas des animaux appartenant à un être humain. Tel que mentionné lors de la description anthropocentrique du statut moral de l'animal, les animaux peuvent recevoir une certaine considération légale par leur appartenance à un être humain. La société a donc un devoir indirect envers l'animal, car nul ne peut ignorer le droit d'un membre de la société au respect de son bien(32). L'euthanasie de convenance ne pose donc pas de problème éthique selon les éthiques du contrat simple.

2.4.2.4 L'utilitarisme

L'utilitarisme est un courant de pensée actuel et dominant dans le débat sur le statut moral des animaux. Ce courant de pensée philosophique a d'abord été décrit par plusieurs philosophes de l'époque des Lumières et repris plus tard par Jeremy Bentham(3). Pour ces derniers, il s'agit de la capacité à souffrir qui détermine si un être peut être considéré comme un être digne de considération morale, donc comme un sujet de considération dans les décisions morales. Pour les utilitaristes, chaque être qui a une capacité

sensorielle possède un poids moral et a droit à une considération de ses intérêts. Peter Singer reprend l'argumentation en faveur des intérêts des animaux. Pour Singer, la sensibilité d'un être définit ses intérêts(10). Ce sont ces intérêts qui doivent être pris en considération pour déterminer l'appartenance morale d'un être vivant. Les animaux sont des êtres sensibles qui ont intérêt à rechercher le plaisir et à fuir la souffrance. Du point de vue de Singer, les intérêts des animaux sont donc tout aussi importants que ceux des humains. Singer dénonce le caractère spéciste de l'argumentation en faveur des intérêts humains(10). Comme notre société défend les intérêts des personnes à capacités intellectuelles réduites (les personnes séniles, les jeunes enfants, les déficients intellectuels, les comateux), la société devrait aussi prendre en considération, et ce, de façon égale les intérêts des animaux. L'évaluation des intérêts de chaque acteur comporte aussi une dimension de poids qui dépend de l'acteur en soi. Par exemple, l'intérêt de ne pas souffrir est considéré équivalent pour un humain et un animal, car ils ont des capacités sensorielles équivalentes. Toutefois, en ce qui a trait à l'intérêt de poursuivre sa vie, l'intérêt d'un humain sera considéré comme supérieur à celui d'un animal de par sa capacité de jouir de la vie et de par sa longévité qui est supérieure. Toutefois, si un dilemme oppose un être humain adulte jouissant de ses pleines capacités intellectuelles et un animal, alors les intérêts de l'humain vont prévaloir :

« le rejet du spécisme n'implique pas que toutes les vies soient d'égale valeur (...). Il n'est pas arbitraire de soutenir que la vie d'un être possédant conscience de soi, capable de penser arbitrairement, d'élaborer des projets d'avenir, de communiquer de façon complexe, et ainsi de suite, a plus de valeur que celle d'un être qui n'a pas de ces capacités(10) ».

Ce qui amène Singer à déclarer que « L'égalité de considération des intérêts n'est pas l'égalité de traitement, ni l'égalité des vies »(13). La gradation et l'importance des

intérêts de chaque acteur doivent être prises en considération. Selon la logique de Singer, les cas d'euthanasie de convenance opposeraient les intérêts du propriétaire devant se départir de son animal à ceux de l'animal. L'euthanasie de convenance ne serait pas justifiable, car les intérêts de l'animal à poursuivre sa vie seraient plus importants que les intérêts du propriétaire concernant ses raisons de se départir de l'animal. Toutefois, dans les cas où l'on devrait choisir entre sauver la vie d'un humain ayant ses pleines capacités physiques et intellectuelles ou celle d'un animal, alors la vie de l'humain serait considérée comme supérieure.

2.4.2.5 Le welfarism

L'éthique *welfariste* (du bien-être) amène une nouvelle dimension sur le débat de la place morale de l'animal. Son principal auteur, Bernard Rollin, utilise le concept de *télos* (l'essence, la nature) pour cerner les droits moraux de l'animal(9). Selon Rollin, l'animal a un droit inhérent au respect de ses droits fondamentaux. Les droits fondamentaux se définissent selon les intérêts et la nature de chaque animal. Ils représentent les besoins que chaque animal ressent de façon innée. Par exemple, les oiseaux ont besoin de voler, les chevaux ont besoin de courir et les animaux en bonne santé ont avantage à poursuivre leur vie. Dans la société actuelle, l'homme enfreint régulièrement les droits fondamentaux des animaux. Des changements devraient être entrepris afin d'optimiser le bien-être animal dans les situations où l'utilisation d'animaux est toujours requise. Rollin n'est pas contre l'utilisation des animaux, mais il demande à ce que cette utilisation soit de dernier recours et qu'elle respecte les besoins fondamentaux des animaux conformément à leur nature et à leur essence(9). Ces utilisations des animaux devraient permettre une expression des comportements naturels. En ce qui concerne la position de

Rollin sur les animaux de compagnie, il estime que le droit de posséder un animal devrait être un privilège similaire à celui permettant de conduire une automobile(9). Selon Rollin, il serait important de réglementer l'adoption des animaux de compagnie de façon à juger de l'aptitude de l'homme à devenir propriétaire(9). L'adoption d'un animal de compagnie serait conséquemment considérée comme un contrat social qui lie l'animal et son maître. Le propriétaire ne pourrait donc pas décider sans motif raisonnable d'abandonner son animal ni d'omettre de lui prodiguer les soins nécessaires à sa condition. L'euthanasie de convenance serait inexistante dans un tel univers. Chaque animal aurait une puce électronique ou un tatouage, identifiant son propriétaire.

Dans ses écrits, Rollin élabore également un modèle pour expliquer les allégeances des vétérinaires envers leur patient ou envers leur client(9). Dans ce modèle, le vétérinaire qui se rapporte à une allégeance primaire envers son client agit comme un pourvoyeur de services. Il appelle ce modèle le mécanicien. À l'opposé, un vétérinaire qui se rapporte à une allégeance primaire envers l'animal se comporte comme un pédiatre. Un vétérinaire qui accepte donc d'euthanasier un animal en santé à la demande du propriétaire serait décrit selon le modèle du mécanicien pour expliquer sa décision. Au contraire, un vétérinaire qui refuse d'euthanasier un animal en santé agirait selon le modèle du pédiatre.

2.4.2.6. Les éthiques de la vertu : le principisme et l'éthique de la sollicitude

Le principisme de Beauchamp et Childress(4) juge de la moralité d'une action en évaluant cette dernière selon quatre grands principes moraux : l'autonomie, la bienveillance, la non-malveillance, et la justice. Quoique ces auteurs n'aient pas statué

directement sur le statut moral de l'animal et sur les dilemmes s'y rattachant, l'application de ces principes s'adapte bien aux dilemmes propres à la profession vétérinaire. Brièvement, le jugement d'une action comme étant moralement souhaitable peut s'effectuer en évaluant le respect de l'autonomie des acteurs dans la prise de décision, en évaluant l'impact de l'action dans sa capacité de créer des avantages, de limiter les torts et de ne pas nuire à l'ensemble des acteurs concerné (bienveillance et non-malveillance), et en évaluant l'action en fonction d'un critère de justice se rapportant aux choix opérés, donc en regards de l'atteinte au principe d'équité envers tous les acteurs impliqués (4). L'application du principisme au dilemme de l'euthanasie de convenance amènerait le vétérinaire à évaluer la demande du propriétaire de l'animal concerné dans la perspective du respect de l'autonomie de ce dernier comme preneur de décision concernant son animal. Un second facteur pris en compte serait l'évaluation de l'acte selon la possibilité d'agir de façon bienveillante envers l'animal. Finalement, le concept de justice peut également s'appliquer à l'évaluation de la demande et selon la perspective du vétérinaire, ce concept peut s'évaluer selon une perspective ciblant le propriétaire de l'animal ou ciblant l'animal. Ainsi, selon l'approche principiste, le vétérinaire peut décider de refuser de pratiquer l'intervention en considérant que cet acte peut être malveillant envers l'animal et injuste pour ce dernier. Le vétérinaire peut également sous cette approche accepter de procéder en considérant l'autonomie décisionnelle du propriétaire et la justice comme étant prépondérant dans la prise de décision.

L'éthique de la sollicitude met l'accent sur le principe de bienveillance des acteurs soignants. Dans le cadre de l'éthique de la sollicitude, la question n'est pas, est-ce que

l'animal est un être digne de considération morale comme l'homme, mais réside plutôt dans la moralité de l'acte proféré en tant que tel(13). L'humain par sa capacité émotive se doit de faire preuve d'empathie envers les espèces inférieures. Il se doit d'agir avec bienveillance dans ses actions incluant celles touchant les animaux. L'humain ne peut donc pas utiliser les animaux comme bon lui semble si cette utilisation n'est pas faite avec une considération empathique de l'être qu'il utilise. « L'éthique de la sollicitude souhaite réhabiliter en philosophie morale des sentiments considérés comme des vertus telles que le soin, l'attention, la sollicitude, la gentillesse, la générosité et l'amabilité(13) ».

2.4.3. Les éthiques de la responsabilité

Il existe deux grandes catégories de responsabilité. La première prend origine dans les écrits juridiques des sociétés contemporaines et se rapporte directement aux devoirs qui incombent à chaque citoyen. Cette catégorie inclut les devoirs inclus dans les codes de déontologie(23) propres à une profession donnée. Elle est reconnue comme étant la responsabilité légale. La deuxième catégorie se rapporte au système moral d'une société permettant d'évaluer l'action ou l'inaction d'un acteur. Cette deuxième conception du principe de responsabilité se distingue de la définition plus communément soutenue lors de description juridique du terme et se rapporte au concept de responsabilité morale.

Plus précisément, le concept de responsabilité s'applique à deux niveaux dans le dilemme de l'euthanasie de convenance. Un premier niveau réside dans les obligations professionnelles du médecin vétérinaire en ce qui a trait à l'application des lois lors de l'exercice de ses fonctions et se rapporte aux responsabilités légales et civiles du vétérinaires. Le Code des professions(37), la Loi sur les médecins vétérinaires(57) et le

Code de déontologie(23) permettent au médecin vétérinaire de connaître et de satisfaire les attentes sociétales concernant les actes qu'il prodigue. Toutefois, ces obligations juridiques ne sont pas toujours impératives face aux actes vétérinaires. En ce qui concerne l'euthanasie de convenance, la méthode de mise à mort est bien balisée par les attentes légales, mais les raisons motivant le recours à cette procédure ne le sont pas. Le médecin vétérinaire peut donc se tourner vers les concepts moraux de l'éthique de la responsabilité pour évaluer la situation. Depuis quelques années, la notion de responsabilité est apparue dans les discussions éthiques ralliant des acteurs émanant de différents milieux dans la discussion de situations problématiques au sein de plusieurs domaines. Tel que décrite par Gagnon et Saillant : « la notion de responsabilité permet de penser les difficultés contemporaines touchant les droits et les devoirs.(38) » En général, l'éthique de la responsabilité explore le concept de responsabilité morale de l'acteur humain relativement à ses actions. Ces éthiques peuvent être évaluées en lien avec les actions directes et indirectes ayant un impact sur les animaux et plus particulièrement dans la situation de l'euthanasie de convenance.

2.4.3.1. L'éthique de la responsabilité selon Levinas

Selon Levinas, « être responsable, c'est se défaire entièrement de soi, ne rien juger à partir de soi-même, ne pas agir en fonction de soi-même, mais toujours de la vie d'autrui : c'est devenir « otage » d'autrui(39) ». Le sujet même de la responsabilité se trouve focalisé sur l'autre. Mais qui est cet autre? L'autre selon Levinas est la prochaine personne qui croise le chemin de l'acteur alors que cette rencontre se distingue par son caractère non intentionnel. L'autre se définit comme membre à part entière de la communauté humaine, tout comme l'acteur. Par sa naissance en tant qu'être humain,

l'acteur se voit imposer une responsabilité sans équivoque et sans choix auquel il doit faire face constamment, à savoir :

« (...) une responsabilité qui me constitue dans la singularité même de sujet, qui ne peut être éludée, qui n'est pas due à l'initiative du moi, qui me précède, qui accuse la passivité du sujet, qui me vient d'autrui, du Visage d'autrui, qui se présente sous la forme d'un l'un pour l'autre de la proximité, de l'obsession, de la substitution, de l'expiation, qui s'inscrit dans la trace de la transcendance, qui est élection et m'ouvre sur le pluriel, indépassable, irréductible des sujets singuliers »(40).

Par sa nature inconditionnellement sociable, l'acteur se doit de mettre l'autre au centre de ses préoccupations et même de se définir personnellement selon son appartenance à la socialité.

Par son caractère non volontaire (au gré des rencontres de l'autre), le principe de responsabilité de Levinas se distingue des obligations contractuelles définies selon l'accord implicite des membres concernés. En effet, la responsabilité de l'acteur envers son prochain n'inclut pas une obligation de réciprocité symétrique. L'acteur humain est donc responsable de par sa naissance de tous les « prochains » qu'il rencontrera dans sa vie sans égard direct à la causalité de ses actions, mais plutôt à ses réponses face aux demandes de l'autre. Il s'agit d'une éthique de la responsabilité centrée sur l'empathie et la sollicitude face à l'autre. Une éthique qui définit son sujet par l'autre.

Pour Levinas, c'est l'appel du bien qui permet à l'acteur d'accepter cette position et de mettre en œuvre ces principes de responsabilisation. C'est par l'appel de l'autre que l'acteur peut répondre et agir de manière responsable en orientant ses actions vers la satisfaction et le bien-être de l'autre. Dans l'optique de Levinas, aucune force extérieure ne devrait obliger l'acteur dans sa réponse. C'est la passivité et la vulnérabilité de l'acteur

qui lui dictent la voie à suivre, soit celle du bien, celle qui honore Dieu, celle qui humanise la communauté humaine.

La perspective d'une responsabilisation de l'agir motivée par les sentiments d'empathie et de sollicitude est également décrite par Cohen et ses collaborateurs et cible l'importance du lien relationnel entre l'humain et l'animal(41). Cette pensée nous ramène à une vision centrée sur la vulnérabilité des êtres fragiles, domaine qui peut inclure l'animal. Ce concept se rapproche de la pensée de Levinas décrite précédemment et amène une dimension différente au concept de la responsabilisation en permettant un élargissement du concept de responsabilité en lien avec les vertus à l'origine des actions envers autrui. Quoique Levinas n'inclut pas les animaux dans sa description d'autrui, il demeure qu'il existe un sentiment de sollicitude et de bienveillance envers les animaux et qu'il est possible que ce soit en partie ces sentiments qui motivent l'homme à se questionner sur l'impact de ses actions sur la vie animale. La position de Levinas est intéressante pour comprendre les motivations des vétérinaires refusant de pratiquer des euthanasies de convenance lorsque leur objectif est d'agir de façon bienveillante envers leurs patients.

2.4.3.2. L'éthique de la responsabilité selon Simon

Dans son ouvrage sur l'éthique de la responsabilité, Simon reprend plusieurs grands auteurs qui se sont penchés sur la question de la responsabilité, dont Ricœur, Levinas, Jonas et Weber. Simon résume le concept de responsabilité comme suit :

« L'important pour nous est de montrer que la démarche éthique consiste pour le sujet à assumer lucidement et de façon responsable, les éléments de la situation, du projet et

de la décision qu'il va prendre; cela en tenant compte du fait qu'il n'échappera jamais à l'inconfort d'une situation imparfaitement analysée, d'un projet seulement partiellement élaboré, d'une décision toujours plus ou moins risquée en elle-même et dans les conséquences pratiques »(40).

La démarche de responsabilisation se compose donc d'une analyse méticuleuse de la situation voulue en prenant en considération l'action d'une part selon une perspective d'intentionnalité et de motivation de l'acteur et d'autre part, selon la perspective des autres agents impliqués dans la situation étudiée. Ainsi, l'acteur se doit de délibérer consciemment sur la notion de responsabilité et assumer ainsi efficacement le choix désigné lors de son évaluation. Une loi morale universelle n'est pas envisageable dans la vision de Simon en raison de la particularité de chaque situation. L'éthique de la responsabilité se définit par la singularité des situations analysées. C'est davantage par sa démarche que cette éthique s'universalise et non pas par les décisions qui en découlent.

En ce qui a trait aux agents concernés par l'éthique de la responsabilité de Simon, la démarche éthique ne s'applique qu'aux acteurs pouvant en être l'auteur. Simon stipule toutefois que l'homme a une responsabilité envers l'environnement : « Nous ne sommes pas les propriétaires de la Terre, nous en sommes les gérants »(40). Cette facette de responsabilité envers le non-humain n'est pas explicitement décrite dans cette œuvre, mais en regard des animaux, l'approche de Simon suggère une conscientisation des vétérinaires sur le dilemme de l'euthanasie de convenance. Elle suggère une prise de conscience de l'impact des décisions concernant les demandes d'euthanasie de convenance. Le vétérinaire est un acteur actif dans ce dilemme. L'approche de Simon rapporte bien la pluralité de circonstances entourant les demandes d'euthanasie de convenance et permet de mieux comprendre pourquoi certains vétérinaires acceptent

selon certains critères de procéder à des euthanasies de convenance et refusent dans d'autres circonstances. En d'autres termes, l'approche de Simon rend justice à la singularité de chaque demande rencontrée en pratique vétérinaire.

2.4.3.3. L'éthique de la responsabilité selon Strawson et Fisher

L'article de Strawson(42) et l'article de Fisher(43) amènent une réflexion très intéressante sur la justesse de l'évaluation des actions ou de l'inaction humaines en rapport avec la notion de responsabilité morale. Par sa démarche philosophique, Strawson démontre que l'atteinte d'un idéal de responsabilisation morale vraie est utopique en raison du caractère déterministe de la nature humaine(42). Cet argument du déterminisme incontestable selon l'auteur définit l'acteur humain comme un sujet ne pouvant atteindre une logique mentale indépendante de ses caractéristiques héréditaires et des expériences antérieures qu'il a vécues. La recherche d'une responsabilité morale relativement aux actions de l'acteur n'est donc pas possible, car il ne peut faire fi de l'influence de son passé et de ses origines. En d'autres mots, parce que l'acteur n'a pas choisi ses origines et l'impact de ses expériences antérieures, il n'est pas *causa sui* (cause de soi-même). Strawson conclut son article sur une base intéressante amenant le lecteur à réfléchir sur la perception de l'acteur concernant sa responsabilité morale: *The fact is not changed by the fact that we may be unable not to think of ourselves as truly morally responsible in ordinary circumstances*(42). Ainsi, Strawson considère donc que l'homme ne peut être entièrement ou ultimement tenu comme responsable de ces actions d'un point de vue moral, car il n'est pas en contrôle de facteurs qui ont une influence sur ses prises de décision, mais il considère que cette réalité est en fait difficile à accepter et à intégrer par l'acteur concerné dans sa conceptualisation de la responsabilité morale et ce

particulièrement quant au processus décisionnel qu'il exerce au quotidien. Bref, malgré l'absence de responsabilité morale absolue, l'homme continuera de se sentir responsable de ses actions.

De plus, malgré la limitation du concept de responsabilité concernant la possibilité d'atteindre un control total de l'intentionnalité dans le choix de poser une action, Strawson reconnaît qu'il existe une forme de responsabilité de la part de l'acteur et que cette dernière se décrit en fonction des attitudes réactives provoquées chez les acteurs touchés par la situation induite par l'action ou l'inaction d'un être(42). Cette forme de responsabilité vise à déterminer si un blâme peut être porté ou non envers l'acteur. Ces attitudes réactives sont décrites comme étant la culpabilité, l'indignation, le ressentiment, ou inversement la gratitude, l'amour, le respect et le pardon. Strawson n'élabore pas de théorie en regard des responsabilités de l'homme envers les animaux(42). L'extrapolation des propos de Strawson aux responsabilités morales des vétérinaires nous amène à deux grands constats. En considérant la composante déterministe présente lors de prise de décision, il est inconvenant de considérer les vétérinaires comme responsables du moins activement de leurs décisions. Toutefois certains gestes posés par les vétérinaires, dont l'euthanasie de convenance, provoquent des attitudes réactives chez certaines personnes et peuvent donc impliquer une forme de responsabilité. Les attitudes réactives peuvent toutefois être provoquées par une acceptation tout comme par un refus de procéder à une euthanasie de convenance. La responsabilité des vétérinaires est donc sous cette définition du concept entièrement dépendante des opinions et demeure discutable en raison du relativisme qu'elle sous-entend.

Dans son article Fisher(43) fait la synthèse des approches modernes concernant le concept de responsabilité. Il explique que le concept de responsabilité a été décrit par Strawson selon les attitudes réactives qu'une action provoque(42), par Oshana(44, 45) selon la possibilité d'imputer un lien causal entre l'action et l'acteur et aussi par Watson(46, 47) qui ajoute une composante cruciale, celle concernant la possibilité de choisir librement l'action par l'acteur avant de lui en imputer la responsabilité. Fisher introduit et décrit ensuite les concepts relatifs au déterminisme causal, à l'impact de la présence pour l'acteur de la possibilité de faire un choix libre et éclairé, de la possibilité pour l'acteur de se sentir en contrôle de la situation et finalement de l'impact des antécédents de l'acteur dans sa prise de décision (43). Suite à cette présentation des concepts clefs des descriptions modernes du concept de responsabilité, Fisher statue que peu importe les circonstances entourant une prise de décision, la responsabilité de l'acteur conscient existe(43). Cette approche peut s'appliquer au monde vétérinaire. En effet, quoique les vétérinaires puissent être influencés par les circonstances entourant leur travail, ils peuvent être considérés comme responsables des actes qu'ils décident ou refusent de commettre.

2.4.3.4. L'éthique de la responsabilité selon Jonas

Dans son livre *Le principe responsabilité*(48), Jonas explique que, par la rapidité marquée du développement technologique des dernières décennies, l'Homme se doit désormais de réfléchir sur les conséquences découlant de ces avancées technologiques sur le monde qui l'entoure. L'utilisation souvent excessive des ressources et le gaspillage grandissant de ces dernières amènent l'humanité au seuil de non-retour critique qui entrainerait possiblement sa destruction. Jusqu'ici, l'éthique décrivait les obligations de

l'homme en fonction de valeurs (respect, autonomie, justice, *etc.*). Or selon Jonas, l'homme doit désormais penser et agir en fonction de ses responsabilités envers les générations futures en préservant l'ensemble de la biosphère(48). Cette pensée de conservation semble bien décrire les inquiétudes sociétales qui sont énumérées tout au long de l'article de Fraser(12) dont il sera question à la section suivante. Toutefois, c'est dans une perspective de conservation de l'humanité que Jonas exprime la sienne alors que les intentions de Fraser semblent différentes de par la place que l'animal occupe dans ses écrits. L'éthique environnementaliste de Jonas amène une option différente au dilemme de l'euthanasie de convenance(48). Dans un regard d'ensemble, les mises à mort non biologiquement justifiées par l'état de santé de l'animal ou par l'utilisation de l'animal à des fins de consommation sont difficilement acceptables d'un point de vue éthique. Elles encouragent un comportement social de surconsommation, de non-conservation et de non-respect de la nature(48). Tel que mentionné préalablement, cette approche prend son sens au sein du dilemme seulement en regard de l'impact général et cumulatif des décisions d'euthanasie de convenance.

2.4.3.5. La responsabilité pragmatique : l'approche de Fraser et l'approche de Métayer

Les écrits de Fraser sur le concept de responsabilité pragmatique(12) permettent l'élaboration d'un modèle classifiant les différentes activités humaines ayant un impact sur la vie animale. Métayer décrit le concept de responsabilité pragmatique comme étant une responsabilité qui inclut les composantes sociales entourant la décision ou l'action étudiée(49). En considérant que les composantes sociales sont en constante évolution et qu'elles varient d'une société à une autre, le concept de responsabilité est tout aussi variable. La responsabilité pragmatique se distingue de la majorité des définitions

présentées précédemment, car elle ne fixe pas la description du concept dans un caractère immuable et universel. Elle s'approche de la perspective de Simon décrite précédemment(40) en considérant l'importance de la singularité de chaque situation. Par ce modèle, il est possible en tant qu'être humain de comprendre toute la complexité des conséquences des actions humaines sur la vie animale. Ce modèle permet également de mettre en lumière la perspective que les actions humaines peuvent également être perçues comme parfois nécessaires et parfois futiles pour l'humain. Sans nécessairement fournir une description précise des interventions proposées afin d'améliorer ces conséquences, Fraser élabore sa théorie dans l'optique de mener une démarche réflexive sur l'impact des actions humaines sur la vie animale et ainsi d'orienter globalement des changements en fonction du type de relation existant entre l'Homme et l'animal(12). Sa catégorisation des activités humaines ayant un impact sur la vie animale alimente une nouvelle approche qui permettrait de répondre de façon adéquate et actuelle à la problématique des actions. Cette problématique se définit par la complexité des problèmes retrouvés dans le domaine de l'éthique animale et à l'absence d'approche pratique pour répondre aux inquiétudes éthiques liées à l'impact de l'activité humaine sur l'animal(12). Cette approche pratique se distingue par l'importance de sa composante contextuelle qui engendre une compréhension plus systématique de l'ensemble des impacts des activités humaines sur les animaux. En se voulant pratique, cette approche s'adresse aux enjeux actuels vécus dans le domaine de l'éthique animale et propose une conceptualisation de l'agir futur en proposant une prise de conscience individuelle sur les activités propres à chaque acteur et sur les changements individuels envisageables pour chacun dans un contexte précis. Il s'agit en fait, comme le décrit Fraser(12), d'une démarche fondée sur une évaluation

personnelle de l'acteur sur les actions qu'il pose, dans le but d'améliorer sa compréhension des enjeux éthiques. Cette démarche se veut donc inductive de par la méthodologie proposée qui évalue l'agir.

Pour commencer son raisonnement, Fraser analyse l'ensemble des activités humaines qui touchent directement ou indirectement les animaux en se fondant sur le modèle de philosophie pratique de Toulmin(50). Il élabore une classification de ces activités en quatre catégories(12). La première catégorie regroupe les activités impliquant la garde d'animaux domestiques au sein des foyers ou au sein d'un lieu de production animale (ferme). Cette première catégorie implique une proximité maximale entre l'animal et l'humain et elle fait intervenir les liens « humain-animal » les plus complexes. La deuxième catégorie concerne les activités humaines où la souffrance animale est provoquée de façon volontaire par l'agir. Sous cette catégorie, Fraser regroupe principalement les activités d'abattage dans le but de consommation de la viande et la chasse. La troisième catégorie regroupe les activités humaines où une souffrance est infligée à l'animal de façon involontaire. Par exemple, il est possible de retrouver dans cette catégorie les animaux frappés par les voitures, ou les animaux nidicoles tués au moment du labourage des champs. Une souffrance est infligée à l'animal concerné, mais l'implication humaine à ce sujet est involontaire. La quatrième catégorie concerne les activités humaines qui ont un impact sur l'écosystème en général. Par son impact sur l'écosystème, l'humain modifie l'habitat de l'animal et provoque des changements dans la vie de l'animal. Les changements liés aux changements climatiques et à la déforestation ne sont que quelques exemples des activités retrouvées dans cette dernière catégorie.

À la suite de sa description des différentes catégories, Fraser propose un « cadre conceptuel » pour définir et comprendre plus précisément l'étendue de l'impact d'une activité humaine particulière(12). Ce cadre conceptuel réitère l'importance de l'évaluation contextuelle dans sa démarche au sein de l'évaluation des enjeux du domaine de l'éthique animale. À la suite de la première classification de l'activité, ce cadre conceptuel décrit en trois autres étapes l'activité pour en comprendre l'essence. La première étape consiste à évaluer le degré d'inquiétude éthique découlant de l'activité. Pour ce faire, le questionnement suivant est suggéré : Quel type de souffrance l'activité entraîne-t-elle, par exemple, la mort, la maladie, une blessure, une perte de jouissance ? L'impact de l'activité entraîne-t-il un risque d'extinction de la population animale, un risque de dissémination, un risque de déséquilibre de l'écosystème ? La deuxième étape de questionnement concerne le niveau d'organisation de la vie animale en cause. S'agit-il d'un impact sur un individu seulement, ou plutôt sur un groupe, une population, un écosystème, une espèce entière ? La troisième étape concerne les caractéristiques propres à l'activité. Quel est le nombre d'animaux touchés (si ce nombre est possible à évaluer) ? Quelle est la durée de l'effet de l'activité ? Est-ce que les effets provoqués par l'activité sont réversibles ? Existe-t-il une maîtrise ou un processus de modération possible par rapport à l'impact de l'activité ? En fonction de cette évaluation de l'activité, il est alors possible pour l'acteur d'évaluer si des actions bénéfiques peuvent être entreprises afin d'améliorer les éléments qui sont considérés comme problématiques, c'est-à-dire ceux provoquant une inquiétude morale.

C'est en s'appuyant sur l'évaluation des activités de chaque catégorie qu'il est possible selon Fraser d'établir un champ d'actions bénéfiques pour la vie animale(12). Fraser

propose quatre champs d'actions bénéfiques, qu'il qualifie de *mid level principles*, pour guider la prise en charge de l'action humaine vers une conscientisation de l'agir dans le but d'en diminuer les impacts néfastes sur la vie animale. En ce qui concerne la première catégorie (garde des animaux), les activités humaines devraient être entreprises dans l'optique de fournir une « bonne vie » aux animaux. Cette « bonne vie » prend son sens dans l'évaluation directe de la qualité de vie des animaux gardés et dans la mise en place d'un milieu propice aux changements nécessaires pour atteindre cette visée. Le deuxième principe s'élabore en fonction de la catégorie des souffrances infligées volontairement aux animaux. Fraser propose dans ce deuxième principe d'orienter l'action vers une perception centrée sur la compassion à l'égard de la souffrance animale et conséquemment vers une gestion optimale de cette souffrance. Cela implique de façon inhérente une prise de conscience importante sur cette souffrance animale et sur les méthodes disponibles afin de la réduire. Le troisième principe se rapporte aux souffrances involontaires infligées aux animaux et recommande aussi une prise de conscience de ces dernières afin de mettre en place des mesures préventives quant à cette dernière. Finalement, le dernier principe s'articule autour des activités visant à protéger l'homéostasie environnementale. Par ce principe, il suggère une prise de conscience des impacts de l'activité humaine sur la nature afin, encore une fois, de mettre en place des mesures préventives relativement à l'aspect néfaste de ces situations.

Dans sa discussion Fraser reprend l'argumentation qui réitère la particularité de l'approche pratique qu'il suggère(12). Par son approche inductive et contextuelle, Fraser propose un modèle qui repose sur les inquiétudes réelles et prédominantes portant sur les enjeux éthiques impliquant les animaux(12). Sa méthode propose une réflexion

globalement individuelle de chaque acteur propre à sa réalité. Ainsi, Fraser recentre l'attention sur l'impact de l'activité de chacun et sur les moyens de remédier à la situation qui semblent concrets à l'acteur(12). Cette recentralisation qui met en arrière-plan le questionnement éthique plus fondamental et rend l'application de son modèle plus accessible à tous. Elle ouvre une porte sur de possibles négociations entre les différents points de vue sur les problèmes véhiculés par les inquiétudes éthiques exprimées. De plus, par ces quatre catégories et principes, Fraser estompe les frontières entre les domaines de l'éthique animale et de l'éthique environnementale(12).

L'importance d'une pragmatique de la responsabilité est aussi décrite par Métayer(49). Afin d'approfondir le concept de responsabilité morale, l'article de Métayer nous donne un bon aperçu des différentes facettes propres à cette notion(49). Une première définition décrit la responsabilité morale formelle qui prend forme en s'appuyant sur la philosophie de la subjectivité et qui assigne à tout sujet humain réputé autonome, libre et rationnel une responsabilité à l'égard de ses actions, que ce soit en regard de l'action en tant que telle ou en regard des conséquences découlant de cette dernière. Métayer dénote aussi une autre forme de responsabilité morale prenant appui sur la notion de sollicitude(49). Cette forme de responsabilité morale prend appui sur un motif central qui consiste à loger dans la vulnérabilité et la fragilité des êtres, un appel à l'aide ou à la bienveillance auquel tout sujet humain se doit de répondre. Cette responsabilité est autant rétrospective que prospective. Le concept de responsabilité rétrospectif s'applique à des situations ayant déjà eu lieu et donc les acteurs impliqués peuvent avoir à répondre de leurs actes. Cette approche rétrospective est présente dans l'évaluation formelle de l'acteur et représente bien le concept de responsabilité tel que présent dans le contexte légal de la société. Elle

est telle que décrite par Métayer : « L'approche formalisante s'appuie sur une philosophie de la subjectivité qui assigne à tout sujet humain réputé autonome, libre et rationnel une responsabilité formelle hyperbolique à l'égard de toutes ses actions. (49) ». La notion de responsabilité peut également s'appliquer à l'impact des décisions sur les futures situations pouvant se présenter. L'action antérieure pourra donc créer un précédent non seulement dans l'évaluation de futures situations, mais également avoir un impact dans leur futur déroulement. Dans une vision d'éthique de sollicitude, l'aspect prospectif inclus également, une conscientisation de l'acteur envers ce qui est à faire, envers les futurs êtres pouvant être affectés par la situation. Cette forme de responsabilité morale est prédominante dans l'évaluation des actions d'un acteur moral dans un cadre théorique plus propre à l'éthique de la sollicitude. Métayer défend le besoin d'une approche pragmatique du concept de responsabilité, approche qui permettrait de prendre en considération les pratiques morales dans le contexte social entourant l'action. De son côté, Fraser aussi prône une approche pragmatique et situe l'évaluation de l'action dans son contexte social actuel, mais inclus également une emphase sur la responsabilité prospective de l'action, particulièrement dans une perspective environnementaliste. La responsabilité selon Métayer est un élément essentiel au développement de l'estime de soi et de l'identité personnelle bien au-delà du point de vue moral(49). L'appel à la responsabilité est donc essentiel pour tous, incluant les vétérinaires. Tel que montré par Fraser(12), les actes des humains envers les animaux peuvent être divisés en différentes sphères d'interactions et, par leur travail, les vétérinaires doivent prendre conscience de leur impact sur les autres êtres et orienter leur action de façon à optimiser le bien-être de l'autre. En regard des animaux, l'approche pragmatique de Métayer suggère une prise de

conscience de l'acteur face à ses décisions(49). Ceci suggère donc une prise de conscience de la part des vétérinaires quant à la portée de leurs actes et de leurs décisions, et ce, autant sur les autres humains que sur les animaux. Par une approche bienveillante, le médecin vétérinaire peut juger d'une action commise, ou à commettre, et diriger ses décisions et ses actes de façon à défendre la vulnérabilité et la fragilité de son prochain.

En somme, en évaluant les écrits concernant l'éthique animale et l'éthique de la responsabilité, la perspective d'une éthique animale plus pragmatique comme le propose Fraser(12) prend tout son sens. Tel que nous l'avons montré, il existe de nombreuses manières de percevoir l'animal et les devoirs de l'homme à l'égard de ce dernier, mais à ce jour, aucune structure ne permet de relier entre eux ces courants de façon à permettre une prise de conscience collective qui provoquerait des actions concrètes entraînant une perception actuelle de l'animal au sein de la société. Ainsi, selon l'approche pragmatique de Fraser et Metayer, la vision éthique concernant l'euthanasie de convenance est grandement variable en fonction des circonstances entourant la demande.

2.5. La responsabilité juridique actuelle

Au Canada, le code criminel(55) comporte des articles qui protègent les animaux contre la cruauté. Ces articles interdisent de tuer de façon cruelle, de mutiler, d'empoisonner ou d'estropier volontairement un animal. Il est aussi interdit d'infliger volontairement une souffrance, une blessure, une douleur à un animal sans nécessité. Il est interdit d'abandonner en détresse un animal ou d'omettre de lui fournir des aliments, de l'eau, un abri et des soins de santé convenables et suffisants. Pour qu'une personne puisse être

condamnée pour cruauté animale, il doit être prouvé hors de tout doute que cette personne avait l'intention d'être cruelle. Les peines pour un verdict de culpabilité varient selon la gravité de la situation et le nombre d'infractions commises.

Depuis décembre 2015, le gouvernement provincial québécois a adopté la loi 54 visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal(28). Par cette loi, le gouvernement québécois reconnaît la capacité sensorielle de l'animal et le caractérise désormais différemment des autres biens meubles. La capacité sensorielle des animaux est désormais prise en compte dans l'évaluation des devoirs des humains lors d'actions touchant les animaux. Les responsabilités du propriétaire d'un animal sont maintenant mieux définies par la loi. Le propriétaire se doit de répondre aux impératifs biologiques de son animal :

« Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un animal doit s'assurer que le bien-être ou la sécurité de l'animal n'est pas compromis. Le bien-être ou la sécurité d'un animal est présumé compromis lorsqu'il ne reçoit pas les soins propres à ses impératifs biologiques. Ces soins comprennent notamment que l'animal :

- 1 ° ait accès à une quantité suffisante et de qualité convenable d'eau et de nourriture ;
- 2 ° soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité ;
- 3 ° ait l'occasion de se mouvoir suffisamment ;
- 4 ° obtienne la protection nécessaire contre la chaleur ou le froid excessifs ;
- 5 ° soit transporté convenablement dans un véhicule approprié ;
- 6 ° reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant ;
- 7 ° ne soit soumis à aucun abus ou mauvais traitement pouvant affecter sa santé »(29).

Ces impératifs biologiques sont également présents dans la description des cinq libertés fondamentales du *World Veterinary Association* (WVA). Ces cinq libertés, au départ, ont

été décrites par le *Farm Animal Welfare Council* en Grande-Bretagne et ont été reprises par le WVA. Selon le WVA, les propriétaires se doivent de donner des soins suffisants à leur animal de compagnie de façon à respecter les cinq libertés fondamentales des animaux. Ces dernières sont :

- 1-La liberté de ne pas ressentir la faim ou la soif
- 2-La liberté de ne pas ressentir d'inconfort physique et de douleur
- 3-La liberté de ne pas être blessé ou malade
- 4-La liberté de ne pas ressentir de la peur ou de la détresse
- 5-La liberté de pouvoir agir selon des patrons comportementaux essentiels.(7)

Les conséquences d'une infraction à la loi 54 varient selon le cas et selon les récidives. La loi prévoit des sanctions telles que des amendes, une interdiction de détenir des animaux pour une durée déterminée par le juge et/ou une peine d'emprisonnement. Le statut de propriétaire d'animal de compagnie comporte donc des obligations qui doivent être prises en charge par le propriétaire envers son animal de compagnie. Pour le moment, les balises légales au Québec concernant la mise à mort d'un animal permettent l'abandon sécuritaire de l'animal ou l'euthanasie de convenance comme moyen de se départir de son animal lorsque le propriétaire n'arrive plus à remplir son rôle.

Les animaux de compagnie sont considérés comme des propriétés. Selon l'article 6 de la Charte des droits et libertés de la personne(56), les propriétaires de biens peuvent disposer et jouir de leurs biens à leur convenance tant qu'ils respectent la loi et les mesures prises par celle-ci. Ceci s'applique au cas d'euthanasie. Lorsqu'un propriétaire souhaite se départir de son bien, aucune disposition ne l'empêche de le faire légalement. La mise à mort de l'animal non désiré est donc légalement acceptable. Toutefois, la

méthode de mise à mort doit respecter les impératifs biologiques de l'animal et ne pas engendrer de souffrances inutiles. En ce qui concerne l'euthanasie, il est important de noter que cet acte n'est pas un acte réservé à la profession de médecin vétérinaire. La définition d'un acte réservé à la profession vétérinaire est définie comme suit selon le Code des professions comme :

« Tout acte qui a pour objet de donner des consultations vétérinaires, de faire des examens pathologiques d'animaux, d'établir des diagnostics vétérinaires, de prescrire des médicaments pour animaux, de pratiquer des interventions chirurgicales vétérinaires, de traiter des affections médicales vétérinaires en faisant usage de procédés mécaniques, physiques, chimiques, biologiques ou radiothérapeutiques, et d'approuver ou de condamner d'office les viandes d'animaux domestiques pour des fins de consommation, dans l'exercice de sa profession, donner des conseils permettant de prévenir les maladies animales et promouvoir les moyens favorisant une bonne santé chez les animaux. » (37)

Cependant, comme l'euthanasie des animaux de compagnie se fait principalement par injection létale de barbituriques et que l'utilisation d'un tel produit est réservée à la profession vétérinaire, l'euthanasie est possiblement dans une certaine proportion, un acte réservé à la profession vétérinaire. Lorsqu'un vétérinaire procède à une euthanasie, son acte est régulé par les normes décrites dans le Code de déontologie de l'OMVQ(23). Toutefois, l'utilisation de barbituriques comme méthode de mise à mort est réglementée par la *Loi sur les médecins vétérinaires*(57). De plus, au Canada, rien n'empêche un propriétaire de mettre à mort son animal par lui-même, tant que la méthode de mise à mort choisies n'engendre pas de souffrances inutiles. Il devient donc complexe d'un point de vue légale de réglementer toutes les mises à mort d'animaux de compagnie tant que l'acte ne sera pas réservé à la profession vétérinaire.

2.6. Le lien relationnel humain-animal

Depuis les trois dernières décennies, le statut des animaux de compagnie au sein des familles nord-américaines a beaucoup changé(51). En effet, plusieurs animaux de compagnie sont désormais considérés comme des membres de la famille à part entière et ces derniers reçoivent donc la même considération que les autres membres de la famille. Le rôle de subalternes qu'ils avaient auparavant n'est plus représentatif dans cette situation. Ce phénomène a permis à l'industrie des animaux de compagnie de croître très rapidement. Au cours des dernières décennies, il a été remarqué que le nombre de vétérinaires œuvrant au sein de cette communauté ne cesse de grandir. Il est possible aussi de voir de plus en plus de boutiques pour animaux et d'animaleries sur le territoire québécois³. L'avènement de la zoothérapie a aussi contribué à faire changer le statut des animaux de compagnie dans la société québécoise. Même si la zoothérapie et ses bienfaits ont été décrits dans les années soixante par M. Boris Levinson(52, 53), ce type de thérapie est de plus en plus présent dans les centres de santé québécois(54). Cet apport des animaux de compagnie, tout comme on le voit déjà avec les animaux de soutiens pour les personnes ayant des capacités réduites (handicap visuel, moteur, auditif, etc.) ou avec les animaux au service de la protection du public (chien policier, douaniers), amène une intégration dans la société comme membre à part entière. Ceci n'implique pas que les animaux ont des droits similaires à ceux des humains, mais implique que les considérations légales se rapportant aux animaux de compagnie sont en cours de modification. Ce lien, mieux connu sous le terme *human-animal bond*, que les animaux de compagnie ont avec les humains a été décrit à maintes reprises dans la littérature(7, 9).

³ Observation de l'auteure en relation avec les données inscrites au tableau des membres de l'OMVQ.

Ce lien est décrit comme étant une relation non sporadique et non accidentelle qui amène un bienfait significatif aux deux parties engagées. Ce lien volontaire est un élément central dans la vie des deux participants. La relation entre l'humain et son animal comporte une partie de respect mutuel qui implique que chacun reconnaît l'autre comme un élément final en soi et non comme un moyen d'atteindre un objectif quelconque(7). Toutefois, selon l'évolution de la relation entre l'animal et son propriétaire, il arrive que le lien humain animal soit davantage le reflet de l'utilité de l'animal. L'animal est donc sous cet aspect un élément d'utilité et non pas une fin en soi. De plus, dans le contexte étudié, soit celui des animaux de compagnie, le critère de consensus mutuel ne peut être respecté dans son entièreté, car l'animal demeure un être adopté et n'a pas voix au chapitre lors du processus d'adoption.

2.7. Conclusion

Aux vues des différentes écoles de pensée et malgré les différentes perspectives éthiques suggérant à tout le moins des pistes de réflexion pour évaluer le dilemme éthique auquel les médecins vétérinaires sont confrontés, il ressort que ces derniers n'ont pas de balises précises pour les guider dans leurs prises de décisions. Bien qu'un médecin vétérinaire puisse refuser de pratiquer une euthanasie de convenance, le statut légal des animaux de compagnie au sein de la société québécoise n'interdit pas cette intervention et le propriétaire peut disposer de son bien comme bon lui semble, tant qu'il ne transgresse pas les lois. Toutefois, le médecin vétérinaire refusant de pratiquer cette intervention doit de référer le propriétaire de l'animal vers un confrère ou un établissement qui pourra répondre à sa demande. La demande auprès de l'ACMV (Association canadienne des

médecins vétérinaires) et de l'OMVQ pour l'élaboration de balises concernant l'euthanasie de convenance est présente au sein des vétérinaires québécois œuvrant dans le domaine des animaux de compagnie.

Chapitre 3 : Méthodologie

La recension des écrits se rapportant au dilemme de l'euthanasie de convenance présentée dans le chapitre précédent montre que le questionnement concernant la situation de l'euthanasie de convenance au Québec persiste, malgré les pistes de réflexions éthiques permettant une première évaluation du dilemme. Afin de mieux comprendre la situation en sol québécois une étude descriptive a été entreprise. Ce chapitre expliquera en détail la démarche. Tout d'abord, le cadre de référence abordera les principales notions permettant de cerner la question de recherche. Ensuite la question de recherche sera explicitée. Ceci nous amènera à la description des objectifs de recherche. Les sections suivantes expliqueront en détails les deux méthodologies utilisées, soit l'approche qualitative faite dans un premier temps, suivie de l'approche quantitative permettant de vérifier les hypothèses découlant de la première étude et validant les données recueillies. Chacune de ces sections débute par une description du devis, qui sera suivi des hypothèses de travail, des méthodes de collecte de données, d'une description de la population cible, de la technique de recrutement, de l'échantillonnage, de la collecte des données, des techniques d'analyse des données et se terminera par les limitations du devis choisi.

3.1. Cadre de référence

Le cadre de référence sert à définir les concepts importants émanant de la problématique de recherche(58). Il décrit les bases qui serviront d'assise pour l'analyse de la question de recherche. Comme chaque concept peut avoir différentes définitions, il était important de définir certains termes qui seraient utilisés dans notre recherche de façon à s'assurer

d'orienter avec rigueur la conception des outils utilisés pour collecter les données nécessaires afin de répondre à notre problématique(58). Tel que rapporté dans la recension des écrits, différents concepts éthiques sont utiles afin de décrire le dilemme de l'euthanasie de convenance. Ces concepts encadrent les processus décisionnels concernant le dilemme de l'euthanasie de convenance.

Le concept d'euthanasie de convenance se décrit comme la mise à mort d'un animal en parfaite santé mentale et physique à la demande du propriétaire de cet animal pour des raisons qui sont propres à ce dernier(13). La motivation de la demande d'euthanasie de convenance ne vise donc que l'accommodation du propriétaire qui doit se départir de l'animal.

Dans son sens courant, le concept de responsabilité est décrite comme une « obligation de rendre compte de ses actes devant sa conscience (responsabilité morale), devant les autres (responsabilité civile), devant les tribunaux (responsabilité juridique) ou devant la société (responsabilité sociale).(59) » Dans le contexte de notre étude, la responsabilité morale se rapporte aux bases réflexives qui ne sont pas dictées par une réglementation et qui orientent l'agir des vétérinaires dans le cadre du dilemme de l'euthanasie de convenance. Selon l'auteur Guy Durand, un acteur prend ses responsabilités en réfléchissant à l'action qui s'impose en prenant en considération la situation dans toute sa singularité et sa complexité(6). Pour ce faire, le vétérinaire doit s'inspirer des valeurs et des théories véhiculées par sa profession, par la société et également par sa propre culture(49). Ainsi, la responsabilité morale du vétérinaire est représentative de la situation telle qu'il la vit et le choix de son action est dirigé vers la meilleure alternative selon son évaluation. À ce jour, aucune définition consensuelle de la responsabilité morale n'a été faite dans le cadre

de la pratique vétérinaire. Ceci s'explique entre autres par la pluralité des circonstances pouvant entourer le dilemme de l'euthanasie de convenance, ce qui démontre l'importance et la pertinence d'une approche pragmatique du concept de responsabilité.

La notion de responsabilité professionnelle se rapporte au fait d'exercer une profession avec un degré de diligence et d'expertise raisonnablement attendu par les clients requérant le service(37). Dans le contexte de cette recherche, la notion de responsabilité professionnelle se rapporte principalement au respect par le professionnel des lois et règlements se rapportant à son code déontologique(23). Au Québec, l'OMVQ régit en la matière en déterminant les normes minimales d'exercice et le seuil acceptable d'attente de la part des clients envers le professionnel.

3.2. Questions de recherche

Maintenant que les grands concepts reliés à la problématique de recherche ont été décrits et qu'il a été rapporté dans le chapitre de la recension des écrits que la situation de l'euthanasie de convenance est considérée comme problématique au sein du domaine de l'éthique animale et de l'éthique vétérinaire, la prochaine étape consistait à formuler la question de recherche qui guiderait le parcours exploratoire. Considérant que l'euthanasie de convenance est jugée comme étant discutable sur le plan éthique, quel est le point de vue des médecins vétérinaires qui doivent la pratiquer dans les établissements vétérinaires québécois? Cette question pouvant être évaluée sous différentes perspectives, nous avons décidé de l'évaluer sous l'angle de la notion de responsabilité. Plus précisément, ceci nous a mené à la question de recherche suivante : **quelles sont les**

perceptions des médecins vétérinaires québécois œuvrant dans le domaine des animaux de compagnie sur leurs responsabilités morales et professionnelles dans le cadre du dilemme de l'euthanasie de convenance?

3.3. Objectifs

Afin de répondre à la question de recherche, des objectifs ont été établis afin de guider le processus de recherche.

1— Explorer la situation de l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie en pratique vétérinaire au Québec à l'aide d'une méthodologie qualitative.

2— Évaluer la situation de l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie au Québec à l'aide d'une méthodologie quantitative.

3— Répertorier et évaluer la prévalence des suggestions faites par les médecins vétérinaires pour améliorer la situation de l'euthanasie de convenance au Québec.

3.4 Méthodologie phase 1

3.4.1. Devis qualitatif descriptif

Lors de notre recension des écrits, nous avons constaté que la littérature fait peu état de la situation de l'euthanasie de convenance sous l'optique des médecins vétérinaires. Il était donc essentiel que la première phase de notre recherche vise la description du dilemme au sein de la profession au Québec. Pour ce faire, nous avons choisi de suivre les étapes d'un devis de recherche qualitatif. L'approche qualitative se distingue par sa propension à

permettre au chercheur de décrire une situation dans son ensemble sans être influencée par la prévalence des différentes opinions ou expériences sur le sujet étudié(60). En d'autres termes, la recherche qualitative permet de décrire une situation en prenant en considération une grande variété de points de vue sans être influencé par le fait que ces points de vue peuvent être partagés par une minorité de personnes au sein de la population étudiée. Tel que décrit par le groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives :

« La recherche qualitative a maintes fois été utilisée pour décrire une situation sociale circonscrite (recherche descriptive) ou explorer certaines questions (recherche exploratoire) que peut difficilement aborder le chercheur qui recourt à des méthodes quantitatives.(60) »

L'approche qualitative permet donc de percevoir la problématique selon l'optique des individus en prenant en considération le contexte et la singularité de l'expérience de chacun, ainsi que son interprétation du dilemme(61, 62). Cette phase descriptive représente un travail empirique et inductif qui est absolument nécessaire pour évaluer le dilemme sous tous ses angles. En ce sens, les dilemmes éthiques sont intéressants, car ils proviennent d'un conflit entre différentes manières de percevoir la situation problématique auprès de la même population. Le devis qualitatif permet également de bien cerner le contexte moral et social dans lequel s'inscrit la problématique de recherche. Cette phase permettait donc d'explorer, en premier lieu, la situation de l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie sous l'optique des médecins vétérinaires québécois.

Le devis qualitatif, tel que mentionné précédemment, permet au chercheur de décrire une problématique sous tous ses angles, sans égard à la prévalence de chaque point de vue. Contrairement aux résultats des approches quantitatives, les avis pouvant paraître aberrants de par leur faible prévalence au sein de la population ont leur place dans la recherche qualitative, car ils permettent de rapporter avec justesse l'ensemble de la situation. Le devis qualitatif permet de ne pas rejeter les données aberrantes et suggère même plutôt de les prendre en considération(60). Ce processus de recherche accroît la richesse de la phase descriptive et permet de cerner dans son ensemble la situation de l'euthanasie de convenance dans l'échantillon étudié. En considérant que l'euthanasie de convenance se pratique dans la majorité des établissements québécois, il était impératif d'aller chercher l'opinion des vétérinaires qui n'acceptent pas de pratiquer cette intervention de façon à décrire le dilemme en tenant compte de leur perspective. Il était aussi important d'interroger des vétérinaires pour qui la pratique de l'euthanasie de convenance n'est pas problématique. Finalement, comme la situation est loin d'être binaire, il fallait aussi prendre en considération l'avis de vétérinaires qui n'ont pas toujours la même opinion de l'euthanasie de convenance selon les circonstances entourant la demande.

3.4.2. Hypothèse de travail

Pour notre recherche, comme la première phase de notre recherche aspirait à décrire en profondeur la situation de l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie dans la perspective de la médecine vétérinaire québécoise, un devis de recherche qualitatif a donc été retenu et, conséquemment, aucune hypothèse n'a été formulée. Cette approche

inductive nous permettait de ne pas circonscrire la collecte des données par un cadre qui aurait pu s'avérer restrictif et limiter la richesse des informations recueillies.

3.4.3. Méthode de collecte de données

Pour cette première phase de la recherche, l'entrevue semi-dirigée a été la méthode de collecte de données choisie. L'entrevue semi-dirigée permet de collecter un maximum de données, tout en limitant les biais d'interprétation que certains dispositifs plus rigides ne permettent pas, tels que les sondages avec questions fermées(60). L'entrevue semi-dirigée permet aussi d'orienter la collecte de données en ciblant le domaine des informations recherchées tout en permettant au répondant d'avoir une latitude dans ses réponses afin d'exprimer son opinion le plus librement possible. L'entrevue semi-dirigée permet aussi d'avoir accès à l'expérience subjective des acteurs vivant le dilemme étudié.

En effet, selon Poupart et coll. :

« De l'examen des justifications habituellement avancées par les chercheurs pour recourir à l'entretien de type qualitatif, trois arguments ressortent. Le premier d'ordre épistémologique : l'entretien de type qualitatif serait nécessaire parce qu'une exploration en profondeur de la perspective des acteurs sociaux est jugée indispensable à une juste appréhension et compréhension des conduites sociales. Le deuxième type d'argument est d'ordre éthique et politique : l'entretien de type qualitatif apparaît nécessairement parce qu'il ouvrirait la porte à une compréhension et à une connaissance de l'intérieur des dilemmes et des enjeux auxquels font face les acteurs sociaux. On relève finalement des arguments d'ordre méthodologique : l'entretien de type qualitatif s'imposerait parmi les "outils d'informations" susceptibles d'éclairer les réalités sociales, mais surtout, comme instrument privilégié d'accès à l'expérience des acteurs. » (60)

Il s'agit donc d'une méthode de prédilection dans le cadre de devis qualitatif afin de rapporter le point de vue des acteurs du dilemme et ainsi de comprendre et d'analyser leurs réalités. De plus, en considérant les contraintes temporelles émanant des horaires de travail chargés des vétérinaires, il a été décidé d'opter pour des entrevues semi-dirigées. L'entrevue semi-dirigée permettait de diriger l'entrevue afin de recueillir un maximum de données en un minimum de temps qui respectait l'horaire de travail des vétérinaires. Afin de diriger les entrevues, une grille a été élaborée par la chercheuse principale avec les informations collectées lors de la recension des écrits. Cette grille est disponible dans l'annexe 1. Une phase de prétest de la grille et de la technique d'entrevue a été effectuée auprès de trois vétérinaires afin d'évaluer la pertinence et la compréhension des questions. L'ensemble des entrevues a été effectué par la chercheuse principale, ce qui limite les biais pouvant être provoqués par un changement d'intervieweur. Les questions étaient de type ouvertes et l'interviewé était invité en fin d'entretien à exprimer toutes autres idées qu'il jugeait pertinentes sur le sujet et qui n'avaient pas été traitées par les questions prédéterminées.

3.4.4. Population cible

La population visée par cette recherche est celle des médecins vétérinaires travaillant au Québec et pratiquant dans le domaine des animaux de compagnie. Aucune distinction n'a été faite entre les médecins vétérinaires spécialistes et les médecins vétérinaires généralistes. Cette décision a été prise en supposant que peu de spécialistes ont été confrontés à des euthanasies de convenance lors de leur pratique spécialisée, mais qu'ils peuvent avoir été confrontés à la situation avant l'obtention de leur spécialité. Il est aussi fort possible que, malgré le fait qu'ils ne pratiquent pas ou peu d'euthanasie de

convenance dans leur pratique actuelle, que ces spécialistes aient aussi une opinion sur le sujet et qu'il serait une erreur de ne pas en tenir compte, particulièrement dans le contexte descriptif de cette recherche. Toutefois, le médecin vétérinaire devait avoir été confronté à la réalité de l'euthanasie de convenance dans sa vie professionnelle afin de pouvoir être interviewé. Une vérification de cette exposition à l'euthanasie de convenance était effectuée lors de la prise de contact avec les candidats pour l'entretien. Tel que mentionné précédemment dans la recension des écrits et la mise en contexte de cette recherche, en raison de l'absence de données concernant l'homogénéité des pratiques vétérinaires entre les provinces canadiennes, il a été décidé de restreindre la population cible aux vétérinaires québécois. De façon anecdotique, plusieurs différences sont souvent soulevées dans les pratiques pancanadiennes, mais aucune publication n'a été faite à ce jour pour soutenir ces propos. De plus, l'euthanasie de convenance étant un phénomène particulier au domaine de la médecine des animaux de compagnie, il a été choisi de cibler la population de ce domaine de pratique par souci de conserver une homogénéité de la population.

3.4.5. Recrutement

Afin de s'assurer d'avoir des vétérinaires dans chacune des catégories importantes que nous avons précédemment identifiées : soit les vétérinaires pratiquant des euthanasies de convenance, des vétérinaires ne pratiquant pas d'euthanasie de convenance et finalement des vétérinaires qui n'optent pas toujours pour le même choix d'action, une méthode non probabiliste de type boule de neige(60) a été choisie pour solliciter les vétérinaires à participer à cette étude. Quatre personnes ont donc été choisies en première ligne pour participer aux entrevues et l'échantillonnage boule de neige découle des

recommandations de ces quatre premiers contacts. Il a été décidé de choisir volontairement des vétérinaires québécois œuvrant dans le domaine des animaux de compagnie pratiquant ou ne pratiquant pas d'euthanasie de convenance. Le choix de l'échantillon non probabiliste a permis la sélection par l'équipe de recherche des candidats permettant de mettre en évidence la problématique étudiée et de recueillir un maximum de données. En ce sens, en choisissant volontairement (non aléatoirement) les individus de l'échantillon selon leurs décisions cliniques concernant les demandes d'euthanasie, il était plus probable de recueillir efficacement des informations permettant de décrire la problématique. Au Québec, malgré le manque de statistiques sur le sujet, il est reconnu que le nombre de médecins vétérinaires ne pratiquant pas d'euthanasie de convenance est beaucoup plus faible que le nombre de médecins vétérinaires la pratiquant. Avec un échantillon probabiliste, il aurait été fort possible que l'échantillon ne comprenne aucun vétérinaire ne pratiquant pas d'euthanasie de convenance. Par souci de neutralité, les recommandations faites pour le choix des quatre premiers candidats ont émané des membres du comité conjoint supervisant la doctorante. Ces candidats étaient connus de ces membres pour leurs positions générales dans les dilemmes éthiques vétérinaires. La doctorante ne connaissait pas personnellement ces candidats. Ensuite, ces candidats ont suggéré d'autres vétérinaires qui partageaient des points de vue similaires ou contradictoires avec eux permettant l'approfondissement de l'analyse des données. Les entrevues se sont déroulées du 18 mai 2010 au 18 novembre 2011. Tel que mentionné dans la section concernant le recrutement, les vétérinaires étaient contactés par téléphone pour leur demander de participer à cette étude. Par la suite, une lettre leur était envoyée afin de les informer des grandes lignes de la recherche. Cette lettre servait

également de formulaire de consentement et était signée par chaque participant. Une copie du formulaire de consentement est disponible dans l'annexe 2.

3.4.6. Échantillonnage

La taille de l'échantillon a été déterminée en fonction du principe de saturation des données et non pas à partir d'un calcul mathématique comme il est courant de le faire dans les démarches quantitatives. Lors de recherche qualitative, le chercheur continue sa collecte de données tant et aussi longtemps qu'il obtient de nouvelles informations. Une fois que le chercheur ne collecte plus aucune nouvelle information malgré la tenue d'entrevues supplémentaires, on considère qu'il a atteint la saturation des données(61, 62, 63). Pour ce faire, les entrevues étaient analysées au fur et à mesure ce qui a permis une évaluation de la saturation des informations recueillies en temps réel(62, 63). Pour notre recherche, un total de 14 entrevues a été nécessaire afin d'atteindre la saturation des données. Quoiqu'aucune ligne directrice formelle n'existe en ce qui a trait au nombre minimal d'entrevues nécessaires pour atteindre la saturation des informations, Guest et Johnson se sont penchés sur la question(64). Dans leur étude, il a été démontré que le point de saturation des informations est obtenu généralement après douze entrevues :

« They (the authors) operationalized saturation and made evidence-based recommendations regarding nonprobabilistic sample sizes for interviews. Based on the data set, they found that saturation occurred within the first twelve interviews, although basic elements for metathemes were present as early as six interviews.(64)»

Quoiqu'à première vue ce nombre peut sembler petit, il faut garder en tête que le but de cette phase est de décrire en profondeur la situation étudiée de façon à élaborer un questionnaire qui permettra une extrapolation optimale des données à la population générale. En raison de la taille de l'échantillon, les données démographiques n'ont pas été

utilisées pour fins d'analyses statistiques. L'échantillon comportait des hommes et des femmes, pratiquant dans le domaine des animaux de compagnie depuis quelques mois à plusieurs années, pratiquant dans des milieux ruraux ou urbains et étant propriétaires ou employés au sein de leur établissement vétérinaire.

3.4.7. Collecte des données

L'interviewer débutait l'entrevue en demandant si des questions émanaient de la lecture de cette lettre. Les entrevues se sont déroulées en français et en anglais selon la préférence des vétérinaires interrogés. Les entrevues ont été enregistrées sur bande sonore, pour ensuite être retranscrites dans le logiciel Word ©. La transcription et la traduction en français des propos ont été effectuées par la chercheuse principale. La transcription des entrevues (*verbatim*) a été effectuée au fur à mesure des entrevues.

3.4.8. Méthode d'analyse qualitative par codage

La technique de codage a été choisie comme méthode d'analyse, car elle permet la gestion d'une grande quantité d'information. La technique de codage s'effectue selon certaines grandes étapes qui varient selon les auteurs (60-63). La technique utilisée par le chercheur principal se résume comme suit: le chercheur prenait connaissance des *verbatim* par une lecture attentive de ceux-ci; ensuite, il repérait des segments d'informations au sein des *verbatim* et attribuait à ce segment un nom de code pertinent(60-63). Après avoir codé manuellement quatre *verbatim*, le chercheur utilisait un logiciel informatique spécialisé pour effectuer l'attribution des codes à chaque segment. L'interface du logiciel QDA MINER© a été utilisé pour cette recherche et a permis une gestion plus facile des codes en comparaison avec une technique manuelle.

Un exemple de codage fait par le chercheur se résume comme suit : quand un vétérinaire décrivait une situation où il ressentait de la pression de son employeur afin qu'il accepte de procéder à des euthanasies de convenance, le codeur surlignait le passage et attribuait le code `PRESSION_OUI`. Ensuite, il était possible d'utiliser ce code pour représenter une idée semblable dans l'ensemble des entretiens. Il devenait alors plus facile pour le chercheur de regrouper des informations pertinentes ensemble. Il existe trois grands types de codage : le codage ouvert, le codage fermé et le codage mixte(61,62). Pour cette recherche, un codage ouvert a été utilisé. Dans le codage ouvert, le chercheur établit sa liste de codes au fur et à mesure qu'il prend connaissance des informations disponibles dans les *verbatim*. Aucune liste de code préétablie n'est utilisée. L'élaboration de la liste de codes s'est poursuivie au fur et à mesure que les entretiens étaient effectués, jusqu'à l'obtention de la saturation des données. Cette technique permet une exploration en détail de l'information disponible sans avoir de balises qui limiteraient l'exploration des données(62,63). La liste des codes et des catégories est présentée dans l'annexe 3. Suite au codage de tous les verbatim, une vérification de la justesse et de la validité interne(60) de l'attribution des codes a été faite grâce à deux méthodes. Cette étape a été entreprise après l'obtention de la saturation des données. Tout d'abord, un contre-codage a été fait avec l'aide d'un assistant de recherche. Le contre-codage consiste à faire le codage d'un certain nombre d'entretiens par deux codeurs indépendants et de vérifier le taux de concordance de leurs codages, soit la proportion de fois où deux codeurs d'une même entrevue ont identifié le même code pour une même portion de texte. Quatre entretiens, choisis au hasard par le deuxième codeur, ont été doublement codés afin de s'assurer de la validité de ce résultat. Ensuite, un codage inverse a été fait. Le codage inverse

consiste à regrouper tous les extraits de textes pour un même code et d'évaluer si le lien entre eux est justifiable, donc si le code est utilisé à bon escient. Au besoin, des segments pouvaient être replacés sous un nouveau code si la première classification était jugée inadéquate(61).

3.4.9. L'analyse des données

Tout d'abord, une liste finale des codes a été imprimée et une recherche de concordance entre les codes a été effectuée afin de créer des catégories pour regrouper certains codes ensemble. Ensuite, ces catégories ont été classées en thèmes. Au final, trois grands thèmes sont ressortis des informations recueillies, soit l'influence des perceptions personnelles et professionnelles du vétérinaire concernant l'animal, l'évaluation conséquentialiste du dilemme et l'origine du dilemme avec l'importance du rôle du vétérinaire au sein du dilemme. La démarche analytique qui a suivi s'inspire de celle décrite par l'analyse inductive(66). Le but de cette phase de notre recherche n'était pas d'établir un concept général permettant de répondre au dilemme que représente l'euthanasie de convenance, mais d'explorer la situation de l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie en pratique vétérinaire au Québec.

3.4.10. Limitations de l'analyse qualitative

Une fois les résultats obtenus et analysés, la question demeure présente quant à la validité externe des informations recueillies. Les chercheurs sont habitués à analyser des informations en regard de méthodes mathématiques couramment utilisées dans le monde quantitatif. Ces méthodes ne sont pas applicables pour les recherches qualitatives. Ceci n'invalide toutefois pas la scientificité des approches qualitatives. En effet, tel que

mentionné précédemment, le but de la recherche qualitative n'est pas d'évaluer la prévalence de constats, ni d'extrapoler les informations obtenues à plus grande échelle. Le but de la recherche qualitative se veut descriptif, exploratoire et réflexif. Sa richesse s'inscrit dans la capacité à prendre en considération les données dans son ensemble en laissant une place importante aux données pouvant paraître aberrantes considérant leur faible proportion de représentants. Aux fins de notre recherche, la possibilité de prendre en considération l'ensemble des données nous a permis de voir la richesse et la variété d'opinions existant chez les médecins vétérinaires québécois concernant le dilemme étudié. Une question persiste toutefois concernant l'impact de la subjectivité du chercheur dans son interprétation des données recueillies. Cette question est pertinente car le chercheur recueille, code et analyse l'information selon son optique. Le but de l'analyse qualitative n'est pas d'éliminer ce biais, mais bien d'en être conscient. Afin de limiter l'impact du biais potentiel de subjectivité pouvant être induit par le chercheur, des techniques proposent de trianguler les informations recueillies(61-63). Par exemple, il est aussi d'évaluer le sujet de recherche par une méthode de recherche différente et ainsi de vérifier la concordance des informations recueillies.

3.5. Méthodologie phase 2

Une fois, les résultats de la première phase de la recherche obtenus, nous avons poursuivi la recherche dans une optique d'obtenir des données quantitatives permettant d'évaluer statistiquement le dilemme de l'euthanasie de convenance au Québec.

3.5.1. Devis quantitatif

Le devis quantitatif visait à estimer la prévalence des constats obtenus suite à la phase qualitative. Ensuite, le devis quantitatif visait une compréhension de la situation étudiée sur une large échelle et a permis l'analyse des données en vérifiant si certaines variables indépendantes (sexe, années d'expérience, statut d'employeur/employé, *etc.*) influençaient les résultats obtenus. De plus, le devis quantitatif permettait la mise en place d'une autre dimension d'évaluation des données par l'analyse factorielle(67). En effet, une analyse factorielle a été effectuée dans le but de vérifier si un profil de réponses existait entre les questions touchant les allégeances des vétérinaires concernant leur profession, l'animal, le propriétaire ainsi que leur perception de leurs rôles lors de pratiques consultatives.

3.5.2. Hypothèses de travail

Tel que mentionné précédemment, la deuxième phase de cette recherche visait à vérifier les données recueillies lors de la première phase, à évaluer quantitativement la justesse des conclusions tirées lors de cette phase initiale et à vérifier l'impact de variables indépendantes (sexe, milieu de pratique, nombre d'années d'expérience et statut au sein de l'établissement vétérinaire) sur les réponses recueillies. Pour ce faire, des hypothèses de recherche ont principalement été conçues concernant l'objectif de vérifier la prévalence des conclusions tirées lors de la première phase de cette recherche. Ces conclusions de la première phase seront présentées dans les deux premiers articles soumis pour cette thèse de doctorat.

Les hypothèses de recherche pour la deuxième phase se décrivent donc comme suit :

1— Les décisions des vétérinaires concernant les demandes d'euthanasie de convenance sont influencées par la force du lien unissant le propriétaire et l'animal.

2— Selon une perspective conséquentialiste du dilemme, les vétérinaires prennent en considération les intérêts de l'animal seulement selon une perspective de souffrance physique.

3— Les vétérinaires ne se considèrent pas comme des acteurs actifs dans le dilemme et orientent la source de la problématique vers des enjeux sociétaux.

3.5.3. Méthode de collecte de données

Afin de réussir à recueillir les données nécessaires pour la réalisation de la phase 2 de notre recherche, un questionnaire a été construit avec les informations recueillies lors de la phase qualitative. Les questions visaient à élargir les connaissances en ce qui a trait à la perception du dilemme de l'euthanasie de convenance en s'inspirant des trois thèmes élaborés lors de l'analyse qualitative, à savoir, l'influence des perceptions personnelles et professionnelles des vétérinaires concernant l'animal, l'évaluation conséquentialiste du dilemme et finalement l'origine du dilemme incluant l'importance du rôle des vétérinaires. Ce questionnaire contenait neuf catégories, chacune regroupant entre trois et dix questions. Le répondant utilisait une échelle de Likert pour répondre à l'énoncé proposé : totalement en accord avec l'énoncé, partiellement en accord avec l'énoncé, partiellement en désaccord avec l'énoncé et totalement en accord avec l'énoncé. Lorsque pertinent, le choix « non applicable à ma situation » était disponible. Afin de vérifier la pertinence et la compréhension du questionnaire, une phase de pré-test a été effectuée

auprès de dix vétérinaires. Cette phase de prétest visait l'évaluation de la compréhension et la pertinence des questions. Des modifications mineures ont été apportées suite aux recommandations faites. De plus, afin de s'assurer que toutes les répondantes et tous les répondants avaient un minimum de connaissances sur le sujet étudié, le vétérinaire devait lire un document définissant la problématique de recherche et présentant le but de la recherche avant de pouvoir débiter le sondage. Le vétérinaire était invité à entrer en contact avec le chercheur principal dans le cas où il avait des questions ou des commentaires sur la recherche. Suite à la lecture de ce document, le vétérinaire devait accepter ou refuser électroniquement de participer à l'étude. Ce document de consentement et le questionnaire sont disponibles dans l'annexe 5 et l'annexe 6 respectivement.

3.5.4. Population cible

Une fois la méthode de collecte de données établie, il fallait déterminer quelle serait la population cible étudiée. Comme le but de cette deuxième phase était de vérifier les données recueillies précédemment et de permettre une analyse du dilemme d'un point de vue statistique, la population cible est demeurée la même que celle pour la première étape de ce travail de recherche. Tous les médecins vétérinaires œuvrant dans le domaine des animaux de compagnie étaient ciblés. Lors de la collecte de données, 1302 vétérinaires étaient inscrits au tableau des membres de l'OMVQ travaillant dans le domaine des animaux de compagnie au Québec (courriel OMVQ F. Charrette, 2 février 2015).

3.5.5. Recrutement et échantillonnage

Afin de recruter les vétérinaires pour notre étude, il aurait été possible d'envoyer par la poste et par courriel les questionnaires et de collecter les données avec les deux substrats. Malheureusement, pour des raisons financières et temporelles, il n'a été possible de rejoindre les vétérinaires que via courriel. Suite à la décision de solliciter les vétérinaires à participer à notre étude, une demande a été faite auprès de l'OMVQ afin d'obtenir une liste de diffusion pour rejoindre ses membres. Pour des raisons de confidentialité, il n'a pas été possible pour l'OMVQ de nous fournir cette liste. Toutefois, l'OMVQ a proposé d'utiliser le journal électronique envoyé hebdomadairement ou bimensuellement selon la période de l'année, pour rejoindre ses membres. Aucune donnée statistique sur la proportion de membres inscrits à la diffusion web du bulletin n'était disponible, mais suite à une discussion avec la secrétaire de l'OMVQ, il semble qu'il soit exceptionnel pour leurs membres de ne pas le recevoir. L'OMVQ utilise cette méthode de diffusion pour rejoindre ses membres lors d'événements importants tels que lors des renouvellements d'inscription au Tableau des membres. Nous considérons donc que l'ensemble des vétérinaires inscrits au Tableau de l'OMVQ a été sollicité à participer à notre étude via une annonce placée dans le journal Web de l'OMVQ, le *Vétérinarius Flash*. L'annonce décrivait le but de la recherche, la population ciblée et incluait un hyperlien permettant d'avoir accès au sondage. Une copie de cette annonce est disponible dans l'annexe 4. Le sondage fut disponible pendant une période de 2 mois via la plateforme web *Survey Monkey*. Au cours de la période de 2 mois, l'annonce est apparue au moins à quatre reprises.

3.5.6. Analyse des données

Au total, 248 vétérinaires ont répondu au sondage, ce qui représente un taux de réponse de 19%(67). Une fois l'échantillon obtenu, les données recueillies ont été analysées statistiquement à l'aide du logiciel XL stat©. À des fins d'analyses, les choix de réponses « totalement en accord avec l'énoncé » et « partiellement en accord avec l'énoncé » ont été regroupés ainsi que les choix « partiellement en désaccord avec l'énoncé » et « totalement en désaccord avec l'énoncé ». Ces regroupements ont permis une meilleure évaluation des données pour les valeurs de p calculées. Pour chaque question, un intervalle de confiance à 99 % selon la méthode de Clopper-Pearson a été évalué. Ces intervalles de confiance permettaient de valider si les réponses obtenues étaient statistiquement représentatives selon une population normale. En deuxième instance, une association par le test de Chi-Carré de Pearson avec une erreur alpha de 0.05 a été calculée pour les catégories de questions 1 et 5 à 8 afin d'évaluer la présence de différences significatives émanant des variables démographiques indépendantes disponibles dans notre échantillon : le genre, le nombre d'années de pratique, le statut au sein de l'entreprise vétérinaire (employeur *versus* employé) et le milieu de pratique (urbain *versus* rural). En troisième instance, une analyse de l'impact de ces variables indépendantes pour les catégories de questions 2 à 4 a été effectuée indépendamment lors de l'analyse factorielle. Les dimensions mises de l'avant par l'analyse factorielle sont déterminées par la présence de facteurs latents, car il n'est pas possible de les mesurer directement avec les données brutes. Ces facteurs sont donc sous-conscients dans les réponses recueillies. En ce sens, l'analyse factorielle détermine si un lien unit des variables lorsqu'elles sont analysées conjointement(68). Notons que l'analyse factorielle exploratoire(69) a été effectuée par un professeur d'épidémiologie de la Faculté de

médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. L'analyse des données recueillies par cette analyse a été effectuée par la doctorante. La méthode des moindres carrés non pondérés a été utilisée pour l'extraction des facteurs émanant du traitement des données ordinales(70). La méthode de rotation oblique a été utilisée pour l'extraction des facteurs émanant du traitement des données émanant des mesures psychosociales(71). La pertinence de la solution factorielle obtenue a été mesurée par la méthode de Kaiser-Meyer-Olkin(72). De plus, la valeur Cronbach alpha a été évaluée pour chaque facteur selon sa contribution principale aux variables basées sur un échantillon total tel que le facteur de consistance interne de la configuration factorielle(72). Finalement, afin de déterminer l'impact des variables indépendantes démographiques sur l'analyse factorielle, une analyse de régression linéaire simple puis multivariée a été effectuée séparément pour chaque facteur(70).

3.5.7. Limitations de l'approche quantitative :

Suite à l'obtention des résultats de cette deuxième phase, certaines limitations persistent et doivent être prises en considération. Tout d'abord, le questionnaire utilisé pour la collecte de données a été élaboré spécifiquement pour répondre aux besoins de notre recherche, mais engendre tout de même un questionnement concernant sa validité liée au critère. La validité liée au critère se définit comme la capacité d'un instrument de mesure à refléter le plus fidèlement possible les données qu'il mesure(60). Afin de limiter ce biais, le questionnaire a été spécialement conçu après une phase exploratoire tentant de cerner le plus fidèlement et complètement possible le phénomène étudié. Cette phase exploratoire et descriptive a été faite selon les règles établies par le milieu des sciences

humaines. Afin de vérifier avec exactitude si cette étude exploratoire reflète réellement l'ensemble de la situation de l'euthanasie de convenance telle que vécue par les vétérinaires québécois travaillant dans le domaine des animaux de compagnie, une phase de pré-test a été effectuée. De plus, comme les deux phases de la recherche se sont succédées rapidement dans le temps, nous pouvons considérer que les données utilisées pour l'élaboration du questionnaire reflétaient temporellement la réalité des vétérinaires interrogés et qu'elles prenaient en considération les dernières informations disponibles sur le sujet concernant notre population étudiée.

Nous pouvons aussi évaluer cette phase de notre étude selon des critères de validité interne et externe(60). La validité interne se définit par la justesse et la pertinence des constats établis suite à l'analyse des données. Cette validité est particulièrement importante en regard de l'analyse factorielle qui a été effectuée. Tel que mentionné précédemment, l'analyse factorielle permet de mettre de l'avant des facteurs latents, mais elle n'explique pas la signification de ces facteurs. C'est le chercheur qui doit faire le lien entre les facteurs latents, les variables impliquées et ce qui est connu de la réalité étudiée. Il n'est pas possible d'oblitérer complètement la subjectivité du chercheur dans cette phase. Toutefois, la validité des constats faits par le chercheur peut s'appuyer sur les informations reconnues au sein de la littérature. Il est aussi possible de vérifier les données obtenues en répétant une recherche similaire et en comparant les résultats ainsi obtenus. Dans le cadre de cette étude, les données ont été comparées entre les phases de la recherche. Des comparaisons ont aussi été faites avec les informations disponibles au sein de la littérature. La validité externe est défini selon le degré de généralisation des résultats d'une population à une autre(60). D'un point de vue anecdotique, il est reconnu

au sein de notre profession que des différences existent dans les pratiques vétérinaires au sein des différentes provinces canadiennes et aussi au sein du Québec. Par exemple, il semble que les propriétaires d'animaux anglophones aient une plus grande propension à considérer leur animal de compagnie comme un membre de la famille et seraient conséquemment plus enclins à soutenir financièrement les besoins médicaux de leur animal. Cette différence n'a toutefois pas été décrite. Il est donc pensable les résultats obtenus par cette étude ne pourraient pas tous être extrapolés vers d'autres corps professionnels vétérinaires canadiens. Si ces anecdotes s'avèrent vraies, une étude comparative entre le Québec et une autre province canadienne serait intéressante pour évaluer la validité externe de cette étude.

3.6. Considérations éthiques

Cette recherche a été évaluée et acceptée par le Comité d'éthique de la recherche en santé de l'Université de Montréal (CERES). Les certificats décernés par cet organisme sont disponibles sur demande. Tous les participants à notre étude ont donné un consentement libre et éclairé *via* un formulaire papier pour la phase qualitative et un consentement sous forme électronique pour la phase quantitative.

3.7. Diffusion des résultats

Les résultats de cette recherche ont été publiés via trois articles dans la *Revue Vétérinaire Canadienne*. Pour l'ensemble de ces articles, la doctorante a été la chercheuse principale. Elle a effectué la recension des écrits, la collecte des données, l'analyse des données et émis les conclusions. La seule exception figure dans l'analyse factorielle effectuée dans

le troisième article. Tel que mentionné précédemment, cette portion d'analyse a été effectuée par Dr André Ravel, professeur d'épidémiologie au sein de la Faculté de médecine vétérinaire. L'analyse des données recueillies par cette analyse factorielle a toutefois été effectuée par la doctorante. La rédaction des articles a également été effectuée par la doctorante. L'ensemble du travail a été effectué sous la supervision de l'équipe de recherche comprenant, Dre Béatrice Doizé, Dre Diane Frank et Dre Béatrice Godard.

Le but de cette recherche était d'explorer le dilemme de l'euthanasie de convenance tel que vécu par les vétérinaires québécois. Il était important pour nous de diffuser ces informations aux vétérinaires afin qu'ils puissent les consulter et y trouver des pistes réflexives concernant le dilemme. Cette étude s'inscrit comme une « primeur » dans le domaine vétérinaire québécois et peut être considérée comme une base ou un point de départ de discussion pour ses membres sur l'euthanasie de convenance. Ceci amènera éventuellement la profession à élaborer des lignes directrices plus claires en matière de responsabilité morale de ses membres à ce sujet.

Chapitre 4 : « Conceptualization of convenience euthanasia as an ethical dilemma for Quebec veterinarians »

Authors: Dominick Rathwell-Deault¹, Béatrice Godard², Diane Frank¹, Béatrice Doizé³

¹ Department of Clinical Sciences, Faculty of Veterinary Medicine, University of Montreal, Canada

²Department of Preventive and Social Medicine, School of Public Health, University of Montreal, Canada

³ Department of pathology and microbiology, Faculty of veterinary medicine, University of Montreal, Canada

Publié dans la Revue Vétérinaire Canadienne, 2017, volume 58, numéro 3 (mars) p.255-260.

Cet article présente les résultats de l'analyse conceptuelle des données recueillies lors de la phase qualitative de la recherche.

Conceptualization of convenience euthanasia as an ethical dilemma for Quebec veterinarians

4.1. Abstract

Companion animal welfare in our society has become increasingly important, yet many healthy animals are euthanized in veterinary facilities. How is it possible to explain the simultaneous presence of these opposing views of obligation toward animals? The goal of this study was to describe convenience euthanasia of companion animals as experienced by veterinarians in order to understand their thought-processes. A qualitative study was undertaken to analyze the results of interviews of 14 veterinarians. The study showed that veterinarians interviewed assessed convenience euthanasia based mainly on their

subjective evaluation of the owner-animal bond. As most owner-animal bonds stem from an anthropocentric point of view, decisions on convenience euthanasia were taken mostly by considering the veterinarian's and the client/owner's interests.

Résumé

Conceptualisation de l'euthanasie pour des raisons de commodité comme dilemme éthique pour les vétérinaires du Québec. Le respect du bien-être des animaux de compagnie dans notre société est devenu de plus en plus important. Fait paradoxal, beaucoup d'animaux en santé sont euthanasiés dans les établissements vétérinaires. Comment peut-on expliquer la présence concomitante de ces vues opposées à l'égard des obligations envers les animaux? Le but de cette étude consistait à décrire l'euthanasie des animaux de compagnie pour des raisons de commodité selon les expériences des vétérinaires afin de comprendre leurs processus de réflexion. Une étude qualitative a été entreprise afin d'analyser les résultats d'entrevues avec 14 médecins vétérinaires. L'étude a signalé que les vétérinaires interviewés évaluaient l'euthanasie pour des raisons de commodité surtout en se basant sur leur évaluation subjective du lien entre le propriétaire et l'animal. Comme la majorité des liens entre propriétaires et animaux découlent d'un point de vue anthropocentrique, les décisions pour l'euthanasie pour des raisons de commodité étaient prises surtout en considérant l'intérêt du médecin vétérinaire et du client/propriétaire.

4.2. Introduction

Ethical dilemmas in the practice of veterinary medicine represent a situation in which 2 or more values are in conflict and a decision is difficult to make (1,2). Core values are associated with perception of actions toward animals particularly in cases of convenience euthanasia (defined as euthanasia of a physically and psychologically healthy animal) (3). Two models have been described in the literature, the anthropocentric-biocentric model and the pediatrician-mechanic model (1,4). In the anthropocentric model, the animal is fundamentally described by the owner-animal bond. The interests and needs of animals are not directly taken into consideration. In fact, an animal has to belong to a caring human in order to receive attention for its specific interests and needs. This last point illustrates the importance of the owner-animal bond. Rollin's garage mechanic model (4) similarly describes the service orientation of the veterinarian to his client. In the biocentric model, animals are viewed as moral beings just like humans. Animals are described as complete entities and the interests and needs of the animal are then considered a priority. The biocentric vision of animals shows an egalitarian position between the interests and needs of animals and humans. Veterinarians perceiving animals in a biocentric model tend to act like pediatricians (4). Veterinarians are no longer neutral professional service providers. They are medical professionals acting as advocates to protect their patients. The present study focused on the animal's status in veterinary medicine as well as the moral duties of veterinarians toward animals. The role and consideration of each major stakeholder (owner, veterinarian, animal) regarding decisions about convenience euthanasia are core elements necessary for a better understanding of

the dilemma. To date, there is little published on the topic (5–7). The Quebec licensing body for veterinarians (OMVQ: RLRQ c M-8, r 4) clearly defines and regulates duties concerning physical suffering and methods of euthanasia based on species (8). Unfortunately, moral duties of veterinarians with regard to convenience euthanasia are not clearly defined within the profession even though the American Veterinary Medical Association (AVMA) has published euthanasia guidelines (8). The most recent version (2013) now includes an algorithm to evaluate the morality of the decision. If animals belong to the sphere of moral beings as described by several authors (4,9,10) and the animal is taken into consideration, what thought processes do veterinarians rely on to make daily decisions regarding convenience euthanasia? In order to answer this question, a qualitative study on the subject of convenience euthanasia was undertaken. The goal of this study was to describe convenience euthanasia of companion animals as experienced by veterinarians.

4.3. Methods

4.3.1. Methodological approach

Qualitative methodology (inductive approach) was best suited to obtain the most data. Semi-structured interviews of veterinarians were conducted to explore their perspective in depth. The interviews consisted of open-ended questions followed by a scheduled period of discussion on convenience euthanasia. The interview questions are available from the first author on request. The interview guide was pre-tested and no modification was necessary. This method allowed an exploration of the issues at the heart of the

dilemma (11). This study was approved by the research ethical committee of the Faculty of Medicine at the University of Montreal. All participants signed written consent forms.

4.3.2. Population studied and sampling

This research was limited to Quebec veterinarians and their perception dilemma of convenience euthanasia. Companion animal practitioners are confronted with this dilemma and thus were selected specifically for this study. No distinction was made between general practitioners and specialists. The sample included one specialist, 13 general practitioners, a wide range of clinical experience (2 to 32 years), men, women, owners, employees, from 5 different regions in Quebec (rural and urban practices). The purpose of this qualitative research was to take all possible opinions under consideration (divergent or not), to achieve data “saturation”. Veterinarians that accepted or refused to practice convenience euthanasia were invited to participate. Only veterinarians refusing to practice convenience euthanasia for ethical reasons were classified in the group of veterinarians not practicing convenience euthanasia.

Probabilistic sampling would most likely unintentionally exclude veterinarians that were not practicing convenience euthanasia, due to their low number. This sampling method could therefore create a risk of obtaining incomplete results. Consequently, the description of the dilemma would have been incomplete. A non-probabilistic sampling method was therefore chosen. Veterinarians known not to practice convenience euthanasia were first solicited then followed by veterinarians performing convenience euthanasia. This purposeful sampling (12) would likely result in a more efficient collection of in-depth information about the dilemma. A snowball method was used to

find participants (13). The snowball method was initiated with four veterinarians from different backgrounds to insure diversity and representativeness of data collection.

Initially, no limit on the number of participants was established. The data analysis was done throughout the period of data collection. This procedure allowed the researchers to evaluate on an on-going basis if saturation of information had been reached and to decide consequently if additional interviews were needed. "Saturation achieves two main functions : from an operational stand point, it tells the researcher when to stop data collection to avoid useless data and waste of time or money ; from a methodological stand point, it allows to generalize results to the given population."(11) Fourteen interviews were performed. Interviews required from 30 to 45 minutes. This sample size matched information in the literature about the average number of interviews usually required in non-probabilistic studies to reach saturation of information(14). Interviews started May 18th 2010 and ended November 18th 2011.

4.3.3. Data analysis

The interviews were tape-recorded and transcribed in Microsoft's Word© software program. First, manual coding of the verbatim was done to establish a preliminary list of codes(15,16). For example, if a veterinarian described his pet as equal to a human, this section of text was coded "equal to human". Once the manual coding of the first four interviews was completed, the software program QDA MINER© was used for the coding management of all interviews. The coding list was continuously adjusted during the entire data collection period. Next, two methods were performed to ensure internal validity and accuracy of the coding technique (11). The first consisted of counter-coding

by an independent research assistant. Consistency level (percentage agreement) was 89%(15,16). The second was inverse coding. The purpose of inverse coding is to ensure that all interview excerpts represented by a code were appropriately categorized. These two methods of verification showed that the coding results obtained were accurate.

A thematic analysis of the interviews was done to draw an initial portrait of the current situation. Thematic analysis was achieved by grouping codes to represent the main ideas expressed(17).

4.4. Results

Three primary/overarching themes emerged from the data: 1) influence of the veterinarian's personal and professional perceptions of the animal on clinical decisions concerning convenience euthanasia; 2) origin of the convenience euthanasia dilemma; 3) veterinary involvement in this dilemma.

Theme 1: Influence of the veterinarian's personal and professional perceptions of the animal on clinical decisions concerning convenience euthanasia.

Veterinarian's perception of the companion animal in his/her personal life

Veterinarians were asked to talk about their perception of animals in their personal life. Ten veterinarians gave enough information about this topic to be assessed. Responses were classified in five categories (categories of responses were not mutually exclusive):

1) being different from humans, 2) companion, 3) family member, 4) living being and 5) equal to humans.

Some veterinarians believed that animals were different from humans (illustrated by all the previously listed categories except the category equal to human). They were not able to qualify this difference or to establish a comparison plan. They mostly thought that animals and humans were in separate categories and therefore impossible to compare:

“Yes, completely different. I think that we do enjoy their presence, probably as they enjoy ours. But we must be careful. This does not mean that they owe us something. Yes, we feed them and take care of them, but they would be able to do it without us. They are not subordinate to us; it is different ».

None of the veterinarians when confronted to a classification that put the animal at a lower level than humans agreed. However, when the veterinarians thought of a familiar context in which the interest of their animal was in conflict with the interest of a family member, the animal’s interest was always considered after the family member’s interest:

“But my animal would never be considered ahead of a person that I love (...), there is a special place for my animal but it is not absolute”.

Some veterinarians clearly defined their animal as their equal. They justified their position by the absence of valid arguments to allow a distinction between humans and animals. This point of view is illustrated by the following comment:

“It always depends on what we base ourselves. If we take life, then I think that we are all equal. We consider ourselves superior as humans, but I am not sure that we deserve it.

We may be superior in terms of cognitive capabilities, but with regards to life and welfare, I am not sure ».

Veterinarian's perceptions of the owner-animal bond with regards to clients

An evaluation of the veterinarian's perception of the animal during professional activities was possible through responses obtained from direct questioning. Thirteen veterinarians gave sufficient information about the topic. The responses were all related to the veterinarian's perception of the owner-animal bond. As an illustration, here is the response of one veterinarian:

“I think that the animal does more now than before. For some people the animal can be a companion, we see this really often, but for others, the animal would always be seen as utility. If we look only at companion animals, an example would be the garage dog and he is a utility animal not really a companion. When we talk to those owners, they are telling us that the dog is only a garage dog kept outside and that they would not invest a lot of money for his health care. As said before, for them the dog is only a utility animal. For most of the clients seen in clinic, animals are more than that; they are a companion for different reasons. They are a companion because the owner is lonely, because they want their children to have a friend, because the dog is always there to play with them. »

The responses were divided into six categories (categories of responses were not mutually exclusive): 1) member of the family equivalent to a human member, 2) companion, 3) social crutch, 4) tangible personal property, 5) subordinate and 6) utility.

Data analysis showed that within their professional context, veterinarians perceived animals in two distinct ways. Either, veterinarians presented a vision of the animal by describing the place of animals with regards to their utility role in the relationship with the owner (all categories except “member of the family equivalent to human member”) or the animal was described as a family member equivalent to human member.

Evaluation of the relationship between the owner, animal and veterinarian with regards to cases of convenience euthanasia

The veterinarians were asked to describe their perception of the relationship of the animal, owner and veterinarian in the context of convenience euthanasia. Since not all convenience euthanasia situations were identical, a veterinarian could express diametrically opposite opinions on the topic:

“I do my physical exam of the animal first and I talk with the client as if the animal was a young child unable to talk by itself. Depending on the client’s reaction, I change my way of dealing with the case. »

Thirteen veterinarians gave enough information about this topic to be assessed. The veterinarians were not questioned with regards to a specific situation. They chose their own context to define their vision. They were invited to describe the situation in order to explain the priority of attention that they gave to the animal’s needs and those of the owner. Some veterinarians said that they prioritized and respected the animal’s interests when they decided about euthanasia.

« I decided to persist in the fact that I am here to do the best that I can for the animals and I will always do what is best for them. I stay polite and diplomatic with clients, but I

studied to be able to treat animals, not to deal with human psychology. And it will stay like that »

Of those, some systematically refused to proceed with convenience euthanasia. On the other hand, some veterinarians gave priority to respecting the owner's interest. These veterinarians always accepted to proceed with convenience euthanasia.

« At that moment, when people are here for euthanasia, the importance should be put on them. The animal doesn't matter anymore. »

Some veterinarians explained that they tried to find a balance between the animal's interests and those of the owner. Data obtained did not reveal an imperative scheme on how veterinarians consider the animal's interests nor how they prioritize each stakeholder's interest when requested to perform convenience euthanasia. In fact, depending on the situations described, prioritization of the interests fluctuated with the circumstances. For example, one veterinarian described a situation in which he had prioritized the animal's interests and then described a different situation in which he had prioritized the owner's interests. Few veterinarians were consistent in every situation and they always prioritized the animal's interests by refusing to proceed with convenience euthanasia.

Theme 2: Origin of the convenience euthanasia dilemma

Veterinarians commented spontaneously about this topic without direct questioning.

Some veterinarians gave information with regards to the correlation between the various motivations to adopt a companion animal and the type of perceived owner-animal bond. Some motivations were more likely to result in a request for convenience euthanasia. The owners did not reflect sufficiently on implications involved prior to adoption of the animal and this seemed to prevent strong bonding between the owner and animal. Examples included situations such as adopting the animal because it is pretty, on the spur of the moment or due to pressure from children. These situations failed to create the active involvement necessary from the owner with regards to his obligation toward the animal.

Some veterinarians believed that the legal social status of a companion animal in society was at the core of the convenience euthanasia dilemma. The lack of consideration of the animal's interest within Quebec's legislation did not encourage companion animal owners to see their animal differently from property status. This situation therefore also contributed to minimize consideration of the animal's needs and interests.

The overconsumption of companion animals in Quebec's society is illustrated by the high occupancy rate of animal shelters. Some veterinarians referred to this situation in order to explain the origin of the dilemma. They saw a clear link between the society's consumption habits and the low value conferred to animals. The animal's individual value was low because the number of animals waiting for a new home was always more important than the number of owners searching for a new companion animal. This overabundance of companion animals made them easily replaceable objects. Veterinarians expressed themselves on the overconsumption effect and the loss in value within the society:

“There are two types of clients. The first type loves animals, they care for them. The second is an animal consumer. We are a consumption society and this is the problem. People are consumers of animals as if they were simple objects. I think it is within society and it will not change soon, it is too deeply rooted within us. It is too large. Convenience euthanasia is normal because animals are seen as objects. »

Veterinarians also felt that consumers had higher expectations of their animals and the overabundance of available animals was amplifying the problem. Owner expectations were becoming more and more superficial and unrealistic. These owners became easily frustrated because they had an illusionary vision of what their animal should be and do. They then rejected their animal easily knowing that it would be simple to find another one that perhaps met their expectations.

« Our level of satisfaction is so difficult to reach and our values about satisfactory criteria for beauty and other superficial topics are so difficult to address because there are so many choices available. It is the same thing with animals. He was pretty and young, but now he is older and bigger and we are less attached to him. We need to take care of him and it was initially okay but now he has become annoying. It is the same thing with the different breeds. I think that if we do not have consideration about living beings, it is easier to discard them. I think it is the circle of influence of our times. Did we have something to do with it? Yes, we did! »

Some veterinarians saw convenience euthanasia as a humane way to help the situation of animal overabundance created in part by the consumption habits of society.

One veterinarian identified the general public's ignorance of convenience euthanasia to explain the origin of the dilemma:

“The first week of work here was “moving week” and I performed 21 procedures of convenience euthanasia. I did an average of three daily. At the end of the week I was asking myself why was I doing this job? I can understand if you have to move, that it can be difficult to find a place accepting companion animals, you cannot be picky about the choice of apartment. But the client does not know that it is your fifth case of the day. They think it is always easy for you, that you just have to administer the injection, put the animal in a bag and bring him to the freezer. Yes, we try to create a barrier and detach ourselves from the situation because it is not our animal. But, the dog is there, he is watching you, he wags his tail, he looks nice and you do not want to do it. He could die old after a nice life, but you have to kill him because of his owner's decision, he is not attached to him anymore, he is tired of his animal, he is not cute anymore. »

Ignorance may be a loophole in the general public's education with regards to responsibilities associated with the care of an animal. However, it is difficult for veterinarians to define precisely and uniformly this concept of responsibility.

Theme 3: Veterinary involvement in the dilemma:

Veterinarians commented spontaneously about this topic without direct questioning. A few veterinarians expressed themselves on their own involvement in the dilemma. Some veterinarians refused to believe that they share responsibility in the dilemma of convenience euthanasia. They even doubted the existence of dilemma in their

professional activities. For them, the problem came from veterinarians who refused to perform convenience euthanasia. They thought that those veterinarians were against the practice of convenience euthanasia because they were uncomfortable with the general concept of death. In their opinion, the discomfort originated from a lack of emotional management because they were unable to create distance between the professional situation and their own emotions.

One veterinarian estimated that the profitability pressure of veterinary facilities amplified the dilemma. This veterinarian expressed himself on the subject by explaining that leaders of veterinary businesses were not able to imagine the situation differently and continued to profit from those cases. They were then automatically disengaging.

« By the same token, what can I do? It is on this that we need to work. What are the alternatives that I can offer and how can I do this? Is it possible to work differently? Am I sure that there are other ways to explore, are there other solutions to try? And why am I asking myself those questions? Is it because nobody else is trying to find a solution? I think that the profitability pressure has taken over within our facilities. And maybe it is up to institutions to work on the topic, because short term evaluation is not profitable for veterinary businesses. Long term evaluation will be profitable for the society. »

Another veterinarian commented by explaining that it is easier for veterinarians to accept all requests of convenience euthanasia rather than defend the animal's interests. The utilization of convenience euthanasia to get rid of unwanted companion animals is a widespread practice. This respondent believed that veterinarians accepted to perform euthanasia just because they were now used to doing the procedure. The habit to perform

convenience euthanasia trivialized the procedure and did not encourage veterinarians to reflect on the moral aspect of this act.

4.5. Discussion

The evaluation of the veterinarian's perception of animals raised the important discrepancy between the veterinarian's moral value attributed to their own pets and the perceived strength of the owner-animal bond of their clients. In cases of convenience euthanasia, veterinarian responses predominantly reflected their perception concerning the lack of importance attributed to the animal's moral value within society. The moral value attributed in relation to the owner-animal bond excluded the animal's interests from the debate of convenience euthanasia. It is therefore possible to understand why the majority of veterinarians interviewed accepted to perform convenience euthanasia. Their point of view on the subject was influenced by their perception of the owner-animal bond during the appointment.

Morgan and McDonald (1) explored different visions of the animal's value in dilemmas within the field of veterinary medicine. They described and classified those visions in either an anthropocentric or a biocentric model. Our results fit this model.

Veterinarians perceiving animals in an anthropocentric model also corresponded to Rollin's auto mechanic model (4). They were acting as service providers and were not getting personally involved in the dilemma. Veterinary medicine is a profitable activity and veterinary facilities rarely are willing to refuse client demands. Some saw convenience euthanasia as a conflict of interests and others saw it as a service.

Our study results also fit with the pediatrician (4) and biocentric model (1). Some veterinarians were systematically refusing to perform convenience euthanasia. They were medical professionals acting as advocates to protect their patients.

Convenience euthanasia is known to be a sensitive topic within the profession and is recognized as a stress factor for practitioners(2,5). Paradoxically, veterinarians interviewed, although not specifically questioned, did not talk about themselves as active participants in convenience euthanasia decisions. However, they identified the context of companion animal adoption as a major contributor to the dilemma. The first theme of this article discussed that the owner-animal bond was a major factor in the decisional process of convenience euthanasia. According to some participants of this study, the motivation to adopt a companion animal was very important for the identification of the dilemma's origin. The motivations had a direct impact on the importance attributed to the animal by the owner. A weak bond led to an anthropocentric definition of the animal and the recognition of the animal's interests was then poor. For some veterinarians, convenience euthanasia was considered a humane method to stabilize the situation of companion animal overabundance.

Finally, results of this study cannot be extrapolated to represent the point of view of Quebec veterinarians on convenience euthanasia because of the sample size and research design. Limitations related to this qualitative research apply. The purpose of qualitative research is to collect the widest range of opinions possible. Therefore, data cannot be extrapolated to quantitatively represent the entire veterinary community. Research has not yet been done concerning the difference in veterinary practice from country to country or even from province to province in Canada. The goal of this research was to

qualitatively describe the situation of convenience euthanasia and represents the perspectives of 14 veterinarians in Quebec.

4.6. Conclusion

The goal of this study was to describe the veterinarian's conceptualization and experience of convenience euthanasia. The analysis of responses brought to light many components of the dilemma and led to a better understanding of this issue. Veterinarians interviewed decide about convenience euthanasia based mainly on their analysis of the owner-animal bond. As the majority of veterinarians in this study view animals in an anthropocentric way, the animal's interests are not necessarily taken into consideration. Some veterinarians believed that the origin of the dilemma came from a social weakness (i.e. the owner's lack of taking responsibility). Further analysis of this dilemma is currently being done. Consequences resulting from the decision about convenience euthanasia on each stakeholder will be assessed.

This study provides a description of the issue of convenience euthanasia and is the first to highlight the absence of animal welfare discussion by all participants in this study in the context of convenience euthanasia. However, veterinarians were not directly questioned about animal welfare. Convenience euthanasia is a sensitive topic, but veterinarians were not describing themselves as major actor in the dilemma. These results did not assess the prevalence of responses reported within the entire population of Quebec veterinarians. A

second study has already been undertaken to perform a quantitative evaluation of the concepts reported in this article.

Morgan and McDonald (1) explored different visions of the animal's value in dilemmas within the field of veterinary medicine. They described and classified those visions in either an anthropocentric or a biocentric model. Our results fit this model.

Veterinarians perceiving animals in an anthropocentric model also corresponded to Rollin's auto mechanic model(4). They were acting as service providers and were not getting personally involved in the dilemma. Veterinary medicine is a profitable activity and veterinary facilities rarely are willing to refuse client demands. Some saw convenience euthanasia as a conflict of interest and others saw it as a service.

Our study results also fit with the pediatrician(4) and biocentric model[1]. Some veterinarians were systematically refusing to perform convenience euthanasia. They were medical professionals acting as advocates to protect their patients.

Convenience euthanasia is known to be a sensitive topic within the profession and is recognized as a stress factor for practitioners(2,5). Paradoxically, veterinarians interviewed, although not specifically questioned, did not talk about themselves as active participants in convenience euthanasia decisions. However, they identified the context of companion animal adoption as a major contributor to the dilemma. The first theme of this article discussed that the owner-animal bond was a major factor in the decisional process of convenience euthanasia. According to some participants of this study, the motivation to adopt a companion animal was very important for the identification of the dilemma's origin. The motivations had a direct impact on the importance attributed to the animal by

the owner. A weak bond led to an anthropocentric definition of the animal and the recognition of the animal's interests was then poor. For some veterinarians, convenience euthanasia was considered a humane method to stabilize the situation of companion animal overabundance.

Finally, results of this study cannot be extrapolated to represent the point of view of Quebec veterinarians on convenience euthanasia because of the sample size and research design. Limitations related to this qualitative research apply. The purpose of qualitative research is to collect the widest range of opinions possible. Therefore, data cannot be extrapolated to quantitatively represent the entire veterinary community. Research has not yet been done concerning the difference in veterinary practice from country to country or even from province to province in Canada. The goal of this research was to qualitatively describe the situation of convenience euthanasia and represents the perspectives of 14 veterinarians in Quebec.

4.7. Acknowledgment

We thank the veterinarians interviewed for sharing their time and experience. We also thank Mr. Philippe Aubert Côté for his time and expertise during the research project. This research was funded by the Fonds en santé des animaux de compagnie de l'Université de Montréal and the Association des Médecins Vétérinaires du Québec (animaux de compagnie).

4.8. Reference list

1. Morgan CA, McDonald M. *Ethical dilemmas in veterinary medicine*. Vet Clin North Am Small Animal Pract 2007;37:165–79.
2. Tannenbaum J. *Veterinary Ethics: Animal Welfare, Client relations, Competition and Collegiality*. 2nd ed. St. Louis, Missouri: Mosby, 1995.
3. Morgan CA. *Stepping up to the Plate: Animal Welfare, Veterinarians, and Ethical Conflicts*. [PhD Thesis]. Vancouver, British Columbia, University of British Columbia, 2009.
4. Rollin BE. *Animal Rights and Human Morality*. 3rd ed. Amherst, New York: Prometheus Books, 2006.
5. Morris P. *Blue Juice: Euthanasia in Veterinary Medicine*. Philadelphia, Pennsylvania: Temple University Press, 2012.
6. Yeates JW, Main DC. *Veterinary opinions on refusing euthanasia: Justifications and philosophical frameworks*. Vet Rec 2011;168:263.
7. Kay WJ. *Euthanasia of the Companion Animal: The Impact on Pet Owners, Veterinarians, and Society*. Philadelphia, Pennsylvania: Charles Press, 1988.
8. Leary S, Underwood W, Anthony R, et al. *AVMA Guidelines for the Euthanasia of Animals: 2013 Edition*. Available from <https://www.avma.org/KB/Policies/Documents/euthanasia.pdf> Last accessed January 13, 2017.
9. Singer P. *La libération animale*. Paris, France: Grasset, 1993.
10. Regan T. *The Case for Animal Rights*. Berkeley, California: University of California Press, 2004.
11. Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives (Québec), & Poupart, J. *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal, G. Morin, 1997.
12. Palinkas LA, Horwitz SM, Green CA, Wisdom JP, Duan N, Hoagwood K. *Purposeful sampling for qualitative data collection and analysis in mixed method implementation research*. Adm Policy Ment Health 2015;42:533–544.
13. Dépelteau F, ed. *La démarche d'une recherche en sciences humaines*. Les presses de l'Université Laval et De Boeck Université, Québec, 2009.
14. Guest GB, Bunce A, Johnson L. *How many interviews are enough? An experiment with data saturation and variability*. Field Methods 2006;18:59–82.
15. Van der Maren J-M. *Méthodes de recherche pour l'éducation*. Montréal, Québec: Presses de l'Université de Montréal et de Boeck, 1996.
16. Miles MB, Huberman AM. *Analyse des données qualitatives*. Louvain-la-Neuve, Belgium: De Boeck Supérieur, 2003.
17. Paillé P. *De l'analyse qualitative en général et de l'analyse thématique en particulier*. Recherches qualitatives 1996;15:179–194.

Chapitre 5 : Expected consequences of convenience euthanasia perceived by Quebec veterinarians.

Authors: Dominick Rathwell-Deault¹, Béatrice Godard², Diane Frank¹, Béatrice Doizé³

1 Department of Clinical Sciences, Faculty of Veterinary Medicine, University of Montreal, Canada

2 Department of Preventive and Social Medicine, School of Public Health, University of Montreal, Canada

3 Department of pathology and microbiology, Faculty of veterinary medicine, University of Montreal, Canada

Dans ce second article, les résultats d'une analyse conséquentialiste du dilemme de l'euthanasie de convenance sont présentés. Cette analyse est complémentaire à l'évaluation conceptuelle et permettait de bien cerner comment les vétérinaires perçoivent les acteurs impliqués dans le dilemme et surtout à quel niveau les intérêts des acteurs principaux, soit; l'animal, le vétérinaire et le propriétaire, étaient pris en considération par les vétérinaires. Cet article a été publié dans la Revue Vétérinaire Canadienne en juillet 2017 (num 7), volume 58, p. 723-729.

5.1. Abstract

In companion animal practice, convenience euthanasia (euthanasia of a physically and psychologically healthy animal) is recognized as one of the most difficult situations. There is little published on veterinary perceptions of the consequences of convenience euthanasia. A qualitative study on the subject based on interviews with 14 veterinarians

was undertaken. The animal's interest in the dilemma of convenience euthanasia was taken into consideration, strictly from the point of view of the physical suffering and stress related to the procedure. The veterinarian's goal was to respect the animal's interest by controlling physical pain. Veterinarians mostly prioritized their own interests and the owner's interest when considering the consequences of their decision to perform or refuse convenience euthanasia.

Résumé

En pratique des animaux de compagnie, l'euthanasie de commodité (l'euthanasie d'un animal en bonne santé physique et psychologique) est reconnue comme l'une des situations les plus difficiles. Il y a eu peu de travaux publiés sur les perceptions vétérinaires des conséquences de l'euthanasie de commodité. Une étude qualitative sur le sujet basée sur des entrevues auprès de 14 médecins vétérinaires a été entreprise. Les intérêts de l'animal dans le dilemme de l'euthanasie de commodité ont été pris en considération, strictement du point de vue des souffrances physiques et du stress lié à l'intervention. Le but du médecin vétérinaire consistait à respecter les intérêts de l'animal en contrôlant la douleur physique. Le plus souvent, les médecins vétérinaires jugeaient leurs propres intérêts et ceux des propriétaires comme étant prioritaires lors de la considération des conséquences de leur décision de réaliser ou de refuser l'euthanasie de commodité.

5.2 Introduction

Decision regarding euthanasia is known to be ethically challenging in both human and veterinary medicine [1-3]. Similar to physicians, veterinarians are trained to examine patients, diagnose diseases and develop treatment plans. When animals are in the final state of disease, discussion between veterinarians and owners about euthanasia is recognized as the next step [4]. If discussion and request for euthanasia are raised for healthy animals (convenience euthanasia), differences in the veterinarian's perception of the animal are seen with regards to their decision (accepting versus refusing to perform the procedure).

These perceptions were the basis for a previous study on the animal's status in veterinary medicine as well as the moral duties of veterinarians toward animals [5]. The role and consideration of each major stakeholder (owner, veterinarian, animal) in decisions to accept or refuse convenience euthanasia were identified as core elements leading to a better understanding of the convenience euthanasia dilemma. Moral duties of veterinarians with regards to convenience euthanasia are not clearly defined within the profession even though the American Veterinary Medical Association (AVMA) [6] has published euthanasia guidelines including an algorithm to help address the morality of the decision. Consequences resulting from either performing or refusing to perform convenience euthanasia could shed light on elements that veterinarians consider important for their choice. For example, which stakeholder (veterinarian, owner or animal) would be considered? This type of approach is based on a method of professional dilemma analysis [7]. The veterinarian would think about convenience euthanasia, taking into consideration the consequences of the procedure. The goal of this study was

therefore to describe the veterinarian's opinion on expected consequences of convenience euthanasia.

5.3. Methods

5.3.1. Methodological approach

An inductive approach as described in a previous publication [5] was most suited to obtain maximal data. Semi-structured interviews of veterinarians were performed to explore the perceived consequences of convenience euthanasia. The interviews consisted of open-ended questions on perceived consequences of the decision to accept or refuse convenience euthanasia, followed by a scheduled period of discussion of this topic. This method allowed a level of understanding and knowledge of the various responses [8]. Pre-testing of the interview guide (available from the corresponding author) was performed and no modification was deemed necessary. This study was approved by the research ethical committee of the faculty of Medicine at the University of Montreal.

5.3.2. Consequences of convenience euthanasia

Analysis of perceived consequences following convenience euthanasia was chosen to describe the dilemma. This method is known to help professionals analyze problematic situations [9]. This type of assessment is a frequent tool used to understand dilemmas in terms of different potential outcomes [7]. More specifically, this approach assesses which stakeholders (veterinarian, owner or animal) and stakeholder interests were taken into consideration, in this case by the veterinarian.

5.3.3. Population studied and sampling

This research was limited to Quebec veterinarians. As described in a previous publication [5], no distinction was made between general practitioners and specialists to achieve data “saturation”. “Saturation achieves two main functions: 1) It tells the researcher when to stop data collection to avoid useless data and waste of time or money; 2) It allows generalizing results to the given population [10]”

Veterinarians who practiced convenience euthanasia and veterinarians who refused to practice convenience euthanasia for ethical reasons were recruited. Participating veterinarians were familiar with the topic of convenience euthanasia in their practice.

In order to target a specific population of veterinarians, a non-probabilistic sampling method was elected. Choosing the participants would likely result in a more efficient collection of in-depth information about the consequences related to the decision of accepting or refusing convenience euthanasia. A snowball method described previously [5] was used to find participants [9]. Four veterinarians known not to practice convenience euthanasia were first solicited and then veterinarians performing convenience euthanasia were recruited.

Initially, no limit on the number of participants was established. The data analysis was done throughout the period of data collection to evaluate on an on-going basis whether saturation of information had been reached and to decide if additional interviews were required. Fourteen interviews (30 to 45 minutes each) were performed. This sample size matched information in the literature about the average number of interviews usually needed in non-probabilistic studies to reach saturation of information [13].

5.3.4. Data analysis

Data analysis was done as reported previously [5]. The interviews were all tape-recorded and transcribed in Microsoft Word© software program. Manual coding of the verbatim information was done to establish a preliminary list of codes [10, 11]. A code was created to represent the main idea of the interviewed veterinarian's discourse sections. Similar ideas from different participants were then grouped. Once the manual coding of the first 4 interviews was completed, the software program QDA MINER© was used for the coding management of the 14 interviews. The coding list was continuously adjusted during the entire data collection period. Next, as described previously [5], 2 procedures were performed to ensure internal validity and accuracy of the coding technique [10]. The first consisted of counter-coding by an independent research assistant. Consistency level (percentage agreement) was 89% [10, 11]. The second was inverse coding. The purpose of inverse coding is to ensure that all interview excerpts represented by a code were appropriately categorized. These 2 methods of verification showed that the coding results were accurate. Analysis of the expected consequences of convenience euthanasia decisions was then undertaken.

5.4. Results

Veterinarians' evaluation of expected consequences of convenience euthanasia

Veterinarians were invited by direct questioning to describe their perceived consequences of convenience euthanasia. Veterinarians were asked about both the possibility of accepting and refusing convenience euthanasia regardless of their choice in private practice. Veterinarians identified 3 major stakeholders: the animal, the owner and the

veterinarian. Their perceptions were classified in different categories depending on whether they resulted in positive (desirable) or negative (undesirable) consequences. Categories were not mutually exclusive. All 14 veterinarians answered. The results are shown in Table 1.

Table 1: Perceptions of veterinarians that agree or refuse to proceed with convenience euthanasia⁴

Negative perceptions when veterinarians agree to proceed with convenience euthanasia	Negative psychological impact (8)
	Contribute to dilemma/vicious cycle (4)
Positive perceptions when veterinarians agree to proceed with convenience euthanasia	Profitability for veterinary business (6)
	Control of the situation by veterinarians (3)
	Good relationship with the owner/trust (3)
Negative perceptions when veterinarians refuse to proceed with convenience euthanasia	Does not change the end result for the animal (13)
	Judgment and lack of respect from the owner (6)
	Contributes to the animal overpopulation (4)
	Uncertainty about the future of the animal (3)
	Transfers the problem to other sources (3)
	Pressure related to the profitability of veterinary business (3)
Positive perceptions when veterinarians refuse to proceed with convenience euthanasia	Influence on the public and social education (7)
	Influence during the choice of employment (5)

Impact of convenience euthanasia decisions on animal overpopulation

Most veterinarians (n = 13) thought that their decision on convenience euthanasia in private practice did not change the end result for the animal (Table 1). An owner faced with refusal of convenience euthanasia would find the service at another facility or could arrange for the death of the animal in some other way.

⁴ The number between brackets indicates the number of veterinarians with that perception. Categories were not mutually exclusive.

“I am thinking about what would happen if we refused to euthanize the animal. What will the owner do? The owner will go to the SPCA and the animal will stay there. He will not be adopted by another family and we as veterinarians think that we saved the animal’s life.”

Three veterinarians shared this opinion and considered not only that the end result for the animal would not change, but that the refusal to proceed with convenience euthanasia would also transfer the dilemma to another facility (category “Transfers the problem to other sources” in Table 1).

Opinions were divided concerning the impact of the refusal to proceed with convenience euthanasia on pet overpopulation. Four veterinarians thought that refusal would contribute to increase the overpopulation in animal shelters (Table 1). For others, decisions of convenience euthanasia made in private practice would have no impact on the overpopulation problem in shelters.

“Here we participate in the spaying program for stray animals of our town. It has been proven that when a town traps and kills every stray animal on its territory, the population of stray animal just comes back to what it was in a short period of time.”

Financial impact of clinical decisions with regards to convenience euthanasia

Some veterinarians (n = 6) reported that euthanasia was a profitable activity for veterinary enterprises (Table 1). When veterinarians agree to perform convenience euthanasia, it creates a substantial income for their veterinary clinic:

“The owners are business men. They are very good veterinarians, but they also are business men. Their philosophy about convenience euthanasia is if we do not perform it here, the client will go somewhere else and he will pay elsewhere, so it is better if he pays here.”

During the interviews, 3 veterinarians declared being pressured by their employer to accept every request for convenience euthanasia (category “Pressure related to the profitability of veterinary enterprises” in Table 1). These 3 veterinarians believed that they did not have a choice, even if they did not share the position of their facility on the subject:

“(…) I didn’t think that I would be obliged to do an act that I didn’t agree with. I didn’t think that they would impose this on me. I think that now, the only thing that I do control in those situations is to insist that every animal be adequately sedated before euthanasia, so that the animals do not feel the stress related to the act.... But aside from the sedation, my boss does not let me refuse euthanasia of a patient.... They want consistency of decisions made within their clinic. They even met with me once because I had been asking clients questions about the reason why they wanted their animal euthanized and I was offering other solutions.”

Some veterinary facilities have a policy in place declining all cases of convenience euthanasia. Five veterinarians interviewed chose to work in those facilities partly because of the existence of such a policy (category “Influence during the choice of employment” in Table 1). Those veterinarians liked the fact that they would not be pressured from their employer to proceed with convenience euthanasia. Responses showed that a practice

policy of consistently refusing requests of convenience euthanasia was very important for some veterinarians when choosing a workplace.

Psychological impact of clinical decisions on convenience euthanasia

Eight veterinarians reported on the negative psychological impact of the decision to proceed with convenience euthanasia (Table 1).

Some veterinarians (n = 3) proceeded with convenience euthanasia because they stayed in control of the situation, particularly on the outcome for the animals (Table 1). These veterinarians would therefore not feel the discomfort associated with abandonment or cruel killing of the animal elsewhere. One veterinarian performed euthanasia to ensure that the animal would be put down humanely. Three veterinarians described their discomfort with regards to the uncertainty of the animal's safety if convenience euthanasia was refused (Table 1). Refusing convenience euthanasia could have consequences for the animal (potential tragic outcome elsewhere) and the veterinarian's psychological health (guilt as a result of potential tragic outcome elsewhere for the animal). These veterinarians felt that if they proceeded with convenience euthanasia, they were able to control the situation and the future of these animals. From that perspective, convenience euthanasia was partly beneficial for the veterinarian's psychological health.

Concept of shirking responsibilities

Four veterinarians stated that they were in a vicious cycle created by convenience euthanasia (Table 1). These veterinarians thought that the practice of convenience euthanasia did not include any element that would discourage current or future use of this service by the animal's owner. The ease of access for convenience euthanasia could even

lead owners to repeat the experience every time they chose to get rid of an undesirable animal.

The indirect influence of convenience euthanasia on the veterinarian's perception of moral responsibility was also highlighted. In fact, some veterinarians felt that when they proceeded with convenience euthanasia, they encouraged owners to consider euthanasia as an acceptable method to get rid of their animal. These veterinarians also made a link between convenience euthanasia and the fact that owners were transferring responsibility for their animals to the professional. They believed that owners were not aware of the amount and importance of responsibilities associated with adopting a companion animal. Veterinarians felt that owners asking for convenience euthanasia were choosing the least complicated option to "get rid of the animal" and associated responsibilities. They did not research other options to resolve the problem.

"Euthanasia shows a degree of cowardice because the owner asks someone else to take responsibility for the healthy animal. It is the only method that he has found."

Some veterinarians took charge of the animal even when they refused to euthanize. In other words, refusal of convenience euthanasia did not force the owner to take any responsibility. Therefore, in both situations, there was a shift of responsibility for the animal from the owner to the veterinarian.

"(...) I remember one case; it was a couple with a young child. They decided to adopt a Great Dane puppy. Before adopting the dog, they should have gotten information about Great Danes. It is a big dog and he will grow faster than the child. They came for convenience euthanasia when the dog was 6 months old, because he was playing too

roughly with the child.... A Great Dane is not just great, he is going to eat a lot and he will need to play a lot also. It is not a delicate breed; he will wag his tail and whip everything around. We did find a new home for this puppy, because I refused to euthanize him. But once again, who was stuck with the problem? We were! This is what pisses me off and in the long term it is burdensome. People do not take their responsibilities. They unload their responsibilities onto someone else.”

Education of the owner and relationship between the owner and the veterinarian

Seven veterinarians believed that their decision to refuse convenience euthanasia made a difference in the way owners saw the dilemma even if ultimately the animal would be put down one way or another (category “Influence on the public and social education” in Table 1). By refusing euthanasia, these veterinarians were creating an opportunity to talk with the owner about the dilemma and to explain the situation as experienced by the veterinarian. The owner was then more aware of the dilemma and this discussion brought about a reflection related to the issue. However, other veterinarians (n = 6) did not share this opinion about provoking a discussion with the owner on convenience euthanasia. They believed that by doing so, the veterinarian was showing judgment and a lack of respect for the owner’s moral values (Table 1). The only respectful decision for them was to accept convenience euthanasia. This decision was the only one that respected the owner’s autonomy. It did not judge the depth of the owner’s reflection nor the quality of motivations related to the demand. Agreeing to euthanasia was the only option if they wanted to maintain a good relationship with their clients. Three veterinarians saw their decision to agree to convenience euthanasia as an opportunity to create trust and a strong relationship with their clients (Table 1). They could not conceive of a situation in which

the owner would show up at the practice and ask for convenience euthanasia without having previously analyzed the situation. They also saw this situation as an opportunity to create a good reputation with regards to the quality of service.

5.5. Discussion

Each consequence listed by interviewed veterinarians was classified to represent the defended interest (Table1). In a utilitarian approach, the assessment of the morality of an action is done by evaluating consequences for all stakeholders. An action is deemed moral if overall the outcomes are more positive than negative for all stakeholders [12]. The minor role and consideration given to the animal in the convenience euthanasia dilemma [5] made some veterinarians consider the procedure as a service that is not necessarily contrary to the animal's interest. In fact, management of the animal's suffering for the OMVQ (Ordre des médecins vétérinaires du Québec, Quebec veterinary licensing body) is an essential criterion of good veterinary practice.

Veterinarians are expected to take all possible actions to reduce the animal's physical suffering (the only regulated aspect of the dilemma). The OMVQ does not recognize convenience euthanasia as an action against the best interest of healthy animals. Death is not a welfare factor taken into consideration (trustee of the OMVQ, personal communication, February 4th, 2010). Yeates disagrees and states that welfare assessment of an animal takes into consideration all the animal's interests [13]. Presence and absence of positive and negative elements and their repercussions in the animal's life are necessary for welfare assessment. Death of an animal removes positive elements from the

animal's life and should therefore be considered when assessing animal welfare [13]. Lack of discussion on recognition of the animal's inherent value of life in the veterinary profession was noted during this analysis. Veterinarians interviewed raised concerns about physical suffering and stress related to the euthanasia procedure but did not discuss any other concern regarding the animal's interest. For most veterinarians, an evaluation of animal welfare that would take into consideration the animal's interests other than those related to physical suffering was difficult. As reported by Fraser, there is no accepted scale for animal welfare [14]. Many criteria could be judged as essential by one evaluator and not by another. The animal's welfare could therefore be judged as poor by one person and good by another. Even if the evaluators are members of the same profession, evaluation could differ greatly from one to another. It is therefore conceivable that veterinarians were less inclined to evaluate other aspects of the animal's interest due to a lack of guidelines. The interests of all major stakeholders (owner, animal and veterinarian) were considered at the time of decision. Convenience euthanasia seemed the best solution for the majority of veterinarians interviewed.

It is important to highlight that even if this vision of convenience euthanasia is shared by the majority of veterinarians interviewed, cases of convenience euthanasia are still considered difficult situations to manage mostly as a result of the discrepancy between personal and professional perceptions of the animal. The origin of the discomfort could be explained by the higher place conferred in general to animals in the veterinarian's personal life, because as owners they are more inclined to respect the inherent value of their animal's life [4]. The discomfort also seemed to lead veterinarians to question

themselves about the dilemma. Veterinarians showed a willingness to change their way to evaluate the animal's interest within the profession.

Evaluation of the convenience euthanasia dilemma revealed the importance of multiple allegiances for veterinarians. On one hand, the importance of the owner's motivations to justify their request of convenience euthanasia was raised [5]. Veterinarians during their education learn to analyze and choose the treatment to obtain the best outcome for animals. It is thus understandable that veterinarians for different reasons will agree to euthanize the animal rather than refuse in a particular medical situation [15]. However, by definition, cases of convenience euthanasia are unique in that the best interests of the animal are poorly taken into consideration. At first glance, the decision concerning convenience euthanasia creates a situation in which the animal's interests are not respected. This fact creates a stressful situation and a negative psychological impact on veterinarians. The second component deals with psychological stress within the field of veterinary medicine. Publications show that the act of euthanasia is not an element causing stress for veterinarians [16, 17]. The origin of the psychological stress surrounding the convenience euthanasia dilemma seems to arise from the conflict between the prioritization of the animal's interests and the willingness to satisfy the owner [18]. Results from our study confirm this evaluation of the psychological impact of convenience euthanasia. This stress surrounding the decision was also amplified by the pressure of profitability coming from the owner of the veterinary facility [19].

The evaluation of negative and positive perceptions with regards to accepting or refusing to perform convenience euthanasia adds another perspective. Many outlined consequences were emotional states experienced by veterinarians such as psychological

stress, importance to feel in control of the situation and discomfort regarding the animal's future. Those emotional states would be interpreted as favorable to the veterinarian's interests. The negative psychological impact also suggested that veterinarians worried about the animal's interest (absence of physical suffering). Owner interests prevailed when evaluating the financial aspect and the data concerning the client-veterinarian relationship. Little information was collected on the animal's interests except for stress control during euthanasia and appropriate pain management for physical suffering. No one talked about the healthy animal's interest to live. The animal's welfare presented in this analysis of consequences did not include any aspect other than those related to stress, physical pain and physical suffering. All others (for example the animal's desire to live) were missing from their evaluation of consequences. These results are partly in accordance with Main and Yeates's publication on the topic [20]. They concluded that the veterinarian's opinions on refusing euthanasia were based mainly on justifications related to the animal. In other words, veterinarians who were refusing euthanasia justified their decisions on animal-based reasons primarily. The concerns related to owners were also important, but they were taken into consideration secondarily. In this study most veterinarians interviewed were practicing convenience euthanasia, so the main decision scheme was reversed.

For some veterinarians, convenience euthanasia is a humane method to stabilize the situation of companion animal overabundance. In this study, description of the veterinarian's moral responsibility toward animals was only possible in terms of management of the animal's physical suffering and stress control during the procedure. Veterinarians were thus respecting their oath and commitment toward animals when they

performed convenience euthanasia. As concluded in the previous article related to this study[5], veterinarians decided about convenience euthanasia based on their analysis of the owner-animal bond. As the majority of owner-animal bonds seen in private practice were from the anthropocentric point of view, the animal's interests were barely taken into consideration. From that perspective, the majority of veterinarians believed that they were not active participants in the dilemma of convenience euthanasia. In fact, with their pain management, they felt that their ethical duties toward animals were met.

This study provides a description of the consequences of convenience euthanasia, but does not assess the prevalence of the reported facts within the entire population of Quebec veterinarians. Fourteen Quebec veterinarians expressed their opinions and therefore these cannot be extrapolated to the entire Quebec veterinary population or any other veterinary population in Canada. Information on similarities and differences within Canadian veterinary practices is lacking. Evaluation of expected convenience euthanasia consequences on a larger scale in Quebec requires a quantitative evaluation of the concepts described in this article. A quantitative study is currently underway.

5.6. Conclusion

The goal of this study was to describe the veterinarian's perception of consequences related to the decision of accepting or refusing convenience euthanasia, as experienced in their day to day practice. Analysis of the veterinarians' responses brought to light many components of the dilemma and led to a better understanding of this issue. Decisions on convenience euthanasia in practice are taken by evaluating the consequences and interests

of the veterinarian and the client/owner. The animal's interests are evaluated strictly from a physical suffering point of view. Therefore, veterinarians are accomplishing their duty toward animals with regards to convenience euthanasia.

5.7. Acknowledgments

We thank the veterinarians interviewed for sharing their time and experience. We also thank Mr. Philippe Aubert Côté for his time and expertise during the counter-coding process in this research project. This research was funded by the Fonds en santé des animaux de compagnie de l'Université de Montréal and the Association des Médecins Vétérinaires du Québec (animaux de compagnie).

5.8. Bibliography

1. Rebuelto, M., *Ethical dilemmas in euthanasia of small companion animals*. The open ethics journal, 2008(2): p. 21-25.
2. Lamarne, P., *Éthique de la fin de vie: acharnement thérapeutique, euthanasie, soins palliatifs*. La bioéthique en question. 1999, Paris: Édition Élipse. 128.
3. Malherbe, J.-P., *Sujet de vie ou objet de soins / Introduction à la pratique de l'éthique clinique*. Fides ed. 2007, Montréal: Fides. 471.
4. Tannenbaum, J., *Veterinary ethics : animal welfare, client relations, competition and collegiality*. 2nd ed. 1995, St.Louis Mosby. xv, 615.
5. Rathwell-Deault, D., Godard, B., Doizé, B., Frank, D., *Conceptualization of convenience euthanasia as an ethical dilemma for Quebec*, Canadian veterinary journal, vol58, num 3, 2016, p255-260.
6. Leary, S., et al., *AVMA guidelines for the euthanasia of animals: 2013 edition*. 2013.
7. Legault, G.A., *Professionnalisme et délibération éthique : manuel d'aide à la décision responsable*. 2010, Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec. xv, 290.

8. Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives (Québec), & Poupart, J. *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal, G. Morin, 1997.
9. Dépelteau, F., ed. *La démarche d'une recherche en sciences humaines*. 2009, Les presses de l'Université Laval et De Boeck Université: Québec. 417.
10. Miles, M.B. and A.M. Huberman, *Analyse des données qualitatives*. 2003: De Boeck Supérieur.
11. Van der Maren, J.-M., *Méthodes de recherche pour l'éducation*. 1996: De Boeck Supérieur.
12. Singer, P., *La libération animale*. 1993, Paris: Grasset. 382 , [8] de pl.
13. Yeates, D., *Death is a welfare issue*. *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 2010. 23(3): p. 229-241.
14. Fraser, D., *Understanding animal welfare : the science in its cultural context*. UFAW animal welfare series. 2008, Oxford ; Ames, Iowa: Wiley-Blackwell. x, 324.
15. Rollin, B.E., *Animal rights & human morality*. 3rd ed. 2006, Amherst, NY: Prometheus Books. 400.
16. Bartham, D.J.a.B.D.S., *Veterinary surgeons and suicide : influences, opportunities and research directions*. *veterinary record*, 2008(162): p. 36-40.
17. Bartham, D.J.a.B.D.S., *Veterinary surgeons and suicide : a structured review of possible influences on increased risk*. *Veterinary Record*, 2010(166): p. 388-397.
18. Batchelor, C.E. and D.E. McKeegan, *Survey of the frequency and perceived stressfulness of ethical dilemmas encountered in UK veterinary practice*. *Veterinary Record*, 2012. 170(1): p. 19.
19. Main, D.C., *Offering the best to patients: ethical issues associated with the provision of veterinary services*. *Veterinary Record*, 2006. 158(2): p. 62-6.
20. Yeates, J.W. and D.C. Main, *Veterinary opinions on refusing euthanasia: justifications and philosophical frameworks*. *Veterinary Record*, 2011. 168(10): p. 263.

Chapitre 6 : L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie, portrait du dilemme au sein de la profession vétérinaire québécoise.

Le troisième article présenté dans cette thèse rapporte les résultats et conclusions tirées lors de l'évaluation quantitative du dilemme de l'euthanasie de convenance. Cet article a été publié dans le numéro de septembre 2017 de la Revue Vétérinaire Canadienne, volume 58, numéro 9, p.953-963.

Auteurs : Dominick Rathwell-Deault¹, Béatrice Godard², Diane Frank¹, André Ravel³,
Béatrice Doizé³

1 Department of Clinical Sciences, Faculty of Veterinary Medicine, University of Montreal, Canada

2Department of Preventive and Social Medicine, School of Public Health, University of Montreal, Canada

3 Department of pathology and microbiology, Faculty of veterinary medicine, University of Montreal, Canada

L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie, portrait du dilemme au sein de la profession vétérinaire québécoise.

6.1. Résumé

L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie est un dilemme auquel sont confrontés les vétérinaires travaillant dans le domaine des animaux de compagnie au Québec. De par leur formation comme professionnels de la santé, les vétérinaires sont formés pour soigner les animaux qui lui sont présentés. Il est donc facile d'envisager que

le fait d'euthanasier des animaux sains provoque un dilemme moral au sein de la profession. Les balises réglementaires entourant cette pratique se concentrent sur la méthode employée, mais n'est pas impérative sur la légitimité des circonstances qui devraient entourer les demandes d'euthanasie. À ce jour peu d'écrits sur le sujet au sein de la littérature sont disponibles et la voix des vétérinaires y est peu décrite. Cet article présente les résultats obtenus suite à une étude menée auprès des vétérinaires québécois. Pour ce faire, un sondage en ligne a été effectué et portait sur la vision des vétérinaires concernant l'euthanasie de convenance, sur les conséquences découlant de cet acte et sur les pistes de solutions envisageables par la profession pour améliorer la situation de l'euthanasie de convenance. Les données recueillies ont permis de mettre de l'avant la dualité d'allégeance auquel les vétérinaires doivent faire face dans ce dilemme. D'une part, les vétérinaires reconnaissent que l'euthanasie de convenance va à l'encontre du bien-être animal et d'autre part ils reconnaissent qu'ils doivent respecter le droit décisionnel du propriétaire de se départir de son animal en demandant son euthanasie.

6.2. Introduction

L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie suscite de plus en plus d'intérêt, et ce, autant dans la société en général qu'auprès de la communauté vétérinaire. L'American Veterinary Medical Association (AVMA) a publié des lignes directrices concernant l'euthanasie des animaux de compagnie et a inclus dans sa plus récente version des recommandations sur l'évaluation éthique de cette pratique pour les vétérinaires(1). L'euthanasie de convenance se définit comme la mise à mort par des moyens humanitaires d'animaux qui sont en parfaite santé physique et psychique. Des

articles écrits par Yeates, Morgan, Rebuelto et Main reflètent le caractère éthique qui entoure les décisions d'euthanasie de convenance(2-5). Dans leur article Yeates et Main évaluent le processus décisionnel des vétérinaires entourant les euthanasies pratiquées en cliniques vétérinaires au Royaume-Uni. Les arguments avancés par les vétérinaires pour justifier leur acceptation ou leur refus de pratiquer des euthanasies ont été classés selon qu'ils reflétaient les intérêts des animaux ou les intérêts des clients, propriétaires de ces animaux. L'euthanasie de convenance a été reconnue comme étant éthiquement problématique et les vétérinaires ont justifiés leur refus de pratiquer ces euthanasies en utilisant des arguments prônant les intérêts de leurs patients, les animaux. De son côté, Rebuelto rapporte ses réflexions concernant les dilemmes éthiques émanant de la pratique de l'euthanasie des animaux de compagnie et suggère un canevas décisionnel pour orienter les décisions des vétérinaires entourant ce sujet. Rebuelto décrit l'euthanasie de convenance plus largement en y incluant les patients ayant des maladies traitables ou des problèmes comportementaux et elle reconnaît que ces euthanasies sont des dilemmes moraux reconnus par les vétérinaires. Elle suggère de prendre les décisions dans ces demandes en priorisant les intérêts des patients et en respectant l'autonomie décisionnelle des clients. Finalement, Morgan et McDonald se sont aussi intéressés aux dilemmes éthiques entourant la profession. Sans nécessairement s'intéresser en profondeur au dilemme de l'euthanasie de convenance, ils décrivent les différents rôles que le vétérinaire peut jouer au sein des pratiques consultatives et les mettent en lumière avec les intérêts des principaux acteurs qui y sont défendus. Ils décrivent que les tensions éthiques peuvent être décrites selon différents critères dont les différences dans les perceptions de la valeur de l'animal, les différences dans la perception des responsabilités

des propriétaires d'animaux de compagnie et des responsabilités des vétérinaires et finalement dans la perception de ce qui est bien pour l'animal.

Le fait de voir davantage de questionnements au sein de la profession n'implique toutefois pas nécessairement des changements au sein des pratiques vétérinaires. Par exemple, certaines pratiques éthiquement discutables, comme les chirurgies d'essorillement et les caudectomies, ont été débattues à de nombreuses reprises et seront désormais interdites sur le territoire du Québec à partir de janvier 2017(6). D'autres pratiques éthiquement discutables comme les chirurgies de dévocalisation et l'euthanasie de convenance suscitent des débats et continuent d'avoir lieu au sein des établissements vétérinaires.

En considérant que l'euthanasie de convenance continue de se pratiquer dans le domaine des animaux de compagnie malgré le fait que cette pratique soit reconnue comme étant éthiquement problématique, quels sont les fondements permettant de comprendre ce positionnement de la part des vétérinaires? À la connaissance des auteurs, à ce jour aucune étude ne s'est penchée sur la question dans la perspective des médecins vétérinaires. Afin de commencer à répondre à ce questionnement, une étude qualitative a été entreprise par notre équipe de recherche afin de décrire la situation de l'euthanasie de convenance(7, 8). Selon les résultats de cette étude, certains vétérinaires perçoivent cette pratique comme un service offert parmi tant d'autres alors que d'autres la considèrent comme un acte qui ne devrait pas être autorisé par les ordres professionnels vétérinaires(7, 9). Devant une telle dualité de pensée, il est possible de percevoir le dilemme auquel les vétérinaires doivent faire face régulièrement. Les vétérinaires interviewés lors de cette étude évaluent les cas de demandes d'euthanasie de convenance

selon le lien unissant le propriétaire de l'animal et l'animal concerné. Lors de cette étude, la majorité des liens unissant l'animal et son propriétaire était décrite selon une perspective anthropocentrique. Elle est décrite ainsi, car elle décrit le lien uniquement en fonction de la relation avec un être humain. L'animal en tant que tel n'a pas de valeur inhérente. Sa valeur dépend de celle que lui attribue son propriétaire. À l'opposé, une vision zoocentrique décrit l'animal avec une valeur qui lui est propre. Sous cette perspective, la valeur de l'animal n'est aucunement dépendante de l'appartenance à un propriétaire. De plus, il a été démontré que les intérêts pris en considération lors d'euthanasie de convenance sont presque exclusivement reliés au propriétaire de l'animal et au vétérinaire pratiquant(7, 8) . En gérant les souffrances physiques et le stress provoqués par les manipulations lors des euthanasies, les vétérinaires interviewés considéraient leur rôle et leur responsabilité professionnels envers l'animal comme étant accomplis(7). Cette première étude qualitative a permis de cerner des balises descriptives concernant la situation de l'euthanasie de convenance au Québec et a servi de canevas pour sonder quantitativement le dilemme de l'euthanasie auprès des vétérinaires québécois. Le but cette seconde étude, dont les résultats sont présentés ici, était de vérifier la prévalence des constats établis lors de l'analyse qualitative du dilemme, de vérifier si les données étaient variables en fonction des informations démographiques disponibles et d'évaluer le dilemme de l'euthanasie à plus grande échelle.

6.3. Méthodologie

6.3.1. Devis de recherche

Un questionnaire a été élaboré afin de collecter des informations sur la prévalence des constats mis de l'avant par une étude qualitative(7, 8). Le questionnaire comportait huit catégories de questions entourant le dilemme de l'euthanasie de convenance. Une échelle de Likert allant de (1) totalement en accord avec l'énoncé, (2) partiellement en accord avec l'énoncé, (3) partiellement en désaccord avec l'énoncé, à (4) totalement en désaccord avec l'énoncé permettait de colliger les réponses des vétérinaires aux différentes questions. Avant de débiter le questionnaire, le participant était invité à lire un court texte qui définissait le dilemme de l'euthanasie de convenance et expliquait le but de la recherche. Le participant était invité à poser ses questions à l'équipe de recherche si nécessaire. Une phase de pré-test du questionnaire fut effectuée auprès de 10 vétérinaires généralistes afin de vérifier la compréhension et la formulation des questions. Cette étude fut approuvée par le comité d'éthique de la recherche en santé de l'Université de Montréal (CERES).

6.3.2. Population et échantillonnage

La population visée par cette recherche était les vétérinaires pratiquants partiellement ou totalement dans le domaine des animaux de compagnie au Québec. Aucune distinction n'a été faite entre les généralistes et les spécialistes.

Les vétérinaires furent sollicités à participer à l'étude via une annonce dans le *Vétérinarius flash*, un journal web distribué par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ). L'annonce décrivait le but de la recherche et incluait un hyperlien permettant l'accès au sondage. La plateforme web Survey Monkey fut utilisée pour la collecte de données et le sondage fut disponible en ligne pendant 2 mois (du 26 août au 26 octobre 2014). Pendant cette période, des rappels de l'invitation à participer au sondage étaient fréquemment effectués via le journal web. Lors de la mise en ligne du sondage, l'OMVQ répertoriait 1302 vétérinaires inscrits au Tableau des membres en pratique des animaux de compagnie. La représentativité de l'échantillon recueilli par rapport à la population générale en regard des variables représentant le genre et le nombre d'années de pratique a été faite par un test de Chi carré de conformité avec une erreur alpha à 0.005 et par un intervalle de confiance à 95% selon la méthode de Clopper-Pearson. Une standardisation des données a été effectuée avec les informations démographiques disponibles sur la population (genre et nombre d'années de pratique).

6.3.3. Analyse de prévalence

Une analyse statistique des données recueillies a été effectuée avec l'aide du logiciel XL stat®. Une évaluation individuelle de la proportion de répondants en accord avec chacune des propositions a été effectuée. Un intervalle de confiance à 95% selon la méthode de Clopper-Pearson a été calculé pour chaque question du questionnaire. À des fins d'analyse de la proportion de réponses en accord ou en désaccord avec l'énoncé, les réponses totalement en accord avec l'énoncé et partiellement en accord avec l'énoncé ont été groupées et les réponses partiellement en désaccord et totalement en désaccord avec l'énoncé ont été également regroupées. Par la suite, un test du Chi-carré de Pearson avec

une erreur alpha à 0,005 a été effectuée afin de vérifier les différences dans les réponses entre les divers groupes vétérinaires représentés par les variables démographiques indépendantes suivantes : le genre, le nombre d'années de pratique, le statut au sein de l'établissement vétérinaire (employeur versus employé) et le milieu de pratique (rural versus urbain).

6.3.4. Analyse factorielle exploratoire des déterminants

Une analyse factorielle exploratoire (10) a été effectuée sur les catégories des questions 2, 3 et 4 selon l'hypothèse que des facteurs inconscients existaient dans le profil de réponses des répondants pour ces catégories. L'analyse factorielle permet d'évaluer un ensemble de données recueillies et de vérifier s'il existe un profil dans les réponses des participants sans que ce profil ne soit consciemment exprimé par ceux-ci. Ces profils s'expriment en termes de facteurs au sein de l'analyse factorielle. L'extraction des facteurs a utilisé la méthode des moindres carrés non pondérés tel que recommandé pour le traitement de données ordinales (11) et la méthode de rotation oblique tel que recommandé pour l'analyse des mesures psychosociales (12). Les variables représentées par une qualité inférieure à 0,2 n'ont pas été retenues, ni les facteurs avec une valeur propre inférieure à 1. La mesure Kaiser-Meyer-Olkin a été calculée pour vérifier l'adéquation de la solution factorielle (13). La contribution principale de la variable a été déterminée pour chaque facteur selon la valeur du coefficient de saturation qui devait être supérieure à 0,3. La valeur Cronbach alpha a été calculée pour chaque facteur selon la contribution principale aux variables basée sur un échantillon total tel que le facteur de consistance interne de la configuration factorielle (14).

Une analyse de régression linéaire simple puis multivariée a été effectuée séparément pour chaque facteur retenu suite à l'analyse factorielle pour en explorer les déterminants parmi les variables démographiques. Les facteurs standardisés étaient les variables dépendantes, alors que les variables indépendantes investiguées étaient le milieu de pratique, le genre, le statut au sein de l'entreprise et le nombre d'années de pratique. Une régression univariée a été effectuée indépendamment pour chaque variable indépendante en premier lieu. Ensuite, un modèle de régression multivariée avec interaction a été construit et testé à partir des variables pour lesquelles la probabilité d'être indépendante du facteur dans le modèle univarié était inférieure ou égale à 0,15. Lorsqu'aucune interaction statistiquement significative n'était trouvée, l'interaction était retirée et le modèle était testé de nouveau.

6.4. Résultats

6.4.1. Description de l'échantillon

Au total, 248 vétérinaires ont répondu au sondage. Ceci représente un taux de réponse de 19%. Six de ces vétérinaires ont refusé de participer suite à la lecture de la lettre d'introduction. Des 242 vétérinaires, 185 d'entre eux ont complété le sondage en entier, ce qui représente 74% d'entre eux. Cet échantillon comprenait 154 (83%) femmes et 31 (17%) hommes, 43 vétérinaires comptant entre 0 et 5 ans de pratique (23%), 26 entre 6 et 10 ans de pratique (14%), 37 entre 11 et 15 ans de pratique (20%) et 79 ayant 16 ans ou plus de pratique (43%). Cent huit vétérinaires étaient des employés dans leur milieu de pratique (58%) tandis que 77 vétérinaires étaient des employeurs (42%). Finalement, 59

vétérinaires identifiaient leur milieu de pratique comme étant localisé en milieu rural (32%) et 125 en milieu urbain (68%). Ces données ont été regroupées dans le tableau 1. Il a été possible de vérifier la représentativité de l'échantillon en regard des données démographiques relatives au genre et au nombre d'années de pratique disponibles via le Tableau des membres de l'OMVQ. La distribution de notre échantillon en regard des données disponibles ne respectait pas les caractéristiques démographiques de la population étudiée pour le genre (Chi-carré de Pearson= 9,89, ddl= 1 ; probabilité =0,001658) et pour le nombre d'années de pratique (Chi-carré de Pearson = 11,03, ddl=3 probabilité =0,01129). L'échantillon comportait une proportion plus importante de femmes que celle connue dans la population générale. Notre échantillon comportait aussi une plus grande proportion de vétérinaires ayant entre 0 et 15 ans d'expérience pratique et une plus faible proportion de vétérinaires ayant 16 ans et plus d'expérience pratique que les proportions connues dans la population générale. Une standardisation des données a donc été effectuée afin de limiter l'impact des différences existantes entre la population générale et l'échantillon recueilli (15). Ces résultats sont rapportés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Description démographique des 185 participants et de la population visée (nombre total de vétérinaires en pratique des animaux de compagnie)

	Échantillon		Population visée	Comparaison entre échantillon et population visée	Intervalle de confiance à 95 %
	n	%	%	Valeur de p	
Total	185	100	100		
Genre					
Femme	154	83	73	0.001658	80-85
Homme	31	17	27	0.001658	14-20
Année de pratique					
0-5 ans	43	23	20	0.01129	20-26
6-10 ans	37	20	18	0.01129	17-23
11-15 ans	26	14	13	0.01129	11-17
16 ans et plus	79	43	49	0.01129	39-47
Statut au sein de l'établissement					
Employé	108	58			
Employeur	77	42			
Milieu de pratique					
Rural	59	32			
Urbain	125	68			

6.4.2. Analyse des proportions de répondants en accord avec les énoncés.

Tel que mentionné dans la section du devis de recherche, le questionnaire comportait huit catégories de questions. La première catégorie visait à évaluer quelles catégories d'animaux font l'objet de demande d'euthanasie de convenance. La deuxième catégorie vérifiait la définition du bien-être animal et son implication dans le dilemme étudié. Les troisième et quatrième catégories visaient à évaluer les intérêts des vétérinaires et les intérêts des propriétaires d'animaux respectivement. La cinquième catégorie vérifiait la perception du rôle du vétérinaire. La sixième et la septième catégories sondaient la fréquence des demandes d'euthanasie de convenance et les habitudes de pratique reliées à celle-ci au sein des établissements vétérinaires. La huitième et dernière catégorie évaluait l'opinion des vétérinaires concernant des pistes de solutions soulevées afin d'améliorer la situation problématique. Les résultats obtenus sont rapportés dans le tableau 2.

L'analyse des réponses concernant la première catégorie de questions, qui concerne les catégories d'animaux pouvant être présentés pour une euthanasie de convenance, a démontré que les vétérinaires sont influencés par l'âge des animaux en acceptant les demandes reliées à des animaux âgés et en refusant les demandes visant les animaux pédiatriques à 82%.

La perception personnelle de la valeur morale de l'animal par le vétérinaire (répondant totalement ou partiellement en accord : 32%), le lien relationnel (30%), la durée de la relation entre l'animal et son propriétaire (12%), la valeur monétaire de l'animal (2%), ainsi que l'appartenance de l'animal à une race pure (2%) ne sont pas jugés comme des critères importants dans la prise de décision des répondants lors de demande d'euthanasie.

Dans la deuxième catégorie de questions qui portent sur la définition du concept de bien-être animal, les vétérinaires estiment que la souffrance physique ne peut être reconnue comme étant le seul et unique critère permettant de juger du bien-être d'un animal (30%). Les vétérinaires jugent du bien-être d'un animal en évaluant sa santé physique, psychique (80%) et son environnement (81%). Selon les vétérinaires ayant répondu au sondage, un animal en santé psychique et physique a intérêt à poursuivre sa vie (93%) et l'euthanasie de convenance d'un tel animal va à l'encontre de son bien-être (74%).

L'analyse des réponses de la troisième catégorie de questions, qui ont trait aux intérêts du vétérinaire au sein du dilemme, démontre que les vétérinaires n'identifient aucun des éléments présentés comme étant un critère de prédilection dans leur prise de décision. Ils ne considèrent pas que leurs décisions en regard des euthanasies de convenance aient un impact sur les relations entre les établissements (13%), sur la santé financière de l'établissement (16%), sur la perception de la qualité des soins qu'ils prodiguent (20%) et sur la relation qu'ils entretiennent avec leur clientèle (41%). Une ambivalence dans la position des vétérinaires interviewés est présente en regard de la prévention du stress lié à la fatigue de compassion lors de refus des demandes (53%). Effectivement, la moitié de l'échantillon considère que la pratique de l'euthanasie de convenance provoque un stress relié à la fatigue de compassion alors que l'autre moitié est en désaccord avec ce constat. Une ambivalence a aussi été identifiée auprès des vétérinaires concernant le possible avantage que procure l'acceptation des demandes d'euthanasie de convenance afin de garder un contrôle sur la situation pouvant être précaire pour l'animal (54%). Dans cette situation, la moitié de l'échantillon considère qu'en acceptant de procéder à des

euthanasies de convenance, elle a la satisfaction de garder le contrôle de la situation et de la destinée de l'animal concerné. L'autre moitié est en désaccord avec ce constat.

L'analyse des réponses de la quatrième catégorie de questions, qui s'intéressent aux intérêts des propriétaires d'animaux de compagnie au sein du dilemme, a démontré que les vétérinaires considèrent qu'il est du droit du propriétaire de faire la demande d'euthanasie de convenance pour son animal (65%). Toutefois, les vétérinaires ne considèrent pas qu'un refus face à une telle demande représente un non-respect du propriétaire (36%). Les vétérinaires identifient le refus de procéder comme étant une forme de jugement du professionnel face au processus réflexif du propriétaire concernant sa décision (59%).

L'analyse des réponses de la cinquième catégorie, qui vise la description du rôle du médecin vétérinaire, a démontré que les vétérinaires perçoivent qu'ils doivent protéger leurs patients en minimisant les souffrances physiques (99%) et psychologiques (99%) et défendre leur bien-être (99%).

La perception par les vétérinaires de leurs rôles en pratique consultative a été définie de différentes façons par les répondants. Les vétérinaires se perçoivent toujours comme des défenseurs du bien-être animal (100%). Très souvent, ils considèrent qu'ils doivent orienter les décisions des clients envers les choix les plus justes (86%). De plus, très souvent, ils se perçoivent comme des consultants neutres (82%) et parfois comme des défenseurs des intérêts des clients (48%). Les vétérinaires considèrent aussi qu'ils ont un devoir d'éducation envers le public et leur clientèle en regard de la transmission d'informations relatives aux exigences reliées à l'adoption d'un animal de compagnie et en regard de la problématique de l'euthanasie de convenance (75-99%).

L'analyse des réponses de la sixième catégorie, qui touche aux habitudes et à la fréquence entourant les pratiques d'euthanasie de convenance, démontre que les vétérinaires reconnaissent qu'en acceptant de pratiquer des euthanasies de convenance, ils renforcent socialement du même coup cette pratique pour se départir d'un animal de compagnie (74%) et qu'ils jouent un rôle actif au sein du dilemme en acceptant de procéder à des euthanasies de convenance (72%). Presqu'un quart des vétérinaires interrogés considèrent qu'ils s'habituent à pratiquer des euthanasies de convenance après en avoir effectué à un certain nombre (23%). L'euthanasie de convenance n'est pas considérée comme une pratique routinière (17%).

L'analyse des réponses de la septième catégorie, qui met en lumière les procédures entourant la pratique de l'euthanasie de convenance, démontre que les vétérinaires questionnent généralement les propriétaires lors de demandes d'euthanasie de convenance (88%). Certains vétérinaires travaillent dans des établissements où des procédures systématiques ont été mises en place : consultation obligatoire avec le vétérinaire (57%), acceptation systématique de toutes les demandes (32%) ou refus systématique de toutes les demandes (25%). Lorsque questionnés, les vétérinaires déclarent subir des pressions de la part de leur employeur ou de leurs pairs afin qu'ils acceptent les demandes d'euthanasie dans 15 et 31% des cas respectivement. Toutefois, les vétérinaires déclarent subir des pressions de la part de leurs clients afin qu'ils acceptent de procéder à des euthanasies de convenance dans 70% des cas.

Finalement, l'analyse des réponses de la huitième catégorie, qui explore les pistes de solutions soulevées par les vétérinaires, démontre que les vétérinaires considèrent qu'une augmentation des normes gouvernementales en matière de gestion de la population

animale (stérilisation (67%) et élevage (96%)) ainsi qu'en matière de réglementation régissant l'adoption des animaux de compagnie (86%) aiderait à réduire le dilemme de l'euthanasie de convenance. Les vétérinaires considèrent qu'une augmentation des ressources allouées par le gouvernement afin de créer des solutions alternatives à l'euthanasie aiderait aussi (85%). Par exemple, l'augmentation des ressources pourrait permettre la création de nouveaux refuges pour animaux et améliorer grandement les conditions de vie des animaux au sein de certains établissements. Les vétérinaires considèrent que le nombre d'activités de sensibilisation sur les exigences liées à l'adoption d'un animal de compagnie (96%) et sur le dilemme de l'euthanasie de convenance (95%) devraient être augmentées. Les vétérinaires pensent qu'ils devraient offrir des solutions alternatives à l'euthanasie lorsqu'ils sont face à une demande (96%). Ces solutions alternatives pourraient être de suggérer une liste de refuges pouvant prendre en charge l'animal, la mise en place d'un réseau de foyers d'accueil ou même la prise en charge par l'établissement vétérinaire de l'animal. L'augmentation des frais liés aux euthanasies de convenance semble aussi une solution envisageable pour 63% des vétérinaires.

Les analyses de Chi-carré effectuées afin de vérifier si certaines variables démographiques indépendantes avaient un impact sur le patron de réponse n'ont pas démontré de variation significative pour les catégories de questions 1 et 5 à 8. Les variations relatives aux données démographiques pour les questions des catégorie 2 à 4 sont présentées dans la section rapportant les résultats de l'analyse factorielle.

Tableau 2 : Choix de réponses des 185 participants

Énoncés	N	%	% Standardisé	Intervalle de confiance à 95 %
Catégorie 1 : Catégorisation des patients				
Q.1.1 J'accepte d'euthanasier les animaux errants	92	50	50	43-57
Q.1.2 J'accepte d'euthanasier les animaux de travail ne pouvant plus accomplir leur fonction	78	42	44	35-49
Q.1.3 J'accepte d'euthanasier les animaux de compagnie sans fonction de travail spécifique	90	49	50	42-56
Q.1.4 Le lien relationnel entre l'animal et son propriétaire influence ma décision d'euthanasie	54	30	30	23-37
Q.1.5 J'accepte d'euthanasier les animaux gériatriques	152	82	81	76-88
Q.1.6 J'accepte d'euthanasier les animaux pédiatriques	51	28	26	22-34
Q.1.7 La durée de la relation entre l'animal et le propriétaire influence ma décision d'euthanasie	22	12	11	7-17
Q.1.8 La valeur monétaire de l'animal influence ma décision d'euthanasie	3	2	2	0-4
Q.1.9 L'appartenance de l'animal à une race pure influence ma décision d'euthanasie	3	2	1	0-4
Q.1.10 La valeur morale que j'attribue personnellement à l'animal influence ma décision d'euthanasie	58	32	29	25-38
Catégorie 2 : Évaluation de la définition du bien-être animal				
Q.2.1 Le bien-être animal s'évalue uniquement en termes de souffrance physique	49	30	28	23-37
Q.2.2 L'évaluation psychologique est une composante permettant l'évaluation du bien-être de l'animal	132	80	73	74-86
Q.2.3 L'évaluation des composantes environnementales est essentielle pour juger du bien-être animal	151	81	80	75-87
Q.2.4 Il est dans l'intérêt de l'animal de poursuivre sa vie s'il est en bonne santé	169	93	90	89-97

physique et psychique				
Q.2.5 L'euthanasie de convenance ne va pas à l'encontre du bien-être animal	48	26	28	20-32
Catégorie 3 : Intérêts du vétérinaire dans le dilemme				
Q.3.1 Il est dans l'intérêt financier du vétérinaire de procéder à l'euthanasie	29	16	15	11-21
Q.3.2 L'acceptation de l'euthanasie de convenance préserve le climat de bonne entente entre les établissements	24	13	13	8-18
Q.3.3 L'acceptation de l'euthanasie permet de maintenir une relation adéquate avec la clientèle	75	41	39	34-48
Q.3.4 L'acceptation de l'euthanasie préserve la réputation des soins prodigués par le vétérinaire	39	20	20	14-26
Q.3.5 L'acceptation de l'euthanasie permet au vétérinaire de rester en contrôle de la destinée de l'animal	99	54	56	47-61
Q.3.6 Le refus de l'euthanasie préserve le vétérinaire du stress relatif à la fatigue de compassion	97	53	53	46-60
Catégorie 4 : Intérêts du propriétaire				
Q.4.1 Le propriétaire de l'animal a le droit de demander son euthanasie.	111	65	64	58-72
Q.4.2 Je démontre du respect envers le propriétaire en acceptant l'euthanasie	63	36	35	29-43
Q.4.3 Un refus de procéder à une euthanasie constitue un jugement envers le propriétaire	108	59	60	52-66
Catégorie 5 : Rôle du médecin vétérinaire				
Q.5.1 Minimiser les souffrances physiques des animaux	184	99	100	98-100
Q.5.2 Minimiser les souffrances psychologiques des animaux	183	99	99	98-100
Q.5.3 Défendre le bien-être animal	183	99	99	98-100
Q.5.4 Rôle neutre lors de pratique consultative	151	82	82	76-88
Q.5.5 Conseiller les propriétaires de façon à prioriser le bien-être animal	185	100	100	100
Q.5.6 Conseiller les propriétaires de façon à prioriser leurs intérêts	88	48	48	40-55
Q.5.7 Conseiller les clients de façon à orienter leur décision envers ce qui me semble le plus juste	159	86	88	80-91

Q.5.8 Éduquer le public général sur le bien-être animal	181	98	99	96-100
Q.5.9 Éduquer ma clientèle sur le bien-être animal	183	99	99	98-100
Q.5.10 Éduquer le public sur les responsabilités émanant de l'adoption d'un animal	181	98	99	96-100
Q.5.11 Éduquer ma clientèle sur les responsabilités émanant de l'adoption d'un animal	138	75	77	69-81
Catégorie 6 : Habitudes et fréquence des euthanasies de convenance				
Q.6.1 En acceptant l'euthanasie je renforce son utilisation socialement	136	74	71	68-80
Q.6.2 En pratiquant des euthanasies, je m'habitue et je considère sa pratique comme moins problématique	41	23	21	17-29
Q.6.3 La pratique de l'euthanasie est routinière	31	17	17	12-22
Q.6.4 J'ai un rôle actif dans le dilemme de l'euthanasie quand je pratique la procédure	131	72	71	65-79
Catégorie 7 : Procédures et habitudes concernant les demandes d'euthanasie				
Q.7.1 Questionnement systématique du propriétaire	154	88	84	83-93
Q.7.2 Consultation avec vétérinaire obligatoire	92	57	53	49-65
Q.7.3 Politique d'acceptation systématique de toute demande d'euthanasie auprès de l'établissement	48	32	26	25-39
Q.7.4 Politique de refus systématique de toute demande d'euthanasie auprès de l'établissement	40	25	22	18-32
Q.7.5 Pression de la part des employeurs afin d'accepter les euthanasies	32	31	ND ⁵	22-40
Q.7.6 Pression de la part des pairs afin d'accepter les euthanasies	21	15	11	3-27
Q.7.7 Pression de la part des clients afin d'accepter les euthanasies	119	70	62	63-77
Catégorie 8 : Pistes de solution				
Q.8.1 Augmenter les activités visant la stérilisation massive à faible coût	113	67	61	60-74
Q.8.2 Normes gouvernementales plus strictes concernant la stérilisation	166	90	90	86-94
Q.8.3 Normes gouvernementales plus strictes encadrant l'élevage	177	96	96	86-100

⁵ Cette question s'adressait aux vétérinaires employés de l'échantillon. La proportion de vétérinaires employeur/employé au sein de la population n'étant pas disponible, il est impossible de standardiser cette donnée.

Q.8.4 Normes gouvernementales plus strictes encadrant l'adoption des animaux de Cie	159	86	87	81-91
Q.8.5 Augmentation des tarifs liés à l'euthanasie de convenance	115	63	64	56-70
Q.8.6 Augmentation des ressources alternatives par le gouvernement (SPCA, Refuge)	158	85	85	80-90
Q.8.7 Augmentation des activités de sensibilisation concernant l'euthanasie visant le public par les vétérinaires	174	96	95	93-99
Q.8.8 Augmentation des activités de sensibilisation visant le public concernant les exigences de la vie avec un animal par les vétérinaires	175	96	95	93-99
Q8.9 Améliorer la formation des futurs vétérinaires concernant la gestion émotionnelle et l'euthanasie	163	90	88	86-94
Q8.10 Fournir aux propriétaires des ressources alternatives dans le cadre de leur pratique	176	96	96	93-99

6.4.3. Analyse factorielle :

L'analyse factorielle permet de mettre en lumière des liens sous conscients dans les réponses recueillies. Pour ce faire, l'analyse factorielle utilise un logiciel qui permet de vérifier si les vétérinaires ont répondu selon une certaine structure au fur et à mesure qu'ils complétaient le questionnaire. Cette analyse met de l'avant des liens entre certaines manières de répondre aux questions et permet au chercheur de vérifier la présence de concepts émanant de ces profils de réponses. Dans cette analyse, les questions 2.1 et 2.4 ont été retirées suite à la première analyse factorielle en raison de la qualité de représentation inadéquate. Suite à la seconde analyse, deux facteurs latents ont été identifiés avec la contribution de huit questions pour le facteur 1, six pour le facteur 2 et quatre questions contribuant aux deux facteurs : q4.2, q3.3, q3.4 et q3.5 (Tableau 3). En évaluant l'ensemble des questions regroupées dans le facteur 1, ce dernier a été interprété comme représentant la volonté des vétérinaires de respecter l'autonomie décisionnelle des propriétaires. En évaluant l'ensemble des questions regroupées dans le facteur 2, ce dernier a été interprété comme représentant l'importance des liens relationnels entre le propriétaire de l'animal et le vétérinaire lors de prise de décision en pratique consultative. Les coefficients de saturation de ces questions se situaient entre 0,409 et 0,790 pour le premier facteur et entre 0,425 et 0,822 pour le second, avec une variance totale expliquée de respectivement 38,2% et 16,4% (tableau 3). La mesure de Kaiser-Meyer-Olkin valait 0,833, indiquant que l'adéquation de la solution factorielle était bonne. La cohérence interne était assurée avec une valeur obtenue pour l'indice alpha de Cronbach supérieur au seuil de 0,7 défini comme acceptable.

Tableau 3 : Analyse factorielle exploratoire des catégories de questions sélectionnées (Q2, Q3, Q4) sur l'euthanasie de convenance

	Facteur 1	Facteur 2
Pourcentage de la variance expliquée	38,2 %	16,4 %
Coefficients de saturation		
q4.2 : j'accepte de procéder à l'euthanasie de l'animal afin de démontrer du respect envers le propriétaire	0,790	0,425
q4.1 : je considère qu'il est du droit du propriétaire de l'animal de demander l'euthanasie de son animal	0,651	NR
q4.3 : je considère qu'un refus de procéder à l'euthanasie par le vétérinaire représente un jugement de sa part sur la profondeur de la réflexion du client concernant sa demande	0,492	NR
q3.6 : il est dans l'intérêt du vétérinaire de refuser de procéder à l'euthanasie afin s'éviter le stress en relation avec la situation d'euthanasie (fatigue de compassion)	-0,470	NR
q2.5 : l'euthanasie de convenance d'un animal ne va pas à l'encontre du bien-être de ce dernier	0,469	NR
q3.3 : il est dans l'intérêt du vétérinaire de procéder à l'euthanasie afin de maintenir une relation adéquate avec la clientèle	0,441	0,822
q3.2 : il est dans l'intérêt du vétérinaire de procéder à l'euthanasie afin de préserver un climat de bonne entente entre les établissements vétérinaires	NR	0,749
q3.4 : il est dans l'intérêt du vétérinaire de procéder à l'euthanasie afin de conserver sa réputation concernant la qualité des soins prodigués	0,562	0,639
q3.5 : il est dans l'intérêt du vétérinaire de procéder à l'euthanasie afin de garder un contrôle sur la situation et s'éviter le stress émanant de menaces de la part des clients, ou émanant de l'incertitude face à l'avenir pour l'animal concerné par la demande de mise à mort	0,409	0,541
q3.1 : il est dans l'intérêt financier du vétérinaire de procéder à l'euthanasie	NR	0,488
Mesure de Kaiser-Meyer-Olkin d'adéquation de la solution factorielle	0,833	
Coefficient alpha de Cronbach	0,705	0,809

Ensuite, une évaluation de l'impact des variables démographiques indépendantes sur les facteurs identifiés a été effectuée. Le facteur 1 a été associé au milieu de pratique et au nombre d'années de pratique mais pas au genre ni au statut au sein de l'entreprise vétérinaire (Tableau 4). Le facteur 1 était statistiquement plus élevé pour les vétérinaires travaillant dans le milieu rural en comparaison avec ceux travaillant dans le milieu urbain et pour les vétérinaires ayant plus de 16 ans de pratique en comparaison avec les vétérinaires ayant entre 0 et 5 ans et entre 6 et 10 ans de pratique. Le facteur 2 était associé avec le nombre d'années de pratique ou bien avec le statut au sein de l'entreprise vétérinaire (Tableau 4). Il existe une forte association entre les deux variables, les employeurs ayant en moyenne davantage d'années de pratique (Chi-carré de Pearson= 46,371, ddl= 3 ; probabilité < 0.001). La valeur du facteur 2 était statistiquement plus élevée chez les employeurs que chez les employés et était d'autant plus grande lorsque les années de pratique augmentaient (Tableau 4).

Tableau 4 : Association entre les facteurs 1 et 2 et les variables : milieu de pratique (Milieu), année d'expérience (Pratique), genre ou statut au sein de l'entreprise vétérinaire (Statut)

Facteur 1					Facteur 2				
		Modèle complet	Coefficient de régression				Modèle complet	Coefficient de régression	
		Valeur de p	Estimé	Valeur de p			Valeur de p	Estimé	Valeur de p
Analyses univariées									
Milieu	Rural ¹	0.022	0.346	0.021	Milieu	Rural ¹	0.354	0.144	0.353
Pratique		0.015			Pratique		0.036		
	0-5 ans ²		-0.534	0.002		0-5 ans ²		0.495	0.006
	6-10 ans ²		-0.365	0.048		6-10 ans ²		0.158	0.404
	11-15 ans ²		-0.092	0.340		11-15 ans ²		0.404	0.074
Genre	Femme ³	0.429	-0.153	0.428	Genre	Femme ³	0.267	-0.220	0.266
Statut	Employé ⁴	0.251	-0.166	0.250	Statut	Employé ⁴	0.004	0.419	0.004

Analyses multivariées

Pratique et Milieu avec interaction

0.002

Pratique	0.016	
Milieu	0.072	
Pratique* Milieu	0.167	

Pratique et Statut avec interaction

0.066

Pratique		0.556
Statut		0.209
Pratique* Statut		0.658

Pratique et Milieu sans interaction

0.002

Pratique	0-5 ans ²	-0.554	0.001
	6-10 ans ²	-0.408	0.024
	11-15 ans ²	-0.099	0.646
Milieu	Rural ¹	0.382	0.008

Pratique et Statut sans interaction

0.020

Pratique	0-5 ans ²	0.319	0.116
	6-10 ans ²	0.073	0.707
	11-15 ans ²	0.315	0.170
Statut	Employé ⁴	0.291	0.076

Référence catégorie ¹ = Urbain ; ² = 16 ans et plus; ³ = Homme; ⁴ = Employeur

6.5. Discussion

Les résultats obtenus lors de l'évaluation des réponses de cette étude quantitative démontrent que, contrairement aux résultats obtenus lors de l'étude qualitative, les vétérinaires ne sont pas influencés dans leur prise de décision par la force du lien relationnel unissant le propriétaire et son animal (7). Le seul facteur prépondérant correspond à l'âge des animaux. On observe en effet une tendance à l'acceptation de l'euthanasie pour les animaux gériatriques et une tendance au refus des euthanasies pour les patients pédiatriques. Une différence entre les visions anthropocentrique et zoocentrique de l'animal n'a pas pu être mise en évidence avec les données recueillies.

L'analyse des résultats obtenus démontre également que les vétérinaires maîtrisent bien la notion de bien-être animal et incluent les trois sphères dans leur définition, soit les composantes physique, psychique et environnementale. Quoiqu'il n'existe pas de définition universellement acceptée de la notion de bien-être animal, l'OMVQ a statué que : « La notion de bien-être animal doit être définie en termes d'adéquation entre le milieu de vie de l'animal et ses besoins éthologiques et physiologiques incluant, évidemment, la notion d'absence de souffrance et de stress injustifiés. »(16) Les vétérinaires ayant répondu à cette étude ont défini le bien-être animal en corroborant la position de leur ordre professionnel. Ce résultat complète la conclusion de l'analyse qualitative qui suggérait que les vétérinaires décrivaient la problématique de l'euthanasie de convenance en référence uniquement à la souffrance physique et au stress émanant des manipulations (7, 8). Il est à cet égard paradoxal que les vétérinaires continuent de pratiquer en majorité les euthanasies de convenance malgré le fait qu'ils identifient clairement cette pratique comme étant néfaste au bien-être animal. Par

ce fait, les vétérinaires interrogés démontrent une vision similaire à celle défendue par Yeates concernant la place de la mort dans l'évaluation du bien-être d'un animal (17). La mort est donc évaluée non seulement par la méthode employée pour l'induire mais aussi dans la perspective qu'elle atteint foncièrement le bien-être d'un animal en santé qui a intérêt à poursuivre sa vie.

L'analyse factorielle a démontré la présence de deux facteurs latents dans les profils de réponses. Le profil de répondant décrit par le facteur 1 démontre que les vétérinaires accordent de l'importance au respect de l'autonomie décisionnelle du client. L'autonomie est une valeur prédominante dans les écrits de Beauchamp et Childress, auteurs reconnus dans le domaine de l'éthique médicale humaine (18). Ces auteurs expliquent qu'il est possible d'évaluer la justesse éthique d'une action en médecine humaine en l'évaluant selon quatre facteurs qui sont l'autonomie, la justice, la bienveillance et la non malveillance. Le respect de l'autonomie du patient est donc un élément essentiel lors de pratique consultative en médecine humaine. C'est la raison pour laquelle une position paternaliste de la part du praticien humain envers son patient est difficile à justifier éthiquement. Il est possible d'extrapoler cette valeur au domaine de la médecine vétérinaire. Toutefois, une nuance s'applique, car ici, le sujet vers qui ce respect est dû n'est pas l'animal-patient, mais bien le propriétaire-client. La présence de l'allégeance du médecin vétérinaire envers le client-propriétaire et non envers l'animal-patient est mis de l'avant. Les médecins vétérinaires acceptant de procéder à des euthanasies de convenance en justifiant leurs décisions par une argumentation basée sur le respect de l'autonomie décisionnelle du propriétaire démontrent donc du même coup qu'ils perçoivent le propriétaire comme étant le sujet principal de leur attention. Le propriétaire devient donc en quelque sorte le patient dans cette relation.

Le facteur 1 a été corrélé avec la variable indépendante représentant le milieu rural. Il est possible d'expliquer ce lien par la place prépondérante que les propriétaires d'animaux en milieu rural occupent auprès de leurs animaux. Il est reconnu dans la pratique des animaux de consommation que le propriétaire a une expertise non négligeable concernant la santé et les décisions médicales de ses animaux(9). Il est donc possible que les vétérinaires travaillant dans ce milieu soient plus enclins à accepter les décisions des propriétaires de par leurs habitudes à côtoyer des producteurs. De plus, le milieu rural est reconnu par la présence importante de la vision instrumentale de l'animal dans les activités agricoles. En effet, sur une ferme, l'animal a un rôle de production et est perçu comme une unité de production. Dans ce système, la valeur de la vie animale est donc intrinsèquement reliée à son utilité. Le milieu urbain pour sa part est reconnu pour sa diversité de vision concernant l'animal. Il est donc possible que ce résultat corrobore cette vision instrumentaliste de l'animal. Ce système d'attribution de valeur a été décrit par Morgan et MacDonald et a été identifié comme un élément déterminant dans l'évaluation de dilemme éthique propre à la profession vétérinaire(5).

Le facteur 2 a été interprété comme représentant les liens relationnels entre le propriétaire de l'animal et le vétérinaire. Lorsqu'interrogés sur leurs rôles lors de pratique consultative, les vétérinaires ont décrit leurs rôles selon un vaste éventail de possibilités. Il est possible que ces rôles varient selon les circonstances présentes en pratique consultative. Ceci démontre que les vétérinaires ne perçoivent pas leur rôle comme étant un rôle exclusif et précis lorsqu'ils sont confrontés à une demande d'euthanasie de convenance. Le facteur 2 identifie la priorité accordée par le vétérinaire à la relation avec son client lors de pratique consultative. Le résultat obtenu concernant les pressions émanant de la clientèle sur le vétérinaire afin de les

pousser à accepter la pratique de l'euthanasie de convenance est aussi un élément qui soutient les constats mis de l'avant par le facteur 2. L'animal est important pour le vétérinaire mais les décisions ne seront pas prises au détriment de la relation entre le vétérinaire et le propriétaire de l'animal. Tannenbaum, reconnu comme un pionnier dans le domaine de l'éthique vétérinaire, décrit la pluralité des relations et des allégeances pouvant être trouvée dans la pratique de la médecine vétérinaire(9). Tannenbaum décrit cette double allégeance dans les cas où les intérêts des animaux se retrouvent diamétralement opposés à ceux de leurs propriétaires qui sont les payeurs du service. En ce qui concerne le dilemme de l'euthanasie de convenance, les vétérinaires peuvent prioriser leur allégeance envers l'animal et refuser de pratiquer l'acte et d'un autre côté ils peuvent accepter de le faire et démontrer une allégeance envers les propriétaires. Une acceptation des demandes d'euthanasie démontrerait que le vétérinaire apporte une plus grande attention aux besoins et intérêts de son client. Au contraire, des refus de procéder à des euthanasies de convenance démontreraient une plus grande importance portée aux intérêts de l'animal. Ainsi, dans un souci de garder une bonne relation avec la clientèle, les vétérinaires acceptent de procéder aux euthanasies de convenance. Yeates et Main ont également confirmé la présence de la notion de double loyauté, mais cette fois en l'étudiant directement dans le contexte général de l'euthanasie tel que vécue par les vétérinaires au Royaume-Uni(3). Dans leur étude, les vétérinaires refusant les demandes d'euthanasie de convenance démontraient une prédisposition à mettre les intérêts des animaux en priorité. Les résultats représentés par le facteur 2 corroborent ces écrits de Tannenbaum et de Yeates et Main concernant la double allégeance à laquelle font face les vétérinaires.

L'étude qualitative précédemment effectuée auprès de vétérinaires québécois dans le but de décrire la situation de l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie démontrait que les vétérinaires n'identifiaient pas l'ensemble des intérêts des acteurs impliqués dans ce dilemme(7, 8). En fait, les vétérinaires n'évaluaient le dilemme que selon une perspective restreinte en ce qui concerne les intérêts des animaux. Les vétérinaires avaient décrit les intérêts des animaux d'un point de vue de souffrance physique et psychologique pouvant être ressentie lors des actes d'euthanasie. En aucune circonstance, les vétérinaires n'avaient évalué le dilemme sous l'angle que les animaux sains ont intérêt à poursuivre leur vie. Dans la présente étude, les vétérinaires répondants n'ont pas démontré de lacunes dans la reconnaissance des intérêts de chaque acteur principal (propriétaire, animal, vétérinaire) dans ce dilemme. Ils avaient donc une bonne vision de l'impact des décisions concernant les euthanasies de convenance sur l'ensemble des acteurs impliqués dans le dilemme.

Il est important de prendre en considération que l'impact de la relation avec la clientèle peut aussi être influencé par la représentativité des répondants appartenant au groupe des employeurs et des vétérinaires ayant un plus grand nombre d'années d'expérience. En effet, tel que mentionné dans la section des résultats, le nombre de vétérinaires employeurs est de plus en plus important au fur et à mesure que les vétérinaires prennent de l'expérience en clinique. L'importance de la satisfaction de la clientèle est un élément important en médecine vétérinaire mais est aussi un élément non négligeable dans une entreprise. En tant qu'employeur, il peut être normal que les pensées concernant l'euthanasie de convenance reflètent l'impact sur la relation professionnel-client.

Finalement, les facteurs 1 et 2 sont intrinsèquement liés entre eux, car ils représentent l'importance de la relation d'affaire existante entre le vétérinaire et son client. Il ne faut pas oublier que la pratique vétérinaire est une pratique privée et que ceci vient avec un souci de la part du vétérinaire afin de garder la meilleure relation possible avec sa clientèle afin de s'assurer une certaine sécurité financière. Le respect de l'autonomie décisionnelle du client abonde en ce sens, car en reconnaissant le processus réflexif et les demandes de leurs clients, les vétérinaires préservent une bonne entente avec leurs clients. Ce conflit d'intérêts inhérent émane du caractère privé entourant la pratique de la médecine vétérinaire et continuera d'être un élément non négligeable à prendre en considération dans plusieurs dilemmes éthiques de cette profession.

6.6. Conclusion

L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie est une pratique qui s'effectue dans la majorité des établissements québécois bien qu'elle soit considérée comme n'étant pas régulière. Les vétérinaires québécois acceptent en majorité de pratiquer des euthanasies de convenance malgré le fait qu'ils considèrent que cette pratique se fasse au détriment des intérêts des vétérinaires et des animaux. Les vétérinaires ont très bien identifié les intérêts de tous les acteurs primaires impliqués dans ce dilemme. Les vétérinaires ont aussi démontré par leurs réponses la panoplie de rôles qu'ils remplissent lors de pratiques consultatives. Ces rôles parfois opposés démontrent que les vétérinaires ne se positionnent pas toujours de la même façon face aux demandes d'euthanasie de convenance. Peu d'entre eux adoptent une position ferme. Les vétérinaires se retrouvent confrontés à une double loyauté dans ce dilemme et la

décision de prioriser l'animal ou le propriétaire n'est pas facile. La plupart évaluent la situation dans son ensemble et ils décideront parfois d'acquiescer à la demande d'euthanasie alors que, dans d'autres circonstances, ils refuseront. Les vétérinaires se décrivent comme des défenseurs du bien-être animal et identifient l'euthanasie de convenance comme étant une pratique allant à l'encontre du bien-être des animaux. Toutefois, tel que mentionné précédemment, ils procèdent encore majoritairement à des euthanasies de convenance. Il ne faut pas oublier que la pratique vétérinaire est une pratique privée et le revenu des vétérinaires dépend de leur clientèle. Il est donc difficile de refuser catégoriquement les demandes de sa clientèle. Nonobstant, il est possible d'engager un dialogue sur la question et d'aboutir à une décision commune. Il faut également noter que la clientèle exerce une pression sur la profession afin que les vétérinaires continuent d'accepter cette pratique. L'analyse factorielle a permis de mettre en évidence deux facteurs inconscients dans les réponses des vétérinaires : le souci de respecter l'autonomie du propriétaire de l'animal et l'importance de maintenir un bon lien relationnel avec ce dernier. Ces deux facteurs sont des arguments clefs permettant de mieux comprendre les décisions cliniques lors des euthanasies de convenance. En effet, ces deux facteurs corroborent l'importance pour le vétérinaire de respecter les demandes de sa clientèle, même si elles vont à l'encontre de leurs convictions concernant le bien-être animal. Advenant que les vétérinaires se positionnent de plus en plus fermement sur les dilemmes éthiques, il serait intéressant de suivre l'évolution des positions des vétérinaires par rapport à ces dilemmes et d'en examiner les conséquences futures sur la pratique de l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie au Québec.

6.7. Limitations

En considérant le nombre potentiel de réponses ayant pu être collectées, le taux de réponses au questionnaire utilisé pour collecter les données fût de 19% (248 réponses sur une possibilité de 1302). Toutefois, au total 248 vétérinaires se sont rendus sur la page web du questionnaire et 185 d'entre eux ont fourni un ensemble de réponses complet permettant une analyse, ce qui représente un taux de réponse de 74% parmi ceux qui se sont montrés intéressés. Quoique le premier taux puisse à première vue sembler faible, il est reconnu qu'en moyenne un taux de 11% est obtenu dans les sondages externes(19). Le taux de réponse à la présente étude est donc nettement au-dessus de la moyenne. Le biais potentiel provoqué par le taux de non réponse ne peut être ignoré, mais ne permet pas de juger de la qualité de la représentativité des données recueillies (20).

L'analyse factorielle a permis de déceler la présence de deux profils inconscients dans les réponses recueillies dans cette étude. Toutefois, l'analyse factorielle ne permet pas d'évaluer la prévalence de ces profils au sein de l'échantillon étudié. Une absence de données comparatives entre les pratiques vétérinaires canadiennes ne permet pas d'extrapoler les informations recueillies dans cette étude aux autres populations vétérinaires canadiennes.

6.8.Bibliographie

1. Leary S, Underwood W, Anthony R, et al. *AVMA guidelines for the euthanasia of animals*: 2013 edition.
2. Rebuelto M. *Ethical dilemmas in euthanasia of small companion animals*. *Open Ethics J* 2008;2:21–25.
3. Yeates JW, Main DC. *Veterinary opinions on refusing euthanasia: Justifications and philosophical frameworks*. *Vet Rec* 2011;168:263.
4. Main DC. *Offering the best to patients: Ethical issues associated with the provision of veterinary services*. *Vet Rec* 2006;158:62–66.
5. Morgan CA, McDonald M. *Ethical dilemmas in veterinary medicine*. *Vet Clin North Am Small Anim Pract* 2007;37:165–179.
6. Ordre des médecins vétérinaire du Québec : *Position sur la caudectomie et l'essorillement*. 2016.
7. Rathwell-Deault D, Godard B, Doizé B, Frank D. *Conceptualization of convenience euthanasia as an ethical dilemma for Quebec veterinarians*, *Can Vet J*. Vol58, numéro3. 2017.
8. Rathwell-Deault D, Godard B, Doizé B, Frank D. *Expected consequences of convenience euthanasia perceived by Quebec veterinarians*. *Can Vet J*, vol58, numéro 7. 2017.
9. Tannenbaum J. *Veterinary Ethics : Animal Welfare, Client Relations, Competition and Collegiality*. 2nd ed. St. Louis, Missouri: Mosby, 1995.
10. Fabrigar LR, Wegener DT. *Exploratory Factor Analysis*. Oxford, UK: Oxford University; 2012.
11. Tabachnick BG, Fidell LS. *Using Multivariate Statistics*. 6th ed. Boston, Massachusetts: Pearson Education, 2007.
12. Fabrigar LR, Wegener DT, MacCallum RC, Strahan EJ. *Evaluating the use of exploratory factor analysis in psychological research*. *Psychol Methods* 1999;4:272–299.
13. Kaiser HF, Rice J. *Little jiffy, makr IV*. *Educ Psychol Meas* 1974; 34:111–117.
14. Tavakol M, Dennick R. *Making sense of Cronbach's alpha*. *Int J Med Educ* 2011;2:53–55.
15. Ancelle T : *Statistique épidémiologie*. 3rd ed. Paris, France: Maloine, 2011.
16. Ordre des médecins vétérinaires du Québec : *Position sur le bien-être des animaux*. 2009.
17. Yeates JW. *Death is a welfare issue*. *J Agric Environ Ethics* 2010;23: 229–241.
18. Beauchamp TL, Childress JF. *Principles of Biomedical Ethics*. New York, New York: Oxford University Press, 2001.

19. Poole A. *What is an acceptable survey rate?* Michigan State University ed. online, National Social Norms Center; 2014.
20. Johnson TP, Wislar JS. *Responses rates and nonresponse errors in surveys.* J Am Med Assoc 2012;307:1805–1806.

Chapitre 7 : Discussion générale

Cette recherche cherchait à décrire les responsabilités morales et professionnelles des vétérinaires dans le dilemme de l'euthanasie de convenance. Les écrits disponibles dans la littérature statuent en grande majorité que l'euthanasie de convenance est délétère dans la profession vétérinaire(1,2, 7, 22). Cette discussion générale nous permet de faire le point sur la problématique de recherche et également de présenter une synthèse des trois articles. Cette discussion débutera par une synthèse de la vision du vétérinaire sur son rôle dans le dilemme étudié. Ensuite, nous exposerons le concept de double loyauté auquel le vétérinaire fait face dans le dilemme de l'euthanasie de convenance. Nous poursuivrons par une application du concept de responsabilité sur les résultats recueillis. Finalement, un sommaire des solutions proposées par les vétérinaires conclura ce chapitre.

7.1. Le vétérinaire, un acteur important au sein du dilemme de l'euthanasie de convenance?

Il a été montré dans la revue de littérature, que les vétérinaires étaient des membres importants au sein du dilemme de l'euthanasie de convenance(2, 7, 8), mais qu'ils pouvaient percevoir différemment leurs rôles selon les circonstances entourant une demande d'euthanasie de convenance. Dans le cadre des entrevues de la première phase de notre recherche, un questionnement était effectué pour obtenir une description par les vétérinaires de leurs perceptions du dilemme. Dans notre collecte de données, certains vétérinaires ont discuté de leur vision de leur rôle au sein du dilemme de l'euthanasie de convenance. Certains

vétérinaires ont exprimé leurs opinions concernant l'importance de leur rôle et, contrairement à ce qui était attendu, selon la littérature disponible, ces vétérinaires ne se voyaient pas comme des acteurs importants ou actifs. Il est possible d'expliquer cette position par les explications fournies par ces vétérinaires concernant leurs processus réflexifs lors de demandes d'euthanasie de convenance. Ils acceptaient tous de procéder à des euthanasies de convenance et considéraient qu'il était du droit du propriétaire de l'animal de faire une telle demande. Ces vétérinaires considéraient qu'un refus de procéder à l'euthanasie ou d'exiger préalablement une conversation où l'on questionne les propriétaires sur les raisons motivant leur demande étaient un manque flagrant de respect envers leurs clientèles. Ces vétérinaires percevaient l'euthanasie comme un service offert par la profession parmi d'autres. Lors de la deuxième phase de la recherche, lorsque questionnés directement sur le sujet, les vétérinaires se sont décrits majoritairement comme des membres actifs et importants dans ce dilemme. La différence entre les résultats de l'étude qualitative et de l'étude quantitative s'explique tout d'abord par le fait que lors des entrevues, les vétérinaires qui ont discuté directement du fait qu'ils ne percevaient pas leur rôle comme actif dans le dilemme l'ont fait spontanément. Aucun questionnement direct n'était effectué, ce qui aurait pu limiter les positions sur la question, car les autres vétérinaires ne se sont pas exprimés sur le sujet. Les candidats qui ne se sont pas prononcés sur la question n'auraient donc pas tous eu nécessairement le même avis. Ce constat avait motivé la création d'une question directe dans le questionnaire utilisé pour la phase quantitative de cette recherche. Le résultat obtenu par cette seconde portion de notre étude démontre, au contraire, que la majorité des vétérinaires se perçoivent comme des acteurs importants dans le dilemme. Rappelons que le but de la recherche qualitative était de faire ressortir toutes les positions possibles, et non des tendances. En ce sens, la recherche

qualitative que nous avons menée a permis de valider la description de Tannenbaum concernant la pluralité des visions que les vétérinaires ont de leurs rôles (7). En revanche, le résultat obtenu lors du sondage a permis de faire ressortir la tendance à l'effet que la majorité des vétérinaires se perçoivent comme des acteurs importants dans le dilemme. À l'instar de Tannenbaum (7), on peut estimer que les résultats des différentes parties sont complémentaires.

7.2. La double loyauté

La vision des vétérinaires concernant leurs rôles lors de pratique consultative entourant les demandes d'euthanasie a été décrite sous différentes optiques dans les réponses recueillies lors des deux phases de cette recherche. Dans la littérature, le rôle du médecin vétérinaire est décrit de différentes façons par chaque auteur, mais un résumé des approches disponibles classerait ces rôles comme suit : le vétérinaire au service de son patient (à l'image de leur homologue du domaine de la médecine humaine), le vétérinaire au service du client/le propriétaire de l'animal (le conseiller, l'ami) et le vétérinaire entrepreneur (dont les prises de décisions s'orientent en fonction de la rentabilité de la décision)(7, 9, 31). Les vétérinaires ne sont pas exclusivement représentés dans une seule catégorie. De plus, il est possible qu'un même vétérinaire choisisse d'agir de façon différente selon les circonstances entourant les demandes d'euthanasie de convenance. Un même vétérinaire peut donc décrire son rôle de différentes façons et être représenté par chacune des catégories. Lorsque questionnés directement dans la première phase de cette recherche, les vétérinaires se décrivaient parfois comme des consultants neutres, parfois comme des défenseurs des intérêts des animaux et

parfois comme des défenseurs des intérêts des propriétaires. Ils se voyaient aussi comme des professionnels permettant d'orienter les décisions des propriétaires et comme des défenseurs du bien-être animal. La perception de leurs rôles était donc changeante au gré des circonstances entourant les prises de décision concernant les euthanasies. Quoiqu'à première vue ce constat pourrait être interprété comme un manque de rigueur de la part des professionnels, au contraire lors de dilemmes éthiques et en l'absence de normes impératives, les professionnels sont enclins à évaluer une situation dans son ensemble en prenant en considération toute sa singularité. De ce fait, Legault(5) décrit et encourage cette démarche réflexive chez les professionnels et cette démarche est désormais enseignée au sein de la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal dans le cadre du cours DMV2113.

Cette variété de descriptions des rôles des médecins vétérinaires et la possibilité par un même vétérinaire de se décrire différemment d'une situation à l'autre engendre un questionnement concernant les allégeances des vétérinaires face à leurs patients, face à leurs clients, face à l'établissement vétérinaire qu'ils représentent, face à la profession et même face à la société. Ces allégeances ont été abordées et décrites dans la troisième section de la recension des écrits. Ces allégeances sont, en quelque sorte, représentatives des responsabilités que les vétérinaires se donnent envers chaque acteur. Un exemple existant dans la littérature concernant cette dualité des allégeances réside dans le modèle de Rollin qui compare le vétérinaire à un pédiatre ou à un mécanicien selon l'allégeance primaire soutenue(9). Quant à eux, Morgan et Macdonald qualifie les allégeances de biocentriques ou d'anthropocentrique selon l'acteur soutenus, soit l'animal ou le client(31). Dans plusieurs situations, dont l'euthanasie de convenance, les responsabilités du vétérinaire envers son patient et envers son client sont en conflit. Ceci amène le vétérinaire à faire face à une problématique de double

loyauté. Cette double loyauté n'est pas exclusive à ce dilemme et à cette profession. Une dualité similaire a été décrite par London concernant les médecins (humains) offrant leurs services à des compagnies auprès desquelles ils s'engagent à évaluer l'état de santé des employés ou des bénéficiaires. London définit la double loyauté comme un phénomène où le professionnel de la santé fait face à des obligations professionnelles explicites ou implicites envers une tierce partie, qui pourraient avoir un impact sur le patient, l'employeur ou même la communauté(73). Il s'agit en fait d'une définition qui s'applique bien au contexte vétérinaire en ce sens que les services sont demandés et payés par une tierce partie, le propriétaire de l'animal, et que le bénéficiaire du service est représenté par l'animal qui lui n'a pas voix au chapitre, contrairement au patient en médecine humaine. Dans plusieurs contextes, les demandes du propriétaire iront à l'encontre des intérêts de son animal. Certains vétérinaires vont d'emblée prioriser un acteur et s'en tenir à cette décision quelles que soient les circonstances dans lesquelles la situation se présente. Selon les réponses recueillies lors de la phase qualitative cette recherche, cette décision de suivre une ligne directrice sans y déroger est présente, mais la majorité des vétérinaires tanguent entre les deux pôles et adoptent une position nuancée variant d'une situation à l'autre. En effet, lors de leurs réponses au questionnaire de la phase 2 de la recherche, 97% des répondants considéraient que les animaux en santé avaient intérêt à poursuivre leur vie et 74% des répondants considéraient que l'euthanasie de convenance allait à l'encontre du bien-être animal. Ils se décrivaient également comme des défenseurs du bien-être animal. De ces répondants seulement 25% refusaient systématiquement toute demande d'euthanasie de convenance. Il est donc envisageable à la lumière de ces résultats de penser que certains vétérinaires changeront d'idée ou accepteront de procéder à des euthanasies de convenance car l'allégeance primaire dans une situation

pourrait être dirigée vers le propriétaire de l'animal ou une autre instance. Les résultats de la phase qualitative de cette recherche corroborent aussi ce constat. Lors des entrevues, des vétérinaires connus pour leur position en faveur du bien-être animal pouvaient dans certaines circonstances accepter de procéder à des euthanasies de convenance. L'allégeance décrite par les candidats envers l'animal ou le propriétaire de ce dernier était souvent variable en fonction des circonstances entourant la demande. Par exemple, les situations où le propriétaire de l'animal devait se reloger et n'arrivait pas à trouver un logement qui acceptait les animaux ont été soulevés par certains candidats lors de la phase qualitative du projet à titre d'exception pour qu'ils acceptent de procéder à l'euthanasie. L'absence de ressources alternatives a aussi été soulevé par certains candidats pour expliquer leur décision.

7.3. Application du concept de responsabilité

Le but de cette étude était d'explorer les perceptions des vétérinaires concernant leur vision de leurs responsabilités professionnelles et morales en situation de demandes d'euthanasie de convenance. Dans le cadre de la revue de littérature, le concept de responsabilité a été décrit selon les perspectives de plusieurs auteurs. De ces perspectives, les approches pragmatiques semblent être celles qui s'apparentent le plus à l'évaluation de leurs actions par les vétérinaires dans le contexte étudié. Dans le cadre de cette discussion, le concept de responsabilité sera décrit sous deux grandes formes, soit la responsabilité professionnelle se rapportant à l'aspect législatif et la responsabilité morale. Toutefois, ces deux catégories ne sont pas nécessairement mutuellement exclusives. Effectivement, on retrouvera des notions similaires dans les deux descriptions du concept de responsabilité particulièrement lorsque nous exposerons les

résultats d'analyse des responsabilités des vétérinaires envers les propriétaires d'animaux de compagnie. Cette discussion débutera par une description des responsabilités professionnelles et légales du médecin vétérinaire et sera suivie par une description des responsabilités morales qui ont été rapportées par les professionnels interrogés dans le cadre de cette recherche. Cette deuxième partie sera divisée en regard des acteurs qui sont visés par cette responsabilité des vétérinaires, soit les animaux de compagnie, les propriétaires d'animaux de compagnie, la profession vétérinaire et la société québécoise.

7.4. Les responsabilités professionnelles et légales des vétérinaires

Le premier volet représente l'aspect législatif auquel les vétérinaires doivent se conformer de par la réglementation qui encadre leurs activités professionnelles. Ces lois et règlements(23, 37, 57) dictent les conduites et apportent les balises en regard des attentes sociétales envers les vétérinaires. De ce fait, les médecins vétérinaires se doivent d'agir avec diligence et professionnalisme en toute situation, et ce, en respectant les normes décrites par le Code des professions et le Code de déontologie. Dans le cadre de notre étude, les vétérinaires ont démontré une excellente connaissance des normes légales entourant les actes d'euthanasie de convenance. Ils reconnaissent que les lois comportent peu de balises dans ce domaine et que la décision leur incombe quant au choix d'accepter ou refuser de pratiquer une euthanasie de convenance. Tel que mentionné dans la section de la recension des écrits, l'acte d'euthanasie est réglementé en regard des manières utilisées pour provoquer la mort de l'animal. Depuis peu, l'animal est considéré comme un être sensible par la société québécoise(29). De nombreux vétérinaires ont manifesté à maintes reprises l'importance pour eux de restreindre

les souffrances physiques et psychiques provoquées par les manipulations engendrant la mise à mort des animaux, ce qui démontre un respect de la part des médecins vétérinaires face aux normes décrites par leur ordre professionnel et par la société. Un vétérinaire qui refuse de procéder à une euthanasie de convenance doit le faire en redirigeant le propriétaire de l'animal auprès d'un autre collègue qui acceptera sa demande ou qui permettra au propriétaire d'opter pour une solution alternative à sa demande. Un vétérinaire peut donc respecter les normes de sa profession en acceptant ou en refusant de procéder à une euthanasie de convenance.

7.5. Les responsabilités morales

Il est possible de décrire les responsabilités morales du vétérinaire au sein du dilemme de l'euthanasie de convenance en scindant cette responsabilité envers un acteur particulier impliqué directement ou indirectement dans le dilemme.

7.5.1. Les responsabilités envers l'animal

Tout d'abord, dans le cadre de la deuxième phase de cette recherche, les vétérinaires ont soutenu que les composantes physiques, psychiques et environnementales étaient impératives pour assurer une bonne évaluation du bien-être animal. Soixante-dix pour cent des vétérinaires ont identifié que le bien-être d'un animal ne s'évaluait pas que sous le jour de la souffrance physique. Par cette position, les médecins vétérinaires reconnaissent les besoins et intérêts des animaux au-delà de ceux reconnus légalement par la société québécoise. En ce sens, les vétérinaires reconnaissent que le bien-être animal s'évalue d'une part par la capacité du propriétaire à répondre aux besoins fondamentaux nécessaires à la survie de l'animal, d'autre part par le respect de la capacité sensorielle de l'animal, mais en plus en considérant que

l'animal a également des besoins psychiques. Les vétérinaires reconnaissent aussi à 74% que l'euthanasie de convenance ne respecte pas le bien-être animal. Lorsqu'ils définissent leurs rôles au sein des pratiques consultatives entourant l'euthanasie de convenance, les vétérinaires se voient comme des défenseurs des intérêts de leurs patients en visant la minimisation des souffrances physiques et psychologiques des animaux (99-100%) et aussi comme des défenseurs du bien-être animal (100%). Afin de respecter ces rôles, les vétérinaires doivent aller au-delà de leurs obligations légales et démontrer un sens moral de la responsabilité envers l'animal.

Une autre perspective de cette responsabilisation morale réside dans les nombreuses pistes de solutions que les vétérinaires ont soulevées lors de notre recherche. Quatre-vingt-quatre pour cent des vétérinaires questionnent les propriétaires lors de demande d'euthanasie de convenance et offrent à leurs clientèles des avenues alternatives (96%). Certains vont jusqu'à prendre en charge l'animal et son remplacement dans un nouveau foyer. Il n'est toutefois pas possible pour la profession vétérinaire de prendre en charge tous les animaux présentés pour euthanasie de convenance au sein des établissements et une demande est formulée par les vétérinaires afin d'augmenter les ressources (refuge, SPA, SPCA) et d'en améliorer l'accessibilité. Ils reconnaissent qu'une sensibilisation de la société face au dilemme est essentielle et s'impliquent ou accepteraient de s'impliquer dans des activités prônant cette solution.

7.5.2. Les responsabilités envers le propriétaire de l'animal (le client)

Ensuite, il est possible de décrire les responsabilités morales du vétérinaire envers le propriétaire de l'animal de compagnie, soit son client. Toutefois, à ce niveau, il est plus

difficile de départager les responsabilités morales des responsabilités professionnelles, car le Code de déontologie est assez exhaustif en ce qui concerne les obligations du médecin vétérinaire envers son client, et ce, autant du point de vue des actes posés qu'au niveau des valeurs qu'il se doit de respecter et de véhiculer dans ses actions. Il est important de noter que le rôle primaire d'un ordre professionnel est la protection du public. Il est donc aisément compréhensible que le code de déontologie soit exhaustif en matière de réglementation visant les obligations du vétérinaire envers son client. L'ordre professionnel doit également représenter l'ensemble de ses membres et, considérant que la profession vétérinaire est vaste, il est aussi compréhensible que les recommandations concernant les animaux soient plus restreintes. Celles-ci doivent pouvoir s'appliquer autant au médecin vétérinaire pratiquant dans le domaine des animaux de compagnie que dans le domaine des animaux de consommation. Les responsabilités morales qui découlent des propos des vétérinaires interrogés représentent ainsi foncièrement leurs responsabilités professionnelles. Selon le Code de déontologie de la profession québécoise, le vétérinaire se doit d'être empathique et diligent envers son client et se doit de mettre de côté son opinion personnelle lorsqu'il prodigue des conseils(23). Les vétérinaires ont statué sur l'importance de respecter l'autonomie décisionnelle du client dans ses choix concernant son animal. Non seulement ils reconnaissent que le propriétaire a le droit de demander l'euthanasie de convenance de son animal (65%), mais ils reconnaissent aussi que les propriétaires ont évalué la situation avant de se présenter dans leurs établissements pour demander l'euthanasie de convenance de leur animal (60%). Les propriétaires avaient donc conclu que la meilleure option était l'euthanasie. Tel que mentionné précédemment dans les résultats de cette étude, certains vétérinaires vont considérer qu'un refus de leur part représente un manque de respect envers l'autonomie décisionnelle des propriétaires (35%).

D'autres vont considérer qu'il est de leur devoir de refuser les euthanasies afin de sensibiliser les propriétaires sur le dilemme auquel ils font face et profiter de la situation afin d'exposer les autres options disponibles. Chaque demande d'euthanasie de convenance est unique de par les circonstances et les motivations qui l'entourent. Ainsi, les vétérinaires vont parfois conclure tout comme les propriétaires que l'euthanasie est la meilleure option dans une situation donnée. Toutefois, un même vétérinaire n'acquiescera pas à toutes les demandes d'euthanasie auxquelles il sera confronté. Logiquement, ceci est vrai seulement si un dialogue est présent entre le propriétaire et le vétérinaire afin que ce dernier puisse évaluer correctement la situation et apporter son aide s'il le juge approprié. En absence de dialogue entre le propriétaire et l'animal, cette situation est impossible.

En contrepartie, ce ne sont pas tous les vétérinaires qui questionneront les propriétaires sur les motivations et circonstances entourant la demande (12%). Cette décision de ne pas questionner les propriétaires peut s'expliquer par la volonté des vétérinaires de respecter l'autonomie du client. Cette position peut également s'expliquer par le fait que certains vétérinaires ont affirmé lors de l'étude qualitative qu'il était trop demandant d'un point de vue psychologique de questionner des propriétaires et d'être confronté à des situations où un manque flagrant de volonté de la part du propriétaire est présent quant à leurs implications dans la recherche d'options alternatives. Cette réalité est drainante pour certains et ils préfèrent tout simplement ne pas savoir pourquoi l'animal est présenté pour euthanasie, car ils se sentent impuissants face à la situation, n'ayant pas nécessairement la possibilité d'offrir des alternatives pour l'animal. Les résultats concernant le transfert des responsabilités du propriétaire de l'animal vers le vétérinaire en est un autre exemple. Dans l'extrait cité à la

page 106, le vétérinaire explique clairement qu'au final, c'est le vétérinaire qui se retrouve avec le problème sur les bras et de fil en aiguille cette situation devient épuisante.

7.5.3. Les responsabilités envers la profession et la société

Même si aucune statistique n'est disponible concernant le nombre d'euthanasies de convenance se pratiquant dans les établissements vétérinaires québécois, les vétérinaires ont reconnu en majorité que ce dilemme est présent au sein de la profession et qu'il est impératif que cette dernière s'y attarde afin de trouver des solutions. Les vétérinaires interrogés dans le cadre de cette étude ne décrivaient pas l'euthanasie de convenance comme un acte fréquent. Mais, selon les résultats de notre étude, 41 % des répondants considéraient la pratique de l'euthanasie de convenance comme routinière au Québec. Peu de vétérinaires considéraient l'euthanasie de convenance comme un service vétérinaire ayant un but purement lucratif (15%). Certains vétérinaires ont toutefois mentionné subir des pressions de la part de leurs employeurs afin d'accepter les demandes d'euthanasie de convenance (31%). Dans la phase qualitative de cette recherche, ces pressions étaient décrites avec un aspect pécuniaire, car les propriétaires de ces établissements vétérinaires ne voulaient pas voir leurs clientèles insatisfaites (39%) par les services qui leurs sont offerts ou refusés et ne voulaient pas que les clients se présentent chez un concurrent. Cette composante n'a pas été démontrée comme prédominante d'un point de vue statistique, mais demeure présente dans le portrait de la situation de l'euthanasie de convenance au Québec. Aussi, un refus de procéder à une euthanasie de convenance ne change pas nécessairement la finalité pour l'animal. Les vétérinaires savaient que, s'ils refusaient, ils devaient rediriger ultimement un propriétaire vers un collègue ou un établissement qui accepterait de procéder à la demande. De ce fait, certains

vétérinaires interrogés lors de l'analyse qualitative ont mentionné qu'ils avaient l'impression de décharger la responsabilité de l'acte vers un collègue. L'analyse factorielle effectuée dans la seconde partie de cette recherche a démontré la présence d'un facteur inconscient dans le profil de réponse de certains vétérinaires. Ce facteur démontrait que les vétérinaires sont conscients de l'impact des refus de procéder sur la collégialité entre les établissements (facteur 2 avec un coefficient de saturation de 0.749). Les refus ont aussi un impact sur la perception des clients envers le professionnalisme des vétérinaires (facteur 2 avec un coefficient de saturation de 0.639). Il est difficile de juger si cette crainte de l'impact sur les activités commerciales de la profession d'un refus de procéder à une euthanasie est fondée. Elle peut se comprendre en évaluant le caractère privé qui encadre les activités vétérinaires au Québec. Les entreprises vétérinaires sont de plus en plus nombreuses et les vétérinaires semblent se percevoir de plus en plus comme des compétiteurs et non plus comme des confrères ou consœurs (7). Chaque différence entre les établissements peut être mal perçue par la clientèle et provoquer une incertitude chez les vétérinaires concernant l'impact global de cette décision sur l'entreprise. L'impact peut toutefois être également positif. Quoique non mentionné dans le cadre de cette étude, il est possible que certains clients appuient et se reconnaissent dans les valeurs de leur vétérinaire lorsqu'ils sont témoins d'un refus d'une demande d'euthanasie de convenance.

En parallèle avec les différentes visions du concept de responsabilités qui ont été exposées précédemment dans la recension des écrits, les résultats de notre étude suggèrent que les vétérinaires québécois adoptent principalement un modèle pragmatique lorsqu'on analyse le dilemme de l'euthanasie de convenance sous l'optique de la responsabilité morale. Les vétérinaires démontrent une excellente connaissance de leur responsabilité légale en regard du

dilemme. Tout comme dans le modèle proposé par Legault(5), la connaissance des balises légales dans une situation problématique est une première étape d'évaluation. Ensuite, la vision des vétérinaires concernant le dilemme de l'euthanasie de convenance a été évaluée sous une perspective conséquentialiste. Cette perspective a démontré la pluralité des rôles des médecins vétérinaires en pratique consultative et a démontré que les décisions concernant les demandes d'euthanasie de convenance sont grandement influencées par les circonstances entourant le dilemme et l'importance donnée à chaque acteur par le vétérinaire. Les résultats de notre recherche témoignent également d'un recours à la description de la responsabilité pragmatique de Fraser(12). En considérant que le cadre législatif entourant l'euthanasie de convenance ne comporte que peu d'impératifs auxquels les vétérinaires doivent se conformer, ils doivent se servir de leur jugement personnel afin de prendre des décisions. Lors des entretiens effectués dans le cadre de ce projet de recherche, le processus de décisions des vétérinaires semblait être grandement influencés par les circonstances entourant les demandes. Toutefois, pour les vétérinaires refusant de pratiquer des euthanasies de convenance, les valeurs de ces vétérinaires interrogés influençaient grandement leur processus décisionnel. Tel que décrit précédemment, la démarche proposée par Fraser est fondée sur une évaluation personnelle de l'acteur sur ses actions, dont le but repose sur une volonté d'améliorer les enjeux éthiques. C'est ce que l'on retrouve en ce moment dans les pratiques du Québec. Les résultats démontrent que les vétérinaires reconnaissent en grande majorité la présence d'un dilemme éthique au sein de la pratique de l'euthanasie de convenance et ils ont été nombreux à envisager des améliorations pouvant être apportées dans leur pratique afin d'améliorer la situation. De plus, la responsabilité morale des vétérinaires démontrée dans cette étude se rapproche également de la vision de Simon(40). Il n'existe pas de solution parfaite dans un

dilemme éthique. Les vétérinaires se doivent d'être diligents dans leurs prises de décisions et d'évaluer avec minutie la situation qui leur ait présenté afin de prendre la meilleure décision possible. Les vétérinaires interrogés dans cette étude ont démontré une bonne connaissance du dilemme et une vision élargie des composantes qui l'entourent.

7.6. Les solutions proposées

La reconnaissance de cette perspective en dualité de l'euthanasie de convenance n'empêche pas les vétérinaires de demander des lignes directrices plus claires en ce qui concerne la pratique de l'euthanasie de convenance. Tel que mentionné précédemment, l'euthanasie de convenance est un acte considéré comme allant à l'encontre du bien-être animal (74%) et les vétérinaires se considèrent unanimement comme des défenseurs du bien-être animal(100%). L'établissement de lignes directrices plus claires et plus impératives permettrait aux vétérinaires de se positionner plus catégoriquement dans le dilemme. Un exemple récent de cette demande de renforcement des directives concernant les actes allant à l'encontre du bien-être animal réside dans la nouvelle réglementation concernant la caudectomie et l'essorillement chez le chien. Ces deux procédures chirurgicales esthétiques sont pratiquées depuis des décennies dans les établissements vétérinaires québécois à la demande de propriétaires d'animaux désireux de se conformer à des normes esthétiques établies par les clubs canins. Ces procédures sont considérées par les vétérinaires comme allant à l'encontre du bien-être animal et seront désormais interdites à partir de janvier 2017(74). L'OMVQ a pris cette décision suite aux pressions exercées par ses membres afin de rendre les pratiques

vétérinaires plus conformes au respect du bien-être de leurs patients. Ces pressions sont de bons exemples à notre avis pour illustrer l'impact des responsabilités morales des vétérinaires québécois sur la profession. Elles montrent que les réglementations doivent être changées afin que la profession vétérinaire reflète les positions de ses membres envers le bien-être animal. Les vétérinaires reconnaissent que lorsqu'ils acceptent de procéder à des euthanasies de convenance ils renforcent socialement l'utilisation de cette méthode pour se départir des animaux devenus indésirables (71%). Il n'est pas rare que des modifications légales aient lieu en regard des animaux de compagnie et que ces changements ne soient pas appliqués pour les animaux d'élevage. Toutefois, une fois que la société accepte et défend ces nouvelles normes pour les animaux de compagnie, il arrive que ces dernières s'étendent au domaine des animaux de consommation. Un exemple de ce phénomène réside dans l'ancienne réglementation concernant les responsabilités relatives à la garde des animaux (loi p-52). À la base cette réglementation n'incluait que les animaux de compagnie et stipulait que le propriétaire se devait de fournir de l'eau, de la nourriture et un endroit de garde convenable pour son ou ses animaux. En 2010, cette réglementation a été modifiée et inclut désormais les animaux de consommation. L'impact réel des changements au niveau de la réglementation en matière de bien-être animal dans le domaine des animaux de compagnie sur les changements de réglementations englobant d'autres espèces n'a toutefois pas été évalué.

En 2017, l'animal est toujours considéré comme un bien, mais il est désormais reconnu légalement comme un bien sensible(29). L'Homme se doit donc de respecter cette sensibilité et veiller à éviter d'engendrer des souffrances inutiles à l'animal. L'inclusion du respect des impératifs biologiques de l'animal au sein de la législation est un énorme pas en avant pour la reconnaissance du bien-être animal.

Dans le cadre de notre recherche, les vétérinaires ont reconnu l'importance de leurs choix et l'importance de leurs voix sur le dilemme éthique étudié. Lorsque questionnés sur les moyens à mettre en place pour améliorer la situation, ils ont reconnu avoir un rôle important à jouer dans le dilemme (71%) et ont reconnu l'importance de leurs rôles dans l'éducation et la sensibilisation de la société face au dilemme(99%). Les vétérinaires demandent aux instances gouvernementales de mieux encadrer l'élevage (96%) et de aussi de mieux encadrer l'accessibilité aux animaux de compagnie (87%). Plusieurs propriétaires ne sont pas conscients de leurs responsabilités quand ils décident d'adopter un animal de compagnie. Par exemple, l'espérance de vie d'un chat domestique est d'environ 20 ans et celle d'un chien de taille moyenne est d'environ 12 ans. L'adoption d'un animal ne devrait donc pas être faite à la légère ou sous pression. Une meilleure réglementation des adoptions et une meilleure sensibilisation de la population permettraient de réduire le nombre d'abandons et ainsi de réduire le nombre de demandes d'euthanasie de convenance. Nos résultats indiquent que les vétérinaires sont prêts à prendre part à cette responsabilisation sociétale. Les vétérinaires demandent également une augmentation des ressources permettant de replacer les animaux ne pouvant plus demeurer auprès de leur propriétaire initial (85%). Ces ressources prennent vie sous forme de refuges pour animaux. Cela étant dit, quoique peu de statistiques soient disponibles sur le sujet, il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de ces animaux seront euthanasiés par manque de place (75). Un exemple d'initiative afin d'augmenter le nombre d'adoptions dans les refuges se situe dans certaines villes en Ontario où l'on ne permet plus la vente d'animaux de compagnie dans les commerces de leur territoire que si ces animaux proviennent de refuges. Une réglementation en ce sens pourrait aider également les villes québécoises à mieux gérer les populations animales sur leur territoire.

Chapitre 8 : Conclusion

Notre recherche avait pour but de décrire la situation de l'euthanasie de convenance au Québec et d'évaluer la perception des vétérinaires concernant leurs responsabilités morales et professionnelles en lien avec ce dilemme éthique. Tel que démontré dans la section de la recension des écrits, le dilemme de l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie a suscité de l'intérêt dans les écrits concernant l'éthique animale et l'éthique vétérinaire. Toutefois, la perspective des vétérinaires était peu rapportée dans ces écrits et à notre connaissance, aucune étude à plus large spectre visant les vétérinaires n'avait été publiée lorsque nous avons entrepris notre recherche. De façon plus anecdotique, il est rapporté que les pratiques vétérinaires sont très différentes d'un pays à l'autre. Peut-être cette différence est-elle due à la diversité de perceptions de l'animal au sein des sociétés ? Malheureusement, à notre connaissance, aucune étude comparative ne s'est penchée sur l'impact des différentes perceptions de l'animal dans différentes sociétés afin d'évaluer ce constat. L'absence de comparaison concernant la perception de l'animal est aussi présente en ce qui concerne la pratique de la médecine vétérinaire d'une province canadienne à l'autre. En se basant sur les écrits recensés dans la revue de la littérature, cette thèse voulait décrire la situation d'un dilemme éthique présent au sein de la communauté vétérinaire québécoise et explorer les perceptions des vétérinaires quant à leurs responsabilités morales et professionnelles décrivant leurs rôles au sein de celle-ci. La conclusion de cette thèse se fera en trois étapes. Premièrement, une évaluation de l'apport de la thèse sera effectuée. Deuxièmement, une évaluation de la portée de la thèse sera présentée. Cette section reprendra les limites de cette recherche et évaluera leurs impacts sur les conclusions pouvant être tirées de cette étude.

Finalement, des suggestions de pistes de recherche permettant de continuer l'exploration des dilemmes éthiques en médecine vétérinaire seront faites.

8.1. Apport de la thèse

L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie est un dilemme éthique reconnu au sein de la profession vétérinaire(7, 8, 22). Les auteurs recensés dans cette thèse et ayant traité du sujet ont majoritairement conclu que la pratique de l'euthanasie de convenance est délétère pour la profession et pour le bien-être animal. Toutefois, on continue de pratiquer cette intervention sur une base non exceptionnelle au Québec. Afin de comprendre la situation de l'euthanasie de convenance au Québec, une étude descriptive était nécessaire afin d'évaluer la situation telle qu'elle est, et ce, en prenant en considération un maximum de points de vue possibles. Pour ce faire, une approche méthodologique axée sur les méthodes qualitatives en recherche a été choisie. En plus de permettre d'examiner le dilemme sous un maximum de perspectives, l'approche qualitative a permis de cerner les balises entourant les décisions d'euthanasie de convenance chez les vétérinaires québécois. Cette approche n'est pas traditionnelle pour analyser des problématiques en médecine vétérinaire. Son apport a toutefois été démontré dans d'autres domaines professionnels, notamment en médecine humaine et il a été utilisé par plusieurs chercheurs émanant de différents domaines de la santé. Ensuite, une étude quantitative a été entreprise en sondant les vétérinaires par un questionnaire en ligne, afin de vérifier la prévalence des constats émanant de la phase qualitative et de cerner statistiquement la problématique étudiée. Cette approche a permis d'évaluer la prévalence de la pratique de l'euthanasie de convenance dans les établissements vétérinaires québécois. Elle

a également permis de comprendre la complexité du dilemme pour les vétérinaires. Quoique la décision finale leur revienne, la finalité pour l'animal ne change pas nécessairement selon les perceptions des vétérinaires recueillies dans cette recherche. Aussi, l'impact psychologique des euthanasies de convenance a pu être décrit plus en profondeur autant du côté des acceptations de procéder que dans les cas de refus. Cette approche a également permis de sonder l'opinion des vétérinaires concernant les pistes de solutions afin d'améliorer la situation de l'euthanasie de convenance. Notre étude est inédite dans le domaine vétérinaire québécois et canadien. Elle permet de comprendre la vision des vétérinaires québécois sur le dilemme de l'euthanasie de convenance. Elle a également permis de donner une voix aux vétérinaires afin que ces derniers puissent exprimer non seulement leur vision du dilemme, mais puissent également décrire les conséquences, sur eux-mêmes ainsi que sur les autres acteurs concernés, découlant de leurs décisions. Ils ont pu exposer la complexité du rôle qu'ils doivent remplir lors de pratiques consultatives entourant les demandes d'euthanasie de convenance. Cette complexité entourant leur rôle dans le dilemme se reflète dans la description de leur responsabilité morale. Les résultats obtenus montrent que les vétérinaires font face à des allégeances multiples au cours de leur travail et un lien a été établi par les vétérinaires entre ces allégeances et la conceptualisation de leurs responsabilités morales et professionnelles. Si seules les responsabilités professionnelles étaient prises en compte, l'euthanasie de convenance ne serait pas considérée comme problématique pour les vétérinaires. Le concept de responsabilité morale pourrait expliquer la présence que les vétérinaires démontrent face au respect des intérêts des animaux, leurs patients versus leur fidélité aux intérêts de leurs clients dans les cas de refus de procéder à des euthanasies de convenance. Comme chaque situation est unique et que le vétérinaire en général évalue

l'ensemble des composantes entourant une décision avant d'agir, il a été constaté dans cette recherche que plusieurs des vétérinaires semble être dans une zone grise lorsqu'ils sont confrontés à des cas d'euthanasie de convenance. Le seul facteur rémanent ayant un impact sur leurs décisions réside dans l'âge des patients présentés. Effectivement, les vétérinaires semblent rejeter d'emblée les demandes d'euthanasie de convenance visant les patients pédiatriques. De plus, la relation d'affaires avec la clientèle demeure un facteur déterminant dans les prises de décisions, car tel que nous l'avons démontré, les vétérinaires pratiquent leur profession dans le cadre d'un domaine privé et cela crée inévitablement des tensions entre les professionnels qui se voient comme des compétiteurs. Chaque décision pouvant mener à une perte de clientèle a un impact dans les établissements professionnels et cet impact demeure encore à ce jour mal défini. Lorsque questionné directement sur le sujet, l'impact semble mineur, toutefois l'analyse factorielle a permis de mettre en lumière la présence d'un facteur financier déterminant dans le profil de réponses de certains répondants.

Nous croyons que la publication des résultats de cette thèse permettra de garder le débat actif au sein de la profession et de fournir les informations nécessaires afin de le comprendre en détail. Nous espérons que cette recherche engendrera un début de positionnement de la part de l'OMVQ afin de permettre la mise en place de balises plus impératives concernant l'euthanasie de convenance. Sait-on, peut être que cette thèse aura éventuellement un impact sociétal? Sans équivoque le dilemme de l'euthanasie de convenance est mal compris et occulté au sein de la société. Les documentaires portant sur l'euthanasie de convenance choquent l'opinion publique. Toutefois, la réelle conscience de cette problématique au sein de la société en générale est méconnue. Une prise de conscience de la réalité vétérinaire par la société sera à notre avis bénéfique pour améliorer le dilemme, car tel que mentionné par les participants à

notre étude, c'est à partir des demandes de la population que l'euthanasie de convenance émerge.

8.2. Portée de la thèse :

Précédemment nous avons exposé les grandes conclusions de cette recherche et émis des commentaires concernant l'apport de cette recherche innovatrice. Toutefois, des limites doivent être mentionnées quant à la portée de cette recherche. Le choix d'un devis qualitatif pour la première phase de cette recherche s'imposait par manque d'informations disponibles dans la littérature concernant la vision des vétérinaires sur le dilemme de l'euthanasie de convenance. L'intérêt de ce devis était qu'il permettait de décrire et d'analyser en profondeur le sujet étudié, et ce, dans toutes les perspectives disponibles pour les chercheurs. Ce devis a donc permis de prendre en considération l'opinion de chaque vétérinaire rencontré et nous avons poursuivi les rencontres tant et aussi longtemps que de nouvelles informations étaient transmises par les participants. L'atteinte de la saturation des résultats nous a permis d'être confiants quant à la qualité des résultats obtenus. Tel que mentionné précédemment, le but de la recherche est de s'assurer de rapporter le plus fidèlement possible l'ensemble des opinions sur le sujet. Ceci inclut des positions qui ne représenteront au final qu'une faible proportion de la population étudiée. Il est donc normal de voir des constats émanant de la phase qualitative qui seront statistiquement peu représentés lorsque sondés dans une population plus large avec un outil d'investigation différent, soit dans notre cas un devis quantitatif. Il faut voir une complémentarité entre les approches, l'une permettant un portrait global et complet de la situation et l'autre amenant une évaluation statistique permettant de jauger l'opinion générale.

De plus, la situation légale de l'animal connaît une vague de changement sans précédent dans la société québécoise. Le changement majeur de statut légal de l'animal, qui est survenu au courant de ce doctorat amène la société à reconnaître l'animal comme un être sensible et non plus simplement comme une possession. Il est possible que ce vent de changement ait un impact sur la perception de la place de l'animal au sein de la société. Cette reconnaissance de sensibilité n'aura pas un impact direct sur le dilemme étudié, car l'euthanasie est règlementée par des balises qui assurent que la méthode employée respecte la sensibilité de l'animal. Cette nouvelle perception légale pourrait toutefois avoir un impact non négligeable sur la façon dont les animaux de compagnie seront perçus et traités au Québec. Il serait donc possible que les données diffèrent si la même étude était répétée dans quelques années.

Afin de valider nos résultats de recherche en phase 1, nous avons décidé de prendre les informations recueillies par cette première étape et de les utiliser afin de créer un questionnaire sur le dilemme de l'euthanasie de convenance. Ce questionnaire a été distribué à large échelle et a permis de sonder quantitativement le dilemme. En utilisant cette approche, nous avons pu vérifier les données recueillies et apporter une dimension nouvelle à notre description du dilemme. Cette seconde approche vérifiait la présence des constats en première ligne et ensuite sondait leur prévalence à plus large échelle. Cette deuxième étape a également permis de sonder l'impact de certaines données démographiques sur le dilemme. Il demeure toutefois possible que certaines données d'origine culturelle n'aient pas été évaluées. Par exemple, certains pays sont reconnus pour leur réglementation plus stricte ou plus libérale concernant le traitement des animaux et le respect de leur bien-être. Advenant le fait que des vétérinaires participant à notre sondage soit d'une origine ethnique différente, l'impact de cette origine sur leur perception ne pourrait être sondé avec les informations recueillies. Tel que mentionné

précédemment dans cette thèse, à notre connaissance aucune étude comparative entre les corps professionnels vétérinaires concernant les dilemmes éthiques n'a été effectuée à ce jour. Les résultats de cette étude ne sont donc pas statistiquement extrapolables directement à d'autres corps professionnels vétérinaires, mais il n'en demeure pas moins que les conclusions tirées par cette recherche peuvent aussi représenter le dilemme de l'euthanasie tel que vécu par ces autres vétérinaires et permettre la création de recherches similaires qui pourront par la suite être comparés. Les conclusions de cette recherche demeurent des éléments réflexifs émanant directement des vétérinaires et pourraient représenter la vision de la profession, et ce, quel que soit le lieu de pratique.

8.3. Pistes de recherche

Finalement, cette recherche ne se veut pas un élément final dans l'étude des dilemmes éthiques au sein de la profession vétérinaire. Par cette recherche nous avons montré que les vétérinaires ont une vision et un impact non négligeable sur les dilemmes qui concernent leur profession. Une fois en pratique, les vétérinaires se perçoivent souvent comme des compétiteurs et ils n'ont pas nécessairement beaucoup d'occasions d'échanger leurs perspectives sur des problématiques éthiques qu'ils côtoient quotidiennement. Une perspective future intéressante pour cette recherche pourrait être de provoquer des discussions entre les vétérinaires concernant leurs opinions sur l'euthanasie de convenance et d'évaluer l'influence des perceptions de chacun sur l'évolution des pratiques au sein des établissements vétérinaires. Les vétérinaires travaillant dans différents établissements ont souvent peu d'opportunités d'échanger sur les questions éthiques présentes dans leur pratique. La création de groupes de

discussion pourrait permettre un échange d'information et susciter des réflexions chez les participants. L'approche de Legault serait un excellent canevas à exploiter dans cette perspective. Nous espérons que cette recherche suscitera de l'intérêt de la part de ces professionnels et de la part de chercheurs pour continuer à s'impliquer dans les recherches en éthique vétérinaire. Les dilemmes au sein de la profession sont multiples et les vétérinaires semblent de plus en plus nombreux à vouloir s'exprimer sur les dilemmes éthiques de leur profession. En prenant conscience de leurs rôles et de leurs responsabilités de façon prospective, les vétérinaires pourront être proactifs dans la mise en place de solutions afin d'améliorer les situations dans lesquelles ils seront confrontés à des dilemmes éthiques. Pour ce faire, les vétérinaires doivent se pencher sur les questions fondamentales concernant ce dilemme de façon à le cerner sous toutes ses facettes.

Nous souhaitons également que des études similaires soient entreprises par des corps professionnels vétérinaires dans d'autres territoires que le Québec. Ceci permettrait éventuellement la mise en place d'études comparatives. Ces études permettraient de partager des expériences vécues et des solutions mises en place par les pairs. Finalement, un sujet peu abordé par les balises de cette thèse concerne la présence de l'euthanasie de convenance dans les refuges pour animaux de compagnie. Les vétérinaires ont recommandé dans cette étude une augmentation des ressources pour la relocalisation des animaux non désirés. Sachant que les refuges québécois débordent déjà d'animaux et qu'ils doivent en euthanasier de grands nombres chaque année, l'évaluation de la perspective des travailleurs dans ce domaine amènerait une dynamique intéressante et possiblement des pistes de solutions afin que cette problématique sociétale s'améliore.

Bibliographie

1. Rebuelto, M. *Ethical dilemmas in euthanasia of small companion animals*. The open ethics journal. 2008:21-25.
2. Yeates, JW. & Main, DC. *Veterinary opinions on refusing euthanasia: justifications and philosophical frameworks*. Veterinary Record. 2011;168:263.
3. Bentham J, *Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, Oxford, Clarendon Press; 1781. Extrait de https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=NhksAAAAIAAJ&oi=fnd&pg=PR21&dq=Bentham+J,+Introduction+to+the+Principles+of+Morals+and+Legislation.+1781.&ots=p1dnpewMoL&sig=IlxYWmbXUSMk6JjeiHxH_WS6GFw#v=onepage&q&f=false
4. Beauchamp, TL. & Childress, JF. *Principles of biomedical ethics*, Oxford University Press, New York; 2001. Extrait de <http://193.190.239.22/newbooks14.pdf>
5. Legault GA, *Professionnalisme et délibération éthique : manuel d'aide à la décision responsable*. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec; 2010.
6. Durand, G. *Introduction générale à la bioéthique Histoire, concept et outils*. Québec, Éditions Fides; 2007.
7. Tannenbaum, J. *Veterinary ethics : animal welfare, client relations, competition and collegiality*. 2nd ed. St.Louis, Mosby; 1995.
8. Morgan, CA. *Stepping up the plate : Animal welfare, veterinarians, and ethical conflicts*. Doctoral dissertation) Extrait de <https://open.library.ubc.ca/cIRcle/collections/ubctheses/24/items/1.0067398>. Vancouver, Faculty of graduate studies University of British Columbia; 2009.
9. Rollin, BE. *Animal rights & human morality*. 3rd ed. Amherst, Prometheus Books; 2006.

10. Singer, P. *La libération animale*. Paris, Grasset; 1993.
11. Sandøe, P. & Christiansen, SB. *Ethics of animal use*. Oxford, Blackwell; 2008.
12. Fraser, D. *A "Practical" Ethic for Animals*. Journal of Agricultural and Environmental ethics. 2011:721-746.
13. Jeangène Vilmer, JB. *Éthique Animale*. Paris, Presses Universitaires de France ed; 2008.
14. Rathwell-Deault, D. Godard, B. Doizé, B. & Frank, D. *Conceptualization of convenience euthanasia as an ethical dilemma for Quebec veterinarians*. Canadian Veterinary Journal. 2017: vol58,3, p.255-260.
15. Rathwell-Deault, D. Godard, B. Doizé, B. & Frank, D. *Expected consequences of convenience euthanasia perceived by Quebec veterinarians*. Canadian Veterinary Journal. 2017: vol58,7, p.723-729.
16. Rathwell-Deault, D. Godard, B. Frank, D. Doizé, B. & Ravel, A. *L'euthanasie de convenance des animaux de compagnie ; portrait du dilemme au sein de la profession*. Canadian Veterinary Journal. 2017 : vol58, 9, p.953-963.
17. Robert, P. *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française : le Nouveau Petit Robert. Nouv. éd. revue, corrigée et mise à jour pour 2010*. Paris, Le Robert; 2010.
18. Regan, T. *The case for animal rights*. Berkeley, University of California Press; 2004.
19. Jepson, J. *A linguistic analysis of discourse on the killing of nonhuman animals*. Society and animals. 2008:127-148.
20. Ettinger, SJ. *Textbook of veterinary internal medicine*. 3rd ed. Philadelphia, Saunders; 1989.
21. Batchelor, CE. & McKeegan, DE. *Survey of the frequency and perceived stressfulness of ethical dilemmas encountered in UK veterinary practice*. Veterinary Record. 2012;170:19.
22. Morris, P. *Blue Juice : euthanasia in veterinary medicine*. Philadelphia, Temple University Press; 2012.
23. Gouvernement du Québec, *Code de déontologie des médecins vétérinaires*. M-8, r4. Québec, Les publications du Québec; 2015. Extrait de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/M-8,%20r.%204/>
24. Ordre des Médecins Vétérinaires du Québec, *Position sur l'euthanasie des chiens et des chats*, 2002, Extrait de https://www.omvq.qc.ca/DATA/DOCUMENT/77_fr~v~enonces-deposition.pdf

25. American Veterinary Medical Association, *AVMA guidelines on euthanasia*. 2007. Extrait de <http://grants.nih.gov/grants/olaw/Euthanasia2007.pdf>
26. American Veterinary Medical Association, *AVMA guidelines for the euthanasia of animals: 2013 edition*. 2013. Extrait de <https://www.avma.org/KB/Policies/Documents/euthanasia.pdf>
27. Sondage Léger Marketing (unknown author), *Le Québec compte maintenant 2,3 millions de chats et de chiens*. Le rapporteur 2008:3-6. Extrait de <http://acracq.com/Documents/Sondage-Leger-Marketing-02-08.pdf>
28. Kay, WJ. *Euthanasia of the companion animal : the impact on pet owners, veterinarians, and society*. Philadelphia, Charles Press; 1988.
29. Paradis, P. *Projet de loi 54 : Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*. Québec, Les publications du Québec; 2015. Extrait de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-54-41-1.html>
30. Fraser, D. *Understanding animal welfare : the science in its cultural context*. Ames, Wiley-Blackwell; 2008.
31. Morgan, CA. & McDonald, M. *Ethical dilemmas in veterinary medicine*. *Veterinary Clinics of North America Small Animal Practice*. 2007;37:165-179.
32. Regan T: *Animal rights, human wrongs : an introduction to moral philosophy*. Lanham, Md. ; Toronto, Rowman & Littlefield; 2003.
33. Dunlop, D. and Williams D.J. *Veterinary medicine, an illustrated history*, St-Louis, Mosby, 1996, 632 p.
34. Giroux, V. *Du racisme au spécisme : l'esclavagisme est-il moralement justifiable?* *Arguments*, 2007; 79-107
35. Desaulniers, E. *Les vrais mâles préfèrent la viande - Convergence du féminisme et de l'antispécisme*, *Francçoise stéréo*; numéro 1
36. Narveson, J. *A case against animal rights*. In M.W. Fox & L.D. Mickley (Eds.), *Advances in animal welfare science* 1986/87 pp. 191-204.
37. Gouvernement du Québec, *Code des professions*. Chapitre C-26, a.87, Québec, Les publications du Québec; 2007. Extrait de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26>
38. Gagnon, É. Saillant, F. *De la responsabilité, Éthique et politique*, édition liber, collection éthique publique hors série, Montréal 2006, 287p.

39. Zielinski, A. *Levinas : La responsabilité est sans pourquoi*. Paris, Presses universitaires de France; 2004.
40. Simon, R. *Éthique de la responsabilité*. Paris, Les Editions du Cerf; 1993.
41. Cohen, NE. Brom, FW. Stassen, EN. *Fundamental moral attitudes to animals and their role in judgment: An empirical model to describe fundamental moral attitudes to animals and their role in judgment on the culling of healthy animals during an animal disease epidemic*. Journal of agricultural and environmental ethics. 2009;22:341-359.
42. Strawson, G. *The impossibility of moral responsibility*. Philosophical Studies. 1994;75:5-24.
43. Fischer, JM. *Recent work on moral responsibility*. Ethics, Chicago Journals. 1999;110:93-139.
44. Oshana, M. *Ascription of Responsibility*. American philosophical Quarterly, 1997, 34 ;71-83
45. Oshana, M. *Personal autonomy and Society*. Journal of Social Philosophy, 1998, 29 ;81-102
46. Watson, G. *Free action and free will*. Mind, 1987, 96 ;145-172
47. Watson, G. *Two faces of responsibility*. Philosophical topics, 1996, 24 ;227-248
48. Jonas, H. *Le principe responsabilité*. Collection Champs d'essai, Malesherbes, Les éditions du cerfs; 1995.
49. Métayer, M. *Vers une pragmatique de la responsabilité morale*. Lien social et politiques. 2001:19-30
50. Toulmin, S. *Cosmopolis, The hidden agenda of modernity*. New York, The free Press; 1990.
51. Burns, K. (16 janvier 2016). *Vital statistics*. JAVMA news. Retrieved from <https://www.avma.org/news/javmanews/pages/130201a.aspx>
52. Levinson, B.M. *The dog as a cotherapist*, Mental Hygiene, 1962, 46, p.59-65.
53. Levinson, B.M. *Pets and human development*, Springfield, Charles C Thomas Publisher, 1972, 235p.
54. Zoothérapie Québec. 2016. Extrait de <http://zootheriequebec.ca/>

55. Gouvernement du Canada, *Loi modifiant le code criminel (cruauté envers les animaux)*, L.C.2008, Ch 12, sanctionné 2008-04-17. Extrait de http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2008_12/page-1.html
56. Gouvernement du Québec. *Charte des droits et libertés de la personne*. LRQ, Chapitre C-12. Québec, Les publications du Québec, 1975. Retrieved from <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12>
57. Gouvernement du Québec. *Loi sur les médecins vétérinaires*, LRQ, Chapitre M-8, décret 29-2016 du 28 janvier 2016 (2016),, 148.G.O.2, 1254. Extrait de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-8/>
58. Dépelteau, F. *La démarche d'une recherche en sciences humaines*. Québec, Les presses de l'Université Laval et De Boeck Université; 2009.
59. Office Québécois de la Langue Française, *Grand dictionnaire terminologique*. 2010. Extrait de http://m.gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Lexiques_vocabulaires.aspx
60. Groupe de recherche interdisciplinaires sur les méthodes qualitatives (Poupart et all.) *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, G. Morin; 1997.
61. Van der Maren, J-M. *Méthodes de recherche pour l'éducation*, Paris, De Boeck Supérieur; 1996.
62. Deslauriers, P. *Recherche qualitative, Guide pratique*. Montréal, Chenelière/McGraw-Hill; 1991.
63. Lessard-Hébert, MG. Boutin, G. *La recherche qualitative : fondements et pratiques*. Montréal, Éditions nouvelles;1996.
64. Guest, GB. & Johnson, L. *How many interviews are enough? : An experiment with data saturation and variability*. Field Methods. sage publication, volume 18, numéro 59;2006:59-82.
65. Miles, MB. & Huberman, AM. *Analyse des données qualitatives*, Paris, De Boeck Supérieur; 2003.
66. Blais, M. Martineau, S. *L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes*, Recherches qualitatives, Vol26(2), 2006, p1-18.
67. Poole, A. *What is an acceptable survey rate?* Michigan State University ed. online, National Social Norms Center; 2014.
68. Durand, C. *L'analyse factorielle et l'analyse de fidélité*, Notes de cours, Université de Montréal, Département de sociologie, 2003. Extrait de

<http://www.mapageweb.umontreal.ca/durandc/Enseignement/MethodesQuantitatives/FACTE UR9.pdf>

69. Fabrigar, LW, D. *Exploratory Factor Analysis*. Oxford, Oxford University; 2012.
70. Tabachnick, BF. *Using Multivariate Statistics*. 6th edition. Boston, Pearson Education Inc; 2007.
71. Fabrigar LW, D. MacCallum, R. & Strahan, E. *Evaluating the use of exploratory factor analysis in psychological research*. Psychol Methods. 1999:272-299.
72. Kaiser HR, J. *Little jiffy, mak4*. Educ Psychol Meas; 1974.
73. London, L. *Dual Loyalties and the Ethical and Human Rights Obligations of Occupational Health Professionals*. American Journal of Industrial Medicine. 2005:322-332.
74. Ordre des Médecins Vétérinaires du Québec, *Position sur la caudectomie et l'essorillement*. 2016. Extrait de <https://www.omvq.qc.ca/DATA/TEXTEDOC/position-caudectomie-essorillement.pdf>
75. Documentaire Les animaux de la honte, Télé québec, Extrait de : <http://fautenparler.telequebec.tv/emissions/animaux-de-la-honte>

Annexe 1 : guide d'entrevue

Guide d'entrevue :

Avant de débiter les entrevues, la définition de l'euthanasie de convenance ainsi que le formulaire de consentement étaient revus avec le participant. Toutes questions de ce guide se situent dans le contexte de l'euthanasie de convenance.

1-Pouvez-vous décrire ce que représente l'animal dans votre vie personnelle et dans votre vie professionnelle?

2-Que pensez-vous du statut légal de l'animal de compagnie au Québec? Est-ce que ce statut reflète la réalité?

3-Comment gérez-vous les relations entre l'animal, le propriétaire de l'animal et vous? Priorisez-vous un acteur plus qu'un autre lors de vos décisions?

4-Quelle est votre opinion concernant l'euthanasie de convenance?

5-Est-ce que votre opinion concernant l'euthanasie de convenance a changé avec les années d'expérience en pratique?

6-Pouvez-vous expliquer pourquoi vous effectuez des euthanasies de convenances ou pourquoi vous n'en faites pas?

7-Quelles sont les conséquences de procéder à des euthanasies de convenance et quelles sont les conséquences de refuser de procéder à des euthanasies de convenance?

8-Quelles sont les responsabilités d'un propriétaire lorsqu'il adopte un animal de compagnie?

9-Avez-vous des outils ou des idées afin d'améliorer la situation de l'euthanasie de convenance?

10-Pouvez-vous me décrire comment se déroule une euthanasie de convenance à votre établissement à partir du premier contact avec le propriétaire de l'animal?

11-Pouvez-vous me décrire votre cheminement professionnel?

12-Période de varia

Annexe 2 : Formulaire de consentement phase 1



Faculté de médecine vétérinaire

Formulaire de consentement

Nous vous invitons à bien lire ce formulaire et à poser des questions avant d'y apposer votre signature.

Titre du projet :

Nom des chercheur(s) : Béatrice Doizé, Dominick Rathwell-Deault

Organisme subventionnaire : Fonds internes : Fonds en Santé des Animaux de Compagnie (faculté de médecine vétérinaire), Vice-décanat de la faculté de médecine vétérinaire (faculté de médecine vétérinaire), Académie de médecine vétérinaire du Québec.

Description du projet

L'euthanasie de convenance d'un animal de compagnie est un des actes les plus difficiles auxquels les vétérinaires sont confrontés, étant très souvent source de problèmes d'ordre moral. En effet, le vétérinaire fait face à un véritable dilemme éthique. Que doit-il faire? Contrairement au médecin humain qui interagit uniquement avec son patient, le vétérinaire fait face à une double loyauté : l'animal/patient et son propriétaire/client dont les intérêts sont en contradiction lors de demande d'euthanasie de convenance.

Ce projet cherche à comprendre comment les vétérinaires répondent à ce dilemme éthique, en d'autres mots, sur quelles conceptions et convictions morales et professionnelles ils se basent pour décider de procéder à une euthanasie de convenance. L'étude permettra de comprendre comment les vétérinaires en pratique des animaux de compagnie conceptualisent l'animal, le propriétaire, leur propre rôle et responsabilités morales comme vétérinaires face à l'animal, le propriétaire, la profession et la société.

Procédures :

Au cours d'une entrevue, vous aurez à parler en toute liberté à propos de votre position face à l'euthanasie de convenance, ainsi que de votre relation et conception morales des animaux et de leurs propriétaires. Nous désirons vous entendre sur vos motivations morales et professionnelles pour prendre une décision de procéder ou non aux euthanasies de convenance au cours de votre pratique professionnelle. L'entrevue sera enregistrée et ensuite transcrite. Elle servira de base pour élaborer par la suite un questionnaire sur l'euthanasie de convenance. Ce dernier sera destiné à être envoyé à tous les vétérinaires en pratique des animaux de compagnie.

Avantages et bénéfices :

Pour vous : L'entrevue vous permettra de verbaliser vos positions, réflexions, principes et questionnements concernant l'euthanasie de convenance.

Pour les vétérinaires praticiens : En connaissant les valeurs et principes des vétérinaires praticiens, il nous sera possible d'identifier les lacunes ou faiblesses dans leur mode de réflexion éthique et ainsi de porter à leur connaissance les différents éléments (valeurs...) à prendre en considération lorsque confrontés à des demandes d'euthanasie de convenance.

Pour la profession : L'étude permettra à la profession de comprendre l'évolution des mentalités des praticiens et fournira une base de réflexion et de discussion pour la profession afin d'élaborer des lignes directrices claires et acceptables par les praticiens, les propriétaires et la société sur l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie

Sur simple demande, nous vous transmettrons les résultats généraux de cette recherche, une fois l'étude terminée.

Risques et inconvénients :

Pas de risques et effets indésirables connus et prévisibles.

Critères d'exclusion :

Pas de critères d'exclusion spécifiques. Votre pratique doit être une pratique des animaux de compagnie.

Nature de vote participation

L'entrevue portera sur votre position face à l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie et sera d'une durée maximale de 45 minutes. Elle aura lieu dans un endroit privé de votre choix (près de votre lieu de résidence, de votre lieu de travail ou à l'Université de Montréal sur le campus de la faculté de médecine vétérinaire).

Confidentialité

Afin d'assurer l'anonymat, un code sera attribué à votre entrevue, connu seulement par l'intervieweur et Dr. Doizé, responsable du projet.

« Cependant, à des fins de contrôle du projet de recherche, votre dossier pourra être consulté par une personne mandatée par le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté de médecine (CERFM) de l'Université de Montréal ainsi que par des représentants du Fonds en Santé des Animaux de Compagnie (faculté de médecine vétérinaire), et du Vice-décanat de la faculté de médecine vétérinaire.

Tous adhèrent à une politique de stricte confidentialité. »

Conservation des données

Toutes les données seront conservées sous clef à la faculté de médecine vétérinaire, dans le bureau de Béatrice Doizé. Elle sera la seule personne ayant accès aux données. La durée de conservation sera de 7 ans après la fin du projet.

Éventualité d'une suspension de l'étude :

La participation à cette étude peut être interrompue par le chercheur s'il croit que c'est dans l'intérêt du participant ou pour toutes autres raisons.

Présentation des résultats

Les résultats de l'étude pourront être présentés dans des congrès et/ou faire l'objet de publications. Dans ces cas, l'identité des participants ne sera pas révélée.

Liberté de participation et liberté de retrait de l'étude :

Votre participation à cette étude est tout à fait volontaire. Vous êtes donc libre d'accepter ou de refuser d'y participer et vous pouvez vous retirer de l'étude en tout temps, sans avoir à donner de raisons et vous pouvez demander la destruction des données qui vous concernent.

Personnes-ressources :

Béatrice Doizé, D.M.V., LL.B., Ph.D.,
professeure agrégée, département de pathologie et microbiologie,
Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel ombudsman@umontreal.ca. (L'ombudsman accepte les appels à frais virés)

Adhésion au projet et signatures :

J'ai lu et compris le contenu du présent formulaire. Je certifie qu'on me l'a expliqué verbalement. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions concernant ce projet de recherche et on y a répondu à ma satisfaction. Je certifie qu'on m'a laissé le temps voulu pour réfléchir et prendre ma décision. Je sais que je pourrai me retirer en tout temps.

Je soussigné(e) accepte de participer à cette étude.

Nom du participant	Signature du participant	Date
--------------------	--------------------------	------

Je certifie a) avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire de consentement ; b) lui avoir clairement indiqué qu'il reste à tout moment libre de mettre un terme à sa participation au présent projet et que je lui remettrai une copie signée du présent formulaire.

Nom du Chercheur	Signature du chercheur	Date
------------------	------------------------	------

Informations de type administratif :

- L'original du formulaire sera conservé à la faculté de médecine vétérinaire, au bureau de Béatrice Doizé (local 3465)

et une copie signée sera remise au participant

- Le projet de recherche et le présent formulaire de consentement ont été approuvés par le CERFM le (date) :

- No de référence : CERFM...

- Date de la version du présent formulaire

Annexe 3 : Liste de codes

Thèmes (catégories)	Codes	Définitions
Conception de l'animal (Place occupée par l'animal de compagnie au sein de la profession ou de la vie personnelle du participant)	Conception_prof_subalterne	Le vétérinaire perçoit que le client considère son animal de compagnie comme un subalterne
	Conception_prof_famille	Le vétérinaire perçoit que le client considère son animal de compagnie comme un membre de la famille ou comme son enfant
	Conception_prof_jouet/objet (bien)	Le vétérinaire perçoit que le client considère son animal de compagnie comme un jouet ou comme un objet ou comme un bien.
	Conception_prof_limité	Le vétérinaire perçoit que le client considère son animal avec une considération limitée
	Conception_prof_autre	Le vétérinaire perçoit que le client considère son animal autrement qu'un être humain.
	Conception_prof_utilité	Le vétérinaire perçoit que le client considère son animal comme un animal d'utilité (exemple chien de garde).
	Conception_prof_béquille (besoin)	Le vétérinaire perçoit que le client considère son animal comme une béquille pour une lacune qu'il ressent de la part de la société.
	Conception_évolution	Le vétérinaire perçoit une évolution dans la manière de considérer l'animal chez ses clients ou le vétérinaire perçoit une évolution dans sa manière de voir ses animaux de compagnie avec le temps.
	Conception_perso_famille	Le vétérinaire perçoit l'animal de compagnie comme un membre de sa famille ou comme son enfant
Conception_perso_être vivant	Le vétérinaire perçoit l'animal de compagnie comme un être vivant	

	Conception_perso_subalterne	sous l'être humain, mais pas comme un subalterne Le vétérinaire perçoit l'animal de compagnie comme un être vivant subalterne
	Conception_perso_autre	Le vétérinaire perçoit l'animal de compagnie comme une entité différente de l'humain.
	Conception_perso_patient	Le vétérinaire perçoit l'animal de compagnie comme un patient. Il ne le définit pas autrement.
	Conception_perso_humain	Le vétérinaire perçoit l'animal de compagnie comme un être humain.
Vision du statut légal	Vision_inappropriée	Le vétérinaire trouve que le statut légal de l'animal est inapproprié par rapport à ce qu'il représente dans la société.
	Vision_inappropriée_marginaux	Le vétérinaire trouve que le statut légal de l'animal est inapproprié par rapport à ce qu'il représente dans la société. Il utilise l'argument des cas marginaux pour exprimer son opinion
	Vision_inappropriée_vivant	Le vétérinaire trouve que le statut légal de l'animal est inapproprié par rapport à ce qu'il représente dans la société. Il utilise un argument concernant le respect du vivant ou de la vie comme outils pour expliquer son raisonnement.
	Vision_inappropriée_source	Le vétérinaire trouve que le statut légal de l'animal de compagnie est inapproprié et que ce dernier est la source de la problématique de l'euthanasie de convenance.
	Vision_autre_droit	Le vétérinaire s'exprime sur les droits des animaux.
	Vision_appropriée_vivant	Le vétérinaire trouve que le statut légal de l'animal de compagnie est approprié. Il utilise un argument concernant le respect du vivant.
	Vision_appropriée	Le vétérinaire trouve que le statut légal de l'animal est approprié par

		rapport à ce qu'il représente dans la société.
Attitude face à l'euthanasie de convenance	Attitude_neg	Le vétérinaire n'aime pas procéder à des euthanasies de convenance ou affirme qu'il aimerait arrêter de faire des euthanasies de convenance ou le vétérinaire appuie les praticiens qui refusent de faire des euthanasies de convenance.
	Attitude_neutre	Le vétérinaire est indifférent à procédé à des euthanasies de convenance.
	Attitude_choix	Le vétérinaire considère que c'est le choix du client d'opter pour l'euthanasie de convenance et il suit le choix de son client.
	Attitude_loi	Le vétérinaire choisit de faire ou non une euthanasie de convenance et se sert du code de déontologie ou de la loi pour expliquer son choix.
	Attitude_conséquences	Le vétérinaire exprime le dilemme et explique son choix de procéder ou non à une euthanasie de convenance selon les conséquences de chacun des choix.
	Attitude_raison	Le vétérinaire choisit de faire ou non une euthanasie de convenance selon la raison évoquée par les propriétaires.
	Attitude_émotion	Le vétérinaire choisit de procéder ou non à une euthanasie de convenance selon son état d'esprit actuel ou le vétérinaire explique le lien entre l'attitude face à l'euthanasie et une émotion.
	Attitude_changement	Le vétérinaire remarque un changement dans son attitude face aux euthanasies de convenance.
	Attitude_méconnaissance	Le vétérinaire exprime une méconnaissance du concept de l'euthanasie de convenance. Il ne connaissait pas l'existence du concept avant

		l'entrevue.
Conséquences de procédé à des euthanasies de convenance	Accepter_psicho	Le vétérinaire qui accepte de faire des euthanasies de convenance reconnaît que cette décision a un impact au niveau psychologique.
	Accepter_continue	Le vétérinaire reconnaît que faire des euthanasies de convenance perpétue le dilemme (cercle vicieux).
	Accepter_revenu	Le vétérinaire reconnaît que l'euthanasie de convenance amène un revenu à la clinique.
	Accepter_statut	Le vétérinaire qui accepte de faire des euthanasies de convenance confirme le statut (légal ou sociétal) actuel de l'animal de compagnie
	Accepter_réputation	Le vétérinaire qui accepte de faire des euthanasies de convenance considère que cela lui permet d'avoir une bonne réputation auprès de ses clients (confiance).
	Accepter_contrôle	Le vétérinaire qui accepte de faire des euthanasies de convenance considère que cela lui permet de rester en contrôle du destin de l'animal (il sait que cela sera bien fait).
	Accepter_image	Le vétérinaire qui accepte de faire des euthanasies de convenance influence à l'image de la profession au sein de la société.
	Accepter_mandat	Le vétérinaire qui accepte de faire des euthanasies de convenance ne répond pas à son mandat social.
Accepter_responsabilité	Le vétérinaire qui accepte de faire des euthanasies de convenance accepte de prendre en charge les responsabilités du propriétaire (celui-ci se décharge d'une responsabilité).	

	<p>Accepter_respect</p> <p>Accepter_adoption</p>	<p>Le vétérinaire qui accepte de faire des euthanasies de convenance ne porte pas de jugement sur la décision du propriétaire. Il respecte son choix.</p> <p>Le vétérinaire qui accepte de faire des euthanasies de convenance estime que cela permet à d'autres animaux d'être adoptés.</p>
<p>Conséquences de ne pas procéder à des euthanasies de convenance</p>	<p>Refus_concurrence</p> <p>Refus_menace_abandon</p> <p>Refus_emploi</p> <p>Refus_abandon</p> <p>Refus_surpopulation</p> <p>Refus_surpopulation_désaccord</p> <p>Refus_influence</p> <p>Refus_doute_menace</p>	<p>Le vétérinaire qui refuse de faire une euthanasie de convenance perd un client qui ira chez un concurrent.</p> <p>Le vétérinaire qui refuse de faire une euthanasie de convenance fait face à des menaces d'abandon de l'animal dans des endroits non sécuritaires.</p> <p>Le vétérinaire a choisi sa pratique partiellement en fonction du fait que la politique de l'établissement refuse les euthanasies de convenance.</p> <p>Le vétérinaire qui refuse de faire une euthanasie de convenance fait face à l'abandon de l'animal (pas de menace).</p> <p>Le vétérinaire qui refuse de faire une euthanasie de convenance reconnaît que cela peut contribuer à la problématique de surpopulation animale.</p> <p>Le vétérinaire qui refuse de faire une euthanasie de convenance est en désaccord avec le fait que cela pourrait contribuer à la problématique de surpopulation animale.</p> <p>Le vétérinaire qui refuse de faire une euthanasie de convenance trouve que son choix influence la manière de pensée de gens ou leur éducation à ce sujet.</p> <p>Le vétérinaire qui refuse de faire des euthanasies de convenance et qui reçoit des menaces doute que les gens vont les mettre en action.</p>

Refus_vie	Le vétérinaire interviewé trouve que le vétérinaire qui refuse de faire des euthanasies de convenance s’immisce dans la vie privée de ses clients.
Refus_pécuniaire	Le vétérinaire exprime une conséquence sur l’aspect pécuniaire de ne pas pratiquer d’euthanasie de convenance.
Refus_publicité	Le vétérinaire exprime une conséquence sur les répercussions publicitaires de ne pas pratiquer d’euthanasie de convenance.
Refus_psycho	Le vétérinaire qui refuse de faire des euthanasies de convenance reconnaît que cette décision a un impact au niveau psychologique.
Refus_respect	Le vétérinaire qui refuse de faire des euthanasies de convenance ne respecte pas la décision des propriétaires ou porte un jugement sur la décision des propriétaires.
Refus_mort	Le propriétaire dont la demande d’euthanasie de convenance est refusée fera « l’euthanasie » par lui-même.
Refus_droit	Le vétérinaire qui refuse l’euthanasie de convenance refuse le droit de mourir de l’animal.
Refus_mécontentement	Le vétérinaire qui refuse de procéder à l’euthanasie de convenance d’un animal ressent le mécontentement de son client.
Refus_responsabilité	Le vétérinaire qui refuse de procéder à l’euthanasie de convenance d’un animal et qui le prend en charge par la suite décharge le propriétaire de sa responsabilité.
Refus_finalité	Le vétérinaire qui refuse de procéder à l’euthanasie de convenance d’un animal sait que ce dernier va fort probablement être euthanasié par quelqu’un d’autre, donc la finalité est la même.

	Refus_ incertitude	Le vétérinaire qui refuse de procéder à une euthanasie de convenance ressent de l'incertitude face à l'avenir de l'animal.
	Refus_ problème	Le vétérinaire qui refuse de faire des euthanasies de convenance déplace le problème au niveau de la société ou envers ses collègues.
Évolution de la manière de pensée	Inchangée	L'opinion ou l'attitude du vétérinaire sur l'euthanasie de convenance demeure inchangée depuis son arrivée en pratique.
	Changée	L'opinion ou l'attitude du vétérinaire sur l'euthanasie de convenance a changé depuis son arrivée en pratique.
Vision des responsabilités des propriétaires d'animaux de compagnie	Info	Le vétérinaire identifie une responsabilité des propriétaires à s'informer avant une adoption.
	Argent	Le vétérinaire identifie une responsabilité des propriétaires face aux responsabilités pécuniaires que comporte une adoption (budget).
	Éducation	Le vétérinaire identifie une responsabilité des propriétaires face à son éducation générale.
	Décision	Le vétérinaire reconnaît que le propriétaire a un pouvoir décisionnel sur tout ce qui touche la vie de son animal.
	Argent_limitée	Le vétérinaire reconnaît que le propriétaire a une responsabilité financière envers son animal, mais de façon limitée.
	Différence	Le vétérinaire reconnaît qu'il y a une différence entre les responsabilités ou entre les liens humain-animal du propriétaire de chat et du propriétaire du chien. Ceci implique un attachement différent avec l'animal en question.
	Amour	Le vétérinaire reconnaît que le propriétaire a la responsabilité de

Besoins-minimaux	fournir un environnement chaud et aimant à son animal. Le vétérinaire reconnaît que le propriétaire a la responsabilité de répondre aux besoins minimaux de son animal (eau, nourriture, abri) (qualité de vie).
Bienveillance	Le vétérinaire reconnaît que le propriétaire doit être bienveillant envers son animal (obligation morale).
Jouissance	Le vétérinaire reconnaît que le propriétaire doit fournir les éléments nécessaires à son animal de compagnie afin qu'il jouisse de la vie.
Début	Le vétérinaire reconnaît que la responsabilité des propriétaires commence quand ces derniers adoptent l'animal ou lorsqu'ils apprivoisent un animal errant.
Soins	Le vétérinaire reconnaît que le propriétaire doit fournir un minimum de soins lorsque l'état de santé de son animal le requiert. Ceci inclut les euthanasies (pas de convenance) pour les souffrances.
2e chance	Le vétérinaire considère que le propriétaire doit prendre en charge de trouver une deuxième chance pour son animal quand il doit s'en départir.
Prévention	Le vétérinaire considère que le propriétaire doit s'assurer que son animal reçoit les traitements préventifs appropriés (vaccin, vermifuge).
Bien-être	Le vétérinaire reconnaît que le propriétaire doit fournir les éléments nécessaires au bien-être de son animal.
Rôle social	Le propriétaire doit s'assurer que son animal n'est pas dangereux (inclus la transmission de maladie) pour la société (rôle social).
Stérilisation	Le propriétaire doit faire stériliser son animal pour éviter les problèmes de surpopulation animale.

	Éducation_animal	Le propriétaire doit donner une bonne éducation à son animal (ex propreté).
Outils proposés pour le dilemme ou déjà mis en place pour aider le dilemme	Prise_en_charge	Le vétérinaire propose de prendre en charge (lui ou la clinique) l'animal venu pour l'euthanasie de convenance.
	Contrôle_adoptions	Le vétérinaire propose un meilleur contrôle de l'adoption d'animaux de compagnie comme solution pour diminuer le nombre d'euthanasies de convenance.
	Élevage_responsable	Le vétérinaire propose un meilleur contrôle des élevages d'animaux de compagnie (permis, élevages responsables).
	Stérilisation_contrôle	Le vétérinaire propose de stériliser ou de sensibiliser la population face à l'importance de stériliser les animaux de compagnie (contrôle des populations).
	Conscientisation_achat	Le vétérinaire propose de mieux conscientiser les gens sur les responsabilités que cela implique lorsqu'ils achètent un animal de compagnie.
	Sensibilisation_info	Le vétérinaire propose de mieux informer et sensibiliser les gens sur la situation actuelle de l'euthanasie de convenance, de l'abandon d'animaux avant leur achat. Le vétérinaire propose de faire un livre pour les futurs propriétaires d'animaux de compagnie au sujet de la réalité d'adoption.
	Modalité_paiement	Le vétérinaire propose diverses modalités de paiement au propriétaire pour les soins de son animal.
	Moralité	Le vétérinaire propose d'augmenter la moralité des vétérinaires.

Prix	Le vétérinaire propose de garder les prix des euthanasies élevés pour dissuader les clients de venir pour des euthanasies de convenance ou le vétérinaire perçoit qu'il fait peu d'euthanasie de convenance, car le coût de la procédure est élevé à son établissement.
Consultation	Le vétérinaire propose d'obliger le client à venir en consultation dans son établissement et à discuter avec lui avant de procéder à une euthanasie de convenance.
Assurance	Le vétérinaire propose que les clients achètent des assurances pour leur animal de compagnie afin d'éviter les euthanasies non nécessaires (pas vraiment de convenance selon l'étude).
Réseaux	Le vétérinaire propose de mettre en place des réseaux d'adoption pour les animaux de compagnie ou d'élaborer des listes des ressources disponibles. De plus, le vétérinaire parle d'un système est mis en place pour retrouver les propriétaires d'animaux perdus à l'aide de refuge et de liste d'appel. De plus, le vétérinaire sollicite l'aide de la communauté vétérinaire ou facultaire pour donner une 2e chance aux animaux.
Délai	Le vétérinaire propose de prendre en charge l'animal pendant un certain laps de temps pour permettre au propriétaire de mieux penser à sa décision.
Ressources	Le refuge aide le vétérinaire en prenant en charge les animaux abandonnés ou le vétérinaire propose d'augmenter le nombre de refuges.
Budget	Le vétérinaire propose de suggérer aux propriétaires de faire un budget pour prévenir les situations fâcheuses (manque de fonds pour soigner l'animal).
	Le vétérinaire propose de sensibiliser ou éduquer les vétérinaires face à

	<p>Mandat_social</p> <p>Communication</p> <p>Financement_entente</p> <p>Plan_tx</p>	<p>leur mandat social.</p> <p>Le vétérinaire propose une meilleure communication (information) entre les différents membres de l'équipe de l'établissement, entre les vétérinaires ou entre les vétérinaires et les acteurs de la sphère animale.</p> <p>Le vétérinaire décrit ou propose de financer les refuges avoisinants sa pratique. Il propose aussi de faire des ententes avec les refuges avoisinants pour les prises en charge d'animaux.</p> <p>Le vétérinaire propose de donner plus de plans de traitement diversifiés comme choix aux propriétaires afin d'augmenter la possibilité que ces derniers traitent l'animal.</p>
<p>Vision de la triade client-vétérinaire-patient</p> <p>(Où se situe la priorité du participant lors des consultations?)</p>	<p>Priorité_animal</p> <p>Priorité_client</p> <p>Priorité_discordance</p> <p>Priorité_équilibre</p> <p>Relation_aide</p>	<p>Le vétérinaire perçoit l'animal comme étant la source première de son attention en clinique</p> <p>Le vétérinaire perçoit le client comme étant la source première de son attention en clinique</p> <p>Le vétérinaire n'est pas en accord avec son employeur sur la priorité de l'acteur dans la triade.</p> <p>Le vétérinaire n'accorde pas de priorité à aucun acteur de la triade. Il parle d'un équilibre entre les acteurs.</p> <p>Le vétérinaire conçoit son rôle dans la triade comme étant celui d'un acteur dans une relation d'aide.</p>
<p>Définition de l'euthanasie</p>	<p>Mise_à_mort</p> <p>Tx_neg</p>	<p>Le vétérinaire définit l'euthanasie de convenance comme une mise à mort de l'animal et non pas comme une euthanasie, car l'animal est en santé.</p> <p>Le vétérinaire ne définit pas l'euthanasie comme une modalité de traitement.</p>

	<p>Dernier_recours</p> <p>Douleur_neg</p> <p>Service</p> <p>Jouissance_perte</p> <p>Instantanée</p> <p>Maltraitance</p> <p>Irréversible</p>	<p>Le vétérinaire définit l'euthanasie comme un moyen de dernier recours pour le patient, quand il n'y a plus de qualité de vie.</p> <p>Le vétérinaire définit l'euthanasie comme la mise à mort d'un animal sans douleur.</p> <p>Le vétérinaire définit l'euthanasie comme un service offert par les vétérinaires comme tous les autres.</p> <p>Le vétérinaire considère que l'euthanasie n'est pas une perte de jouissance pour l'animal.</p> <p>Le vétérinaire définit l'euthanasie comme une procédure instantanée.</p> <p>Le vétérinaire définit l'euthanasie comme un acte qui ne comporte pas de maltraitance.</p> <p>Le vétérinaire définit l'euthanasie comme étant un acte irréversible.</p>
Raisons d'adoption	<p>Pression_enfants</p> <p>Cute</p> <p>Impulsion</p>	<p>Le propriétaire adopte un animal secondairement aux pressions de ses enfants</p> <p>Le propriétaire adopte un animal, car il le trouve joli ou mignon.</p> <p>Le propriétaire adopte un animal sous l'impulsion du moment.</p>
Raisons de demandes d'euthanasie de convenance ou d'euthanasie	<p>Allergie</p> <p>Paresse</p>	<p>Le propriétaire demande l'euthanasie de son animal, car lui ou un membre de son entourage présente des allergies.</p> <p>Le propriétaire demande l'euthanasie de son animal et ne fait aucune autre démarche pour trouver une autre option (adoption, SPCA, etc.) Le propriétaire demande l'euthanasie de convenance de son animal par lâcheté selon le vétérinaire (n'a fait aucune démarche pour donner une</p>

		deuxième chance à son animal).
	Niveau	Le vétérinaire reconnaît différent niveau de raisons pour les demandes d'euthanasies de convenance.
	Facilité_adoptions	Le vétérinaire reconnaît que la facilité dans le processus d'adoption des animaux de compagnie contribue aux demandes d'euthanasies de convenance.
	Usine_chiot	Le vétérinaire reconnaît que les usines à chiots créent une surabondance d'animaux de compagnie et que cela contribue aux nombres d'euthanasies de convenance.
	Seul_proprio	Le propriétaire demande l'euthanasie de son animal, car il doit s'en départir et son animal, à son avis, ne sera jamais bien sans lui. Le propriétaire demande l'euthanasie de convenance de son animal par égoïsme selon le vétérinaire.
	Pécuniaire	Le propriétaire demande l'euthanasie de convenance de son animal pour une raison pécuniaire.
	Mort_proprio	L'euthanasie de l'animal est demandée, car son propriétaire est mort.
	Gériatrique	L'euthanasie de l'animal est demandée ou pris en considération, car l'animal est gériatrique.
	Valeur	L'euthanasie de l'animal est demandée, car il n'a aucune valeur monétaire (animal donné, etc.)
	Injustice	Le vétérinaire relate que les animaux qui sont beaux sont favorisés par rapport à ceux qui sont laids lors de procédure de « sauvetage » d'euthanasie (beaux-lairs).
	Adolescence	L'euthanasie de l'animal est demandée, car ce dernier est en crise

	<p>Proprio_malade_âgé</p> <p>non_juvenile</p> <p>Échec_2^{ième} chance</p> <p>Logement_déménagement</p> <p>Circonstances</p> <p>Poils</p> <p>Mimétisme</p> <p>Système_malade</p>	<p>d'adolescence (âge 7 à 11 mois, chez les chiens, recrudescence de mauvais comportement).</p> <p>L'euthanasie de l'animal est demandée, car le propriétaire est malade ou âgé et il ne peut plus s'occuper de son animal.</p> <p>L'euthanasie de l'animal est demandée, car ce dernier a grandi (il n'est plus un bébé).</p> <p>L'euthanasie de l'animal est demandée, car la possibilité de lui donner une seconde chance a échoué.</p> <p>L'euthanasie de l'animal est demandée, car le propriétaire n'a pas le droit d'avoir d'animaux dans son logement ou parce qu'il déménage et ne veut pas amener l'animal avec lui.</p> <p>L'euthanasie de l'animal est demandée par les propriétaires, mais dans d'autres circonstances, peut-être que la décision serait différente selon le vétérinaire.</p> <p>L'euthanasie de l'animal est demandée par les propriétaires, car l'animal perd ses poils dans la maison ou parce que son pelage n'est plus de la bonne couleur.</p> <p>Le propriétaire demande l'euthanasie de son animal, car c'est le moyen que son entourage utilise pour se débarrasser des animaux.</p> <p>Le propriétaire demande l'euthanasie de l'animal, car le système dans lequel ils vivent est malade (incompatibilité).</p>
Responsabilités des vétérinaires	Vet_info	Le vétérinaire conçoit une responsabilité d'information envers son client face à son rôle de propriétaire d'un animal de compagnie ou le vétérinaire conçoit une responsabilité de sensibiliser son client sur la problématique d'abandon ou d'euthanasie de convenance des animaux de compagnie ou le vétérinaire conçoit qu'il doit éduquer son client.

Vet_ refus	Le vétérinaire refuse la responsabilité du dilemme (totalement ou en partie).
Vet_ gériatrie	Le vétérinaire conçoit une responsabilité d'information envers son client sur la gériatrie future de l'animal.
Vet_ _assurance	Le vétérinaire conçoit une responsabilité d'informer son client sur les assurances existantes pour les animaux de compagnie.
Vet_ prévention	Le vétérinaire conçoit une responsabilité d'informer son client sur la médecine préventive pour les animaux de compagnie.
Vet_ frais	Le vétérinaire conçoit une responsabilité d'informer son client les frais de la responsabilité des animaux de compagnie (ce que cela coûte).
Vet_ demande_client	Le vétérinaire conçoit une responsabilité de répondre à la demande de son client.
Vet_ 2e chance	Le vétérinaire conçoit une responsabilité de proposer une alternative à l'euthanasie de convenance de l'animal de compagnie
Vet_ orienteur	Le vétérinaire conçoit qu'il doit orienter son client dans ses décisions.
Vet_ acharnement	Le vétérinaire doit défendre son patient contre l'acharnement (thérapeutique ou autre) de son propriétaire.
Vet_ _conscience_ problèmes	Le vétérinaire doit faire prendre conscience au propriétaire des problèmes médicaux qui infligent l'animal.
Vet_ enfants	Le vétérinaire doit faire prendre conscience au propriétaire du danger que représente l'enfant pour l'animal et vice-versa.
Vet_ dégriffage	Le vétérinaire doit faire prendre conscience au propriétaire des besoins spécifiques d'un animal dégriffé.

	Vet_maladie	Le vétérinaire doit faire prendre conscience au propriétaire des besoins spécifiques d'un animal malade.
	Vet_rôle_social	Le vétérinaire doit prendre conscience de son rôle social dans la société (propagation de maladie, etc.).
Procédures face aux demandes d'euthanasies de convenance	Générale	Le vétérinaire explique comment les demandes d'euthanasie de convenance sont gérées au sein de son établissement.
	Référence	Le vétérinaire réfère à un autre établissement ou à un autre vétérinaire de l'établissement le client qui demande une euthanasie de convenance.
	Questions_proprio	Le vétérinaire questionne son client lorsque ce dernier demande une euthanasie de convenance.
	Questions_malaise	Le vétérinaire qui questionne les propriétaires au sujet de la motivation de la demande d'euthanasie de convenance crée un malaise chez ses derniers.
	Question_neg	Le vétérinaire ne questionne pas les propriétaires avant une euthanasie, car il considère que cela ne respecte pas leur choix.
	Client_inconnu	Le vétérinaire remarque que les demandes d'euthanasie de convenance proviennent souvent de client inconnu.
	Nouvel_animal	Le vétérinaire explique la procédure lors de la rencontre d'un nouvel animal.
	Euthanasie_non_assistée	Le vétérinaire explique la procédure qu'il utilise pour les cas d'euthanasie non assistée.
	Détachement_barrière	Le vétérinaire explique qu'il, ou exprime qu'il est témoin de quelqu'un, qui fait preuve d'un détachement émotionnel lorsqu'il procède à une euthanasie ou le vétérinaire fait preuve de détachement ou se crée une

	<p>Appui _proprio</p> <p>Formulaire</p> <p>Choix_client</p> <p>Euthanasie_assistée</p>	<p>barrière lorsqu'il est à son travail.</p> <p>Le vétérinaire explique qu'une fois que la décision est prise avec les propriétaires de procéder à l'euthanasie de l'animal, il faut appuyer les propriétaires dans la démarche.</p> <p>Le vétérinaire inclut une partie sur l'acceptation du don de l'animal (permet une 2^{ième} chance) dans son formulaire pour les demandes d'euthanasie.</p> <p>Le vétérinaire explique qu'il demande aux clients comment ces derniers veulent procéder et c'est ainsi qu'il décide de la procédure à suivre pour l'euthanasie.</p> <p>Le vétérinaire relate des euthanasies avec la présence du propriétaire</p>
Attitude face aux « drop-in »	<p>Refus</p> <p>Accepté</p>	<p>Définition de drop-in : quand un propriétaire non connu se présente à l'établissement vétérinaire et qu'il demande une euthanasie de convenance et qu'il refuse de rencontrer un vétérinaire. Il paye et laisse l'animal.</p>
Deuxième chance	<p>Refusée</p> <p>Acceptée</p> <p>Incertitude</p> <p>Maladie</p>	<p>Le propriétaire refuse d'abandonner son animal dans une SPCA ou le propriétaire refuse de donner son animal en adoption à une autre personne.</p> <p>Le propriétaire accepte d'abandonner son animal dans une SPCA ou le propriétaire accepte de donner son animal en adoption à une autre personne.</p> <p>Le vétérinaire critique les tentatives de donner une 2e chance à l'animal, car il n'a pas de certitude absolue que l'animal sera bien.</p> <p>Le vétérinaire critique les tentatives de donner une 2e chance à l'animal, car ce dernier ne recevra peut-être pas les soins requis pour</p>

	Responsabilité_vet Diminution_adoptions Rôle_ressources	une condition particulière (préventif ou curatif) Le vétérinaire critique les tentatives de donner une 2e chance à l'animal, car le nouveau propriétaire pourrait prendre pour acquis que la responsabilité du vétérinaire n'arrête pas après l'adoption. Le vétérinaire critique les tentatives de donner une 2e chance à l'animal, car cela diminue le taux d'adoption dans les refuges. Le vétérinaire explique sa vision du rôle de la SPCA ou des refuges.
Différences de situation selon la localisation	Campagne_ville	Le vétérinaire reconnaît qu'il existe une différence dans le dilemme selon la région de pratique (régions versus grandes villes).
Pression de l'employeur sur la décision	Pression_oui Pression_non	Le vétérinaire employé subit des pressions de son employeur afin qu'il accepte de procéder à des euthanasies de convenance. Le vétérinaire employé ne subit pas des pressions de son employeur afin qu'il accepte de procéder à des euthanasies de convenance.
Opinion sur l'euthanasie de convenance	O_conception_lien O_euthanasie O_ignorance	Le vétérinaire exprime une opinion sur le lien entre la conception de l'animal dans la société et son lien d'attachement avec l'humain. Le vétérinaire exprime son opinion sur les euthanasies de convenance ou le vétérinaire n'a pas de respect pour les gens qui accepte de faire des euthanasies de convenance ou le vétérinaire exprime une opinion au sujet des vétérinaires pratiquant des euthanasies de convenance. Le vétérinaire exprime une opinion sur le fait que les gens qui sont contre l'euthanasie de convenance ignorent comment cela est fait ou le vétérinaire exprime une opinion sur l'ignorance des gens au sujet de la situation que vit le vétérinaire lors d'une euthanasie de convenance. Le vétérinaire exprime une opinion sur la nécessité du questionnement

	<p>O_questionnement_perso</p> <p>O_rentabilité</p> <p>O_société_consommation</p> <p>O_société_insatisfaite</p> <p>O_responsabilité_proprio</p> <p>O_jeune_gériatrique</p> <p>O_façade</p>	<p>personnel que chacun doit faire.</p> <p>Le vétérinaire exprime une opinion sur la place de la rentabilité dans les actions et décisions des vétérinaires.</p> <p>Le vétérinaire exprime une opinion sur la société de consommation ou sur la perte de valeur des êtres ou des biens au sein de la société.</p> <p>Le vétérinaire exprime une opinion sur la société qui est difficile à satisfaire, qui en veut plus.</p> <p>Le vétérinaire exprime une opinion sur les responsabilités ou le manque de responsabilité des propriétaires.</p> <p>Le vétérinaire exprime une opinion concernant la différence entre une demande d'euthanasie pour un jeune animal et un animal gériatrique.</p> <p>Le vétérinaire explique que les clients utilisent une façade pour ne pas démontrer leurs émotions devant des inconnus.</p>
Vision du rôle du médecin vétérinaire	<p>Guérisseur</p> <p>Minimiser_souffrances</p> <p>Rôle_mandat_social</p> <p>Consultant_neutre</p> <p>Conseiller</p>	<p>Le vétérinaire conçoit que son rôle est de guérir.</p> <p>Le vétérinaire conçoit son rôle est en partie de minimiser ou d'arrêter les souffrances de l'animal.</p> <p>Le vétérinaire décrit le mandat social du vétérinaire.</p> <p>Le vétérinaire conçoit son rôle comme celui d'un consultant neutre qui ne doit pas influencer la décision des gens.</p> <p>Le vétérinaire conçoit son rôle comme celui d'un conseiller.</p>
Refus d'euthanasie	Euthanasie-refus	Le vétérinaire relate un événement où il a refusé de pratiquer une euthanasie de convenance.

Fréquence de l'euthanasie de convenance	Fréquence_euthanasie	Le vétérinaire parle de la fréquence à laquelle il rencontre des demandes d'euthanasie.
Situation antérieure dans la profession au sujet de l'euthanasie	Situation_antérieure_description	Le vétérinaire décrit la situation de l'euthanasie de convenance selon son expérience au début de sa carrière.
Euthanasie de convenance à répétition	Euthanasie_répétition	Le vétérinaire relate un ou des événements où le client se présente à répétition pour faire l'euthanasie de convenance d'animaux.
Mort	Mort_souffrance	Le vétérinaire définit la mort comme un état où l'animal ne peut plus souffrir ou pâtir des décisions de son maître.
	Mort_conception	Le vétérinaire explique sa conception de la mort et la place qu'elle occupe dans sa vie.
	Mort_expérience	Le vétérinaire explique une expérience relative à la mort.
	Mort_inconfort	Le vétérinaire explique que les gens qui sont inconfortables avec la mort, le sont avec l'euthanasie de convenance.
Facteurs influençant le refus de procéder à une euthanasie de convenance	Femme	Le vétérinaire parle des motivations pour refuser une demande d'euthanasie de convenance et le fait d'être une femme est l'une de ces motivations.
	Émotion_sentiment	Le vétérinaire parle des motivations pour refuser une demande d'euthanasie de convenance et il considère que les gens qui ont de la difficulté avec la gestion émotionnelle de l'euthanasie sont enclins à la refuser.

	<p>Sauveur</p> <p>Nouveaux_ praticiens</p> <p>Respect_ animal</p> <p>Amour_ animaux</p> <p>Milieu_ travail</p>	<p>Le vétérinaire parle des motivations pour refuser une demande d'euthanasie de convenance et il considère que parfois ces gens (vétérinaires et autres acteurs) ont une attitude de sauveur.</p> <p>Le vétérinaire relate que les jeunes vétérinaires sont plus enclins à refuser de procéder à une euthanasie de convenance et à questionner les procédures des établissements qui acceptent les euthanasies de convenance.</p> <p>Le vétérinaire relate que les vétérinaires qui refusent de faire des euthanasies de convenance le font par respect de l'animal.</p> <p>Le vétérinaire explique que le refus de procéder à des euthanasies de convenance est en relation avec l'amour du praticien pour les animaux.</p> <p>Le vétérinaire explique que son choix de ne pas procéder à des euthanasies de convenance a été influencé par son milieu de travail.</p>
Remise en question	Remise_question	Le vétérinaire exprime qu'il remet en question son choix de carrière.
Facteurs influençant l'acceptation des euthanasies de convenance	<p>Habitude</p> <p>Facilité</p>	<p>Le vétérinaire relate que les vétérinaires procèdent à des euthanasies de convenance par habitude.</p> <p>Le vétérinaire relate que les vétérinaires qui procèdent à des euthanasies de convenance le font par facilité.</p>

Annexe 4 : Lettre invitation à participer au questionnaire phase 2

Invitation à participer à une étude concernant l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie.

Une étude concernant l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie est présentement en cours à la faculté de Médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. Nous vous invitons à répondre à un court questionnaire sur l'euthanasie de convenance d'animaux de compagnie. Cette étude vise à comprendre comment les vétérinaires répondent à ce dilemme éthique, en d'autres mots, sur quelles conceptions et convictions morales et professionnelles ils se basent pour décider de procéder ou non à une euthanasie de convenance. Cette étude permettra de comprendre comment les vétérinaires en pratique des animaux de compagnie conceptualisent l'animal/patient et le propriétaire/client. Elle permettra aussi d'évaluer la perception des vétérinaires concernant leur propre rôle et responsabilités morales face à l'animal, son propriétaire, la profession et la société.

Votre opinion s'avère donc très importante pour mieux comprendre la réalité propre à la profession vétérinaire qu'est l'euthanasie de convenance.

Pour participer, le sondage est disponible en ligne via l'adresse suivante :
<https://fr.surveymonkey.com/s/S8MWBQR>

Merci de votre collaboration.

Pour toutes questions en relation avec cette, nous vous invitons à contacter Dre Dominick Rathwell-Deault ^{DMV}, par courriel à l'adresse suivante :
dominick.rathwell.deault@umontreal.ca.

Annexe 5 : formulaire de consentement phase 2



Faculté de médecine vétérinaire

Formulaire de consentement

Nous vous invitons à bien lire ce formulaire et à poser des questions avant d'accepter de participer au projet

Titre du projet :

Nom des chercheur(s) : Béatrice Doizé, Béatrice Godard, Diane Frank, Dominick Rathwell-Deault

Organisme subventionnaire : Fonds internes : Fonds en Santé des Animaux de Compagnie (faculté de médecine vétérinaire), Vice-décanat de la faculté de médecine vétérinaire (faculté de médecine vétérinaire), Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux.

Description du projet

L'euthanasie de convenance d'un animal de compagnie est un des actes les plus difficiles auxquels les vétérinaires sont confrontés, étant très souvent source de problèmes d'ordre moral. En effet, le vétérinaire fait face à un véritable dilemme éthique. Que doit-il faire? Contrairement au médecin humain qui interagit uniquement avec son patient, le vétérinaire fait face à une double loyauté: l'animal/patient et son propriétaire/client dont les intérêts sont en contradiction lors de demande d'euthanasie de convenance.

Ce projet cherche à comprendre comment les vétérinaires répondent à ce dilemme éthique, en d'autres mots, sur quelles conceptions et convictions morales et professionnelles ils se basent pour décider de procéder à une euthanasie de convenance. L'étude a pour but de comprendre comment les vétérinaires en pratique des animaux de compagnie conceptualisent l'animal/patient et le propriétaire/client. L'étude a aussi pour but d'évaluer la perception des vétérinaires concernant leur propre rôle et responsabilités morales face à l'animal de compagnie, le propriétaire, la profession et la société.

Procédures :

Via un questionnaire, vous aurez à choisir entre des énoncés qui représentent votre opinion sur des questions relatives à l'euthanasie de convenance. Le

questionnaire auquel vous êtes invité à répondre a été élaboré suite à une première recherche sur la question de l'euthanasie de convenance effectuée à partir d'entrevues avec des médecins vétérinaires travaillant dans le domaine des animaux de compagnie au Québec.

Avantages et bénéfiques :

Pour vous : Le questionnaire vous permettra de partager vos opinions, réflexions, principes et questionnements concernant l'euthanasie de convenance.

Pour les vétérinaires praticiens : En connaissant les valeurs et principes guidant les vétérinaires praticiens, il nous sera possible de promouvoir un mode de réflexion éthique en portant à leur connaissance différents éléments à prendre en considération lorsqu'ils sont confrontés à des demandes d'euthanasie de convenance.

Pour la profession : L'étude permettra à la profession de comprendre l'évolution des mentalités des praticiens et fournira une base de réflexion et de discussion pour la profession afin d'élaborer des lignes directrices claires et acceptables par les praticiens, les propriétaires et la société sur l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie

Par simple demande, nous vous transmettrons les résultats généraux de cette recherche, une fois l'étude terminée.

Risques et inconvénients :

Aucun de risque et/ou effet indésirable connus et prévisibles n'ont été identifiés en relation avec la participation à cette étude.

Critères d'exclusion :

Il n'existe aucun critère d'exclusion spécifique cadrant la participation à cette étude. Toutefois, votre pratique doit être une pratique des animaux de compagnie ou une pratique mixte incluant le domaine des animaux de compagnie.

Nature de votre participation

Le questionnaire portera sur votre opinion face à l'euthanasie de convenance des animaux de compagnie.

Confidentialité

Votre participation à ce questionnaire se fera de façon complètement anonyme.

« Cependant, à des fins de contrôle du projet de recherche, votre dossier pourra être consulté par une personne mandatée par le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté de médecine (CERFM) de l'Université de Montréal ainsi que par des représentants du Fonds en Santé des Animaux de Compagnie (faculté de médecine vétérinaire), et du Vice-décanat de la faculté de médecine vétérinaire.

Tous adhèrent à une politique de stricte confidentialité. »

Conservation des données

Toutes les données seront conservées sous clef à la faculté de médecine vétérinaire, dans le bureau du Dr. Doizé. Elle sera la seule personne ayant accès aux données. La durée de conservation sera de 7 ans après la fin du projet.

Éventualité d'une suspension de l'étude :

La participation à cette étude peut être interrompue par le chercheur s'il croit que c'est dans l'intérêt des participants ou pour toutes autres raisons.

Présentation des résultats

Les résultats de l'étude pourront être présentés dans des congrès et/ou faire l'objet de publications.

Liberté de participation et liberté de retrait de l'étude :

Votre participation à cette étude est tout à fait volontaire. Vous êtes donc libre d'accepter ou de refuser d'y participer et vous pouvez arrêter de répondre au questionnaire en tout temps, sans avoir à donner de raisons.

Personnes-ressources :

Béatrice Doizé, D.M.V., LL.B., Ph.D.,

Professeure agrégée, département de pathologie et microbiologie,

Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel ombudsman@umontreal.ca. (L'ombudsman accepte les appels à frais virés)

Adhésion au projet et signatures :

J'ai lu et compris le contenu du présent formulaire. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions concernant ce projet de recherche et on y a répondu à ma

satisfaction.

J'accepte de participer à cette étude.

- Le projet de recherche et le présent formulaire de consentement ont été approuvés par le CERFM le 17 février 2014
- No de référence : CERFM383 (2)

Annexe 6 : Questionnaire phase 2

Questionnaire phase 2 : projet euthanasie de convenance

Q1 : Pour cette section, choisir la réponse représentant votre opinion suite à la lecture de l'énoncé. *Le participant choisit entre 4 options : totalement en accord avec l'énoncé, partiellement en accord avec l'énoncé, partiellement en désaccord avec l'énoncé et totalement en désaccord avec l'énoncé.*

Lors de demande d'euthanasie de convenance :

- 1) j'accepte d'euthanasier les animaux n'appartenant pas à un propriétaire (animaux errants).
- 2) j'accepte d'euthanasier un animal ayant une fonction spécifique (animaux de travail) auprès de son propriétaire et ne pouvant plus remplir sa fonction (par exemple : chien de garde, chien pisteur, chien de chasse, chien guide, etc.).
- 3) j'accepte d'euthanasier un animal n'ayant pas de fonction de travail spécifique auprès de son propriétaire.
- 4) ma décision de procéder à l'euthanasie d'un animal varie en fonction du lien unissant l'animal et son propriétaire.
- 5) j'accepte d'euthanasier les animaux gériatriques.
- 6) j'accepte d'euthanasier les animaux pédiatriques.
- 7) ma décision de procéder à l'euthanasie varie en fonction de la durée de la relation entre le propriétaire et l'animal.
- 8) ma décision de procéder à l'euthanasie varie en fonction de la valeur monétaire de l'animal.
- 9) ma décision de procéder à l'euthanasie varie en fonction de l'appartenance de l'animal à la catégorie des races dites "pures".
- 10) ma décision de procéder à l'euthanasie varie en fonction de la valeur morale que j'attribue à l'animal. (La valeur morale de l'animal représente la valeur que vous attribuez à l'animal indépendamment de celle qui lui est attribuée par la loi (valeur légale). Il est possible que la définition de valeur morale de l'animal soit pour vous la même que la définition de la valeur légale, c'est-à-dire celle de bien meuble.)

Q2 : Pour cette section, choisir la réponse représentant votre opinion suite à la lecture de l'énoncé. *Le participant choisit entre 4 options : totalement en accord avec l'énoncé, partiellement en accord avec l'énoncé, partiellement en désaccord avec l'énoncé, totalement en désaccord avec l'énoncé et non évaluable.*

- 1) L'évaluation du bien-être d'un animal est possible seulement en évaluant le niveau de souffrance physique ressentie par l'animal.
- 2) Il est possible d'évaluer le bien-être d'un animal en évaluant son niveau de bonheur psychologique.
- 3) L'évaluation des composantes environnementales est essentielle pour déterminer le niveau de bien-être d'un animal.
- 4) Il est dans l'intérêt de l'animal de poursuivre sa vie si ce dernier est en bonne santé physique et psychologique.
- 5) L'euthanasie de convenance d'un animal ne va pas à l'encontre du bien-être de ce dernier.

Q3 : Pour cette section, choisir l'énoncé représentant votre opinion. *Le participant choisit entre 4 options : totalement en accord avec l'énoncé, partiellement en accord avec l'énoncé, partiellement en désaccord avec l'énoncé et totalement en désaccord avec l'énoncé.*

Lors d'une demande d'euthanasie de convenance :

- 1) il est dans l'intérêt financier du vétérinaire de procéder à l'euthanasie.
- 2) il est dans l'intérêt du vétérinaire de procéder à l'euthanasie afin de préserver un climat de bonne entente entre les établissements vétérinaires.
- 3) il est dans l'intérêt du vétérinaire de procéder à l'euthanasie afin de maintenir une relation adéquate avec la clientèle.
- 4) il est dans l'intérêt du vétérinaire de procéder à l'euthanasie afin de conserver sa réputation concernant la qualité des soins prodigués.
- 5) il est dans l'intérêt du vétérinaire de procéder à l'euthanasie afin de garder un contrôle sur la situation et s'éviter le stress émanant de menaces de la part des clients, ou émanant de l'incertitude face à l'avenir pour l'animal concerné par la demande (mise à mort avec douleur, abandon).
- 6) il est dans l'intérêt du vétérinaire de refuser de procéder à l'euthanasie afin s'éviter le stress en relation avec la situation d'euthanasie (fatigue de compassion).

Q4 : Pour cette section, choisir l'énoncé représentant votre opinion. *Le participant choisit entre 4 options : totalement en accord avec l'énoncé, partiellement en accord avec l'énoncé, partiellement en désaccord avec l'énoncé et totalement en désaccord avec l'énoncé.*

Lors d'une demande d'euthanasie de convenance :

- 1) je considère qu'il est du droit du propriétaire de l'animal de demander l'euthanasie de son animal.
- 2) j'accepte de procéder à l'euthanasie de l'animal afin de démontrer du respect envers le propriétaire.
- 3) je considère qu'un refus de procéder à l'euthanasie par le vétérinaire représente un jugement de sa part sur la profondeur de la réflexion du client concernant sa demande.

Q5 : Pour cette section, choisir l'énoncé représentant votre opinion. *Le participant choisit entre 4 options : totalement en accord avec l'énoncé, partiellement en accord avec l'énoncé, partiellement en désaccord avec l'énoncé et totalement en désaccord avec l'énoncé.*

- 1) En tant que médecin vétérinaire, je considère qu'il est de mon devoir de minimiser les souffrances physiques de mes patients.
- 2) En tant que médecin vétérinaire, je considère qu'il est de mon devoir de minimiser les souffrances psychologiques de mes patients.
- 3) En tant que médecin vétérinaire, je considère qu'il est de mon devoir de défendre le bien-être animal.
- 4) Lors de pratiques consultatives, je considère que les conseils prodigués doivent toujours être faits de façon à ce que je garde un rôle neutre.
- 5) Lors de pratiques consultatives, je considère qu'il est de mon devoir de prodiguer des conseils de façon à prioriser le bien-être des animaux.
- 6) Lors de pratiques consultatives, je considère qu'il est de mon devoir de prodiguer des conseils de façon à prioriser les intérêts des clients.
- 7) Lors de pratiques consultatives, je considère qu'il est de mon devoir de prodiguer des conseils de façon à orienter la décision du propriétaire sur ce qui m'apparaît être la décision la plus juste dans une situation donnée.
- 8) En tant que médecin vétérinaire, je considère qu'il est de mon devoir d'éduquer le public général sur le bien-être animal.
- 9) En tant que médecin vétérinaire, je considère qu'il est de mon devoir d'éduquer ma clientèle sur le bien-être animal.

10) En tant que médecin vétérinaire, je considère qu'il est de mon devoir d'éduquer le public sur les responsabilités émanant de l'adoption d'un animal de compagnie.

11) En tant que médecin vétérinaire, je considère que je participe suffisamment aux activités élaborées dans le but de promouvoir le bien-être et la santé animale auprès du public général et de ma clientèle.

Q6 : Pour cette section, choisir l'énoncé représentant votre opinion. *Le participant choisit entre 4 options : totalement en accord avec l'énoncé, partiellement en accord avec l'énoncé, partiellement en désaccord avec l'énoncé et totalement en désaccord avec l'énoncé.*

1) Je considère que chaque fois que j'accepte de procéder à une euthanasie de convenance, je renforce socialement l'utilisation de cette méthode pour se départir d'animaux non désirés.

2) Je remarque qu'au fur et à mesure que je procède à des euthanasies de convenance, je considère de moins en moins cette pratique comme problématique pour moi.

3) Je considère la pratique de l'euthanasie de convenance comme routinière en raison de la fréquence de cette procédure au sein de ma pratique vétérinaire.

4) Lorsque j'effectue une euthanasie de convenance, je considère avoir un rôle actif dans le dilemme éthique entourant cet acte.

Q7 : Pour cette section choisir la réponse la plus juste se rapportant aux politiques de votre établissement de travail principal concernant la gestion des cas d'euthanasie de convenance. *Le participant choisit entre 5 options : totalement en accord avec l'énoncé, partiellement en accord avec l'énoncé, partiellement en désaccord avec l'énoncé et totalement en désaccord avec l'énoncé, énoncé non applicable à ma situation.*

1) Lors de demande d'euthanasie de convenance, chaque propriétaire/client est questionné par un membre de l'équipe sur les raisons/motivations entourant sa demande d'euthanasie.

2) Lors de demande d'euthanasie de convenance, il est obligatoire pour le propriétaire/client de rencontrer un vétérinaire dans le cadre d'une consultation avant de répondre à sa demande.

3) Lors de demande d'euthanasie de convenance, il existe une politique d'acceptation systématique de tous les cas au sein de mon établissement.

4) Lors de demande d'euthanasie de convenance, il existe une politique de refus systématique de tous les cas au sein de mon établissement.

5) En tant que médecin vétérinaire employé, je considère subir des pressions de la part de mon employeur afin que j'accepte de procéder à des euthanasies de convenance.

6) En tant que médecin vétérinaire, je considère subir des pressions de la part de mes pairs afin que j'accepte de procéder à des euthanasies de convenance.

7) En tant que médecin vétérinaire, je considère subir des pressions de la part des clients afin que j'accepte de procéder à des euthanasies de convenance.

Q8 : Pour la section suivante, choisir l'énoncé le plus juste concernant les pistes de solutions proposées afin de réduire le nombre d'euthanasies de convenance au Québec.

Le participant choisit entre 4 options : totalement en accord avec l'énoncé, partiellement en accord avec l'énoncé, partiellement en désaccord avec l'énoncé et totalement en désaccord avec l'énoncé.

Afin de réduire le nombre d'euthanasies de convenance au Québec, je considère que :

1) les médecins vétérinaires devraient augmenter leurs activités visant la stérilisation massive à faible coût des animaux de compagnie.

2) le gouvernement devrait créer des normes plus strictes pour obliger la stérilisation des animaux de compagnie.

3) le gouvernement devrait créer des normes plus strictes pour encadrer l'élevage des animaux de compagnie.

4) la société devrait créer des normes plus strictes afin de régir l'adoption d'animaux de compagnie (permis, cours obligatoire avant l'adoption).

5) les médecins vétérinaires devraient augmenter les tarifs reliés à l'acte d'euthanasie de convenance.

6) le gouvernement devrait augmenter la quantité de ressources alternatives à l'euthanasie (SPCA, refuges) afin de rediriger les animaux faisant l'objet d'une demande d'euthanasie vers ces organismes.

7) les médecins vétérinaires devraient augmenter les activités visant la sensibilisation et l'information du public concernant l'euthanasie de convenance.

8) les médecins vétérinaires devraient augmenter leurs activités visant la sensibilisation et l'information du public concernant les exigences au quotidien de la vie avec un animal de compagnie.

9) les institutions académiques devraient améliorer la formation des futurs médecins vétérinaires concernant l'euthanasie et la gestion émotionnelle entourant cette pratique.

10) dans le cadre de leur pratique, les médecins vétérinaires devraient fournir à leurs clients des options alternatives à l'euthanasie de convenance.

Q9 : Questions démographiques

- 1) Sexe : femme ou homme
- 2) Nombre d'années d'expérience en pratique des animaux de compagnie : 0-5 ans, 6-10 ans, 11-15 ans, 16-20 ans et plus
- 3) Statut au sein de l'entreprise : employeur ou employé
- 4) Milieu de pratique situé majoritairement en milieu urbain ou rural